



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Juin 2024

DEUXIÈMES REVUES DES ACCORDS AU TITRE DE LA FACILITÉ ÉLARGIE DE CRÉDIT ET DU MÉCANISME ÉLARGI DE CRÉDIT, DEMANDES DE MODIFICATION DE CRITÈRES DE RÉALISATION ET DE DÉROGATION POUR NON-RESPECT D'UN CRITÈRE DE RÉALISATION, ET PREMIÈRE REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ POUR LA RÉSILIENCE ET LA DURABILITÉ — COMMUNIQUE DE PRESSE ET RAPPORT DES SERVICES DU FMI

Dans le contexte des deuxièmes revues des accords au titre de la facilité élargie de crédit et du mécanisme élargi de crédit, des demandes de modification de critères de réalisation et de dérogation pour non-respect d'un critère de réalisation, ainsi que de la première revue de l'accord au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité, les documents ci-après ont été publiés et sont inclus dans ce dossier :

- Un **communiqué de presse**.
- Le **rapport des services du FMI**, établi par une équipe des services du FMI pour être soumis à l'examen du conseil d'administration selon la procédure de défaut d'opposition. Ce rapport a été préparé à la suite des entretiens qui ont pris fin le 8 mars 2024 avec les autorités mauritaniennes sur l'évolution de la situation économique et les politiques qui sous-tendent l'accord conclu avec le FMI au titre du mécanisme élargi de crédit. La rédaction de ce rapport, qui repose sur les informations disponibles au moment des entretiens, a été achevée le 16 mai 2024.

Le rapport peut être obtenu sur demande à l'adresse suivante :

International Monetary Fund • Publication Services
PO Box 92780 • Washington, D.C. 20090
Téléphone : +1 (202) 623-7430 • Télécopie : (202) 623-7201
Courriel : publications@imf.org Site Web : <http://www.imf.org>

**Fonds monétaire international
Washington**



Le conseil d'administration du FMI achève les deuxièmes revues des accords au titre de la facilité élargie de crédit et du mécanisme élargi de crédit et la première revue de l'accord au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité avec la République islamique de Mauritanie

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

- *Le conseil d'administration du FMI a achevé aujourd'hui les deuxièmes revues des accords au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) et du mécanisme élargi de crédit (MEDC) et la première revue de l'accord au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD) avec la République islamique de Mauritanie. La conclusion de ces revues permet aux autorités de tirer l'équivalent de 21,3 millions de DTS (environ 36,84 millions de dollars). Les résultats attendus des programmes appuyés par le FMI dans le cadre des accords au titre de la FEC et du MEDC et de l'accord au titre de la FRD sont en bonne voie.*
- *La croissance économique devrait s'améliorer en 2024, tandis que l'inflation a considérablement ralenti. Les perspectives économiques demeurent toutefois incertaines.*
- *La poursuite de la mise en œuvre des programmes appuyés par la FEC et par le MEDC, ainsi que des mesures de réforme ambitieuses, soutenues par l'accord au titre de la FRD, pour remédier aux vulnérabilités au changement climatique, contribuera à aider la Mauritanie à surmonter ses difficultés à moyen et à long terme et à mobiliser des financements supplémentaires de la part des bailleurs de fonds et du secteur privé.*

Washington – 4 juin, 2024 : Le conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a achevé aujourd'hui les deuxièmes revues des accords au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) et du mécanisme élargi de crédit (MEDC)¹ et de la première revue de l'accord au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD)² avec la République islamique de Mauritanie. La conclusion de ces revues permet un décaissement immédiat de 21,3 millions de DTS (environ 36,84 millions de dollars), dont 2,15 millions de DTS (environ 3,72 millions de dollars) au titre de la FEC, 4,29 millions de DTS (environ 7,42 millions de dollars) au titre du MEDC, et 14,86 millions de DTS (environ 25,70 millions de dollars) au titre de la FRD. Le Conseil d'administration a pris sa décision selon la procédure de défaut d'opposition³.

La performance des programmes appuyés par le FMI dans le cadre des accords FEC/MEDC et de l'accord au titre de la FRD est en bonne voie et leur mise en œuvre est satisfaisante. Tous les critères de performance quantitatifs (CPQ) à fin décembre ont été respectés, à l'exception du déficit du solde primaire hors industries extractives, qui a été manqué de peu

¹ Approuvé par le conseil d'administration du FMI le 25 janvier 2023 pour un montant de 64,40 millions de DTS (environ 86,9 millions de dollars) (voir le communiqué de presse n° 23/15).

² Approuvé par le conseil d'administration du FMI le 19 décembre 2023 pour un montant de 193,2 millions de DTS (environ 258,21 millions de dollars).

³ Le conseil d'administration arrête ses décisions selon la procédure dite du défaut d'opposition lorsqu'il convient qu'une proposition peut être examinée sans réunion formelle.

en raison d'un décaissement imprévu en décembre d'un prêt à l'ANSADE (Agence Nationale de la Statistique et de l'Analyse Démographique), pour lequel le conseil d'administration a consenti à une dérogation pour non-respect. Les repères structurels de décembre 2023 et de mars 2024 ont été réalisés. La mesure de réforme à fin avril 2024 de l'accord au titre de la FRD a également été accomplie.

La croissance économique devrait atteindre 4,3 % en 2024, contre 3,4 % en 2023, tirée par le secteur non extractif. L'inflation a considérablement ralenti, s'établissant à 2,7 % en mars 2024, contre 8,2 % en mars 2023, conséquence de la baisse des prix des matières premières et du resserrement de la politique monétaire. À fin 2023, le solde budgétaire primaire non extractif, dons compris, représentait -5,3 % du PIB (par rapport à -7,6 % en 2022). Selon les estimations, le déficit du compte courant aurait été ramené à 10,0 % du PIB en 2023 (contre 14,6 % à fin 2022). Les réserves de change se sont stabilisées et se situent à un niveau adéquat de 2,0 milliards de dollars en 2023 (soit 6,3 mois d'importations potentielles non extractives).

Les perspectives économiques demeurent incertaines. Une escalade des tensions géopolitiques, qui se traduirait par de nouveaux chocs sur les termes de l'échange, pourrait avoir des répercussions en Mauritanie. Les catastrophes climatiques pourraient endommager les infrastructures, détruire les terres arables et réduire la production agricole, ce qui maintiendrait l'insécurité alimentaire à un niveau relativement élevé. De nouveaux retards s'agissant du début de l'exploitation gazière dans le cadre du projet Greater Tortue Ahmeyim (GTA) et/ou des fluctuations défavorables des cours sur les marchés des matières premières pourraient réduire les recettes budgétaires, accroître les besoins de financement extérieur et aggraver le profil de la dette à moyen terme. Du côté positif, la mise en œuvre des phases futures du projet GTA ou d'autres grands projets miniers améliorerait la croissance économique et la balance des paiements.

La poursuite de la mise en œuvre des programmes appuyés par la FEC et par le MEDC, ainsi que des mesures de réforme ambitieuses, soutenues par l'accord au titre de la FRD, pour remédier aux vulnérabilités au changement climatique, contribuera à aider la Mauritanie à surmonter ses difficultés à moyen et à long terme et à mobiliser des financements supplémentaires de la part des bailleurs de fonds et du secteur privé. Les programmes visent en particulier à maintenir les réserves au-dessus du seuil d'adéquation au cours de la phase d'assouplissement progressif du taux de change, à renforcer les cadres de politiques et à promouvoir une croissance durable et inclusive. Les accords contribueront également au développement du capital humain, à la croissance du secteur privé et à la réduction de la pauvreté, et relever les défis du changement climatique.

Mauritanie : principaux indicateurs économiques, 2022-24			
Taux de pauvreté : 33,6 % (2021) Population : 4,8 millions (2022)	Quote-part : 128,8 millions de DTS	Principales exportations : minerai de fer, poisson, or	
	2022	2023	2024
			Proj.
(variation annuelle en pourcentage, sauf indication contraire)			
Comptes nationaux et prix			
PIB réel	6,4	3,4	4,3
PIB réel, y compris industries extractives	18,3	10,9	2,6
PIB réel, hors industries extractives	3,3	1,7	4,7
Déflateur du PIB	1,9	2,7	4,4
Prix à la consommation (fin de période)	11,0	1,6	4,0
(en pourcentage du PIB hors industries extractives, sauf indication contraire)			
Opérations de l'administration centrale			
Recettes et dons	24,5	22,9	23,6
Hors industries extractives	17,8	17,3	18,6
Taxes et impôts	13,1	12,8	14,0
Industries extractives	5,0	3,7	3,1
Dons	1,8	1,8	1,9
Dépenses et prêts nets	28,1	25,4	25,2
Courantes	16,9	16,6	15,7
Équipement	11,3	8,8	9,5
Solde primaire (hors dons)	-4,4	-3,4	-2,5
Solde global (en pourcentage du PIB)	-3,6	-2,5	-1,6
Dette du secteur public (en pourcentage du PIB) 1/ 2/	47,5	47,9	44,5
(variation annuelle en pourcentage, sauf indication contraire)			
Monnaie et crédit			
Monnaie au sens large	2,8	4,7	5,3
Crédit au secteur privé	13,0	5,2	7,3
Balance des paiements			
Solde des transactions courantes (en pourcentage du PIB)	-14,6	-10,0	-7,9
Hors importations de biens d'équipement financées sur ressources extérieures	-0,8	-1,6	-1,8
Réserves officielles brutes (en millions de dollars, fin de période)	1 877	2 032	1 976
3/ En mois d'importations prospectives hors industries extractives	6,2	6,3	6,4
Dette publique extérieure (en millions de dollars) 2/	3 970	4 033	4 025
En pourcentage du PIB	40,7	38,5	38,0
Taux de change effectif réel	
Postes pour mémoire :			
PIB nominal (en millions de dollars)	9 763	10 481	10 589
Prix du minerai de fer (dollars/tonne)	120,7	120,3	128,4

Sources : autorités mauritaniennes ; estimations et projections des services du FMI.
1/ Y compris dette publique envers la banque centrale reconnue en 2018.
2/ À partir de 2021, y compris la dette renégociée, précédemment passive, envers le Koweït.
3/ Hors recettes tirées du Fonds national de revenus des hydrocarbures.



RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Le 16 mai 2024

DEUXIÈMES REVUES DES ACCORDS AU TITRE DU MÉCANISME ÉLARGI DE CRÉDIT ET DE LA FACILITÉ ÉLARGIE DE CRÉDIT, DEMANDES DE MODIFICATION DE CRITÈRES DE RÉALISATION ET DE DÉROGATION POUR NON-RESPECT D'UN CRITÈRE DE RÉALISATION, ET PREMIÈRE REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ POUR LA RÉSILIENCE ET LA DURABILITÉ

RESUME

Contexte. En 2023, les résultats économiques de la République islamique de Mauritanie ont été globalement positifs, avec une diminution de l'inflation et une contraction du déficit courant, malgré un léger repli de la croissance du PIB réel. Toutefois, des défis liés aux infrastructures, à la gouvernance, à la vulnérabilité aux chocs économiques et à une diversification économique restreinte freinent le développement économique du pays. Même si la conjoncture politique semble stable, les risques sécuritaires persistent, en particulier dans le Sahel. En outre, la fréquence et la gravité des catastrophes climatiques entraînent de vastes besoins d'adaptation, alors qu'il est possible de favoriser une énergie non polluante.

Mise en œuvre du programme au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) et du mécanisme élargi de crédit (MEDC). Les résultats du programme en vertu des accords de la FEC et du MEDC sont en bonne voie. Tous les critères de performance quantitatifs du mois de décembre ont été atteints, à l'exception du déficit du solde primaire hors industries extractives pour lequel une violation minimale a été observée. Ont également été atteints les objectifs indicatifs de réserves internationales nettes (RIN), d'avoirs intérieurs nets, de nouveaux arriérés et de valeur actualisée (VA) de la dette nouvellement contractée qui ont été établis pour la fin du mois de mars. En décembre 2023 et mars 2024, des repères structurels ont été atteints. Les services du FMI souscrivent à la demande des autorités de modifier les critères de performance des avoirs intérieurs nets de la fin juin à la fin décembre 2024 en remplaçant le terme « variations » par « niveaux », et de modifier deux repères structurels relatifs à des réformes de la gouvernance, conformément aux recommandations de l'assistance

technique du FMI. Les services du FMI appuient également la demande des autorités à obtenir une dérogation pour non-respect du critère de performance quantitatif relatif au déficit du solde primaire hors industries extractives.

Mise en œuvre du programme au titre de l'accord de facilité pour la résilience et la durabilité (FRD). Les résultats du programme au titre de la FRD en cours sont en bonne voie. La mesure de réforme pour le mois d'avril 2024 a été satisfaite.

Approuvé par
Taline Koranchelian
et Boileau Loko

Les entretiens se sont déroulés du 26 février au 8 mars 2024 à Nouakchott. L'équipe était composée de Felix Fischer (chef de mission), Onur Ozlu, Diva Singh (tous du département Moyen-Orient et Asie centrale), Benjamin Kett (du département de la stratégie, des politiques et de l'évaluation), Faycal Sawadogo (du département des finances publiques) et Anta Ndoye (représentante résidente), assistés d'Ibrahim Ball et de Moctar Bellamech (économistes). Fatimetou Yahya (département d'évaluation des opérations) a participé à une partie des entretiens. Jarin Tasnim Nashin a fourni son assistance pour les travaux de recherche et Abigail Korman, Sofia Cerna et Ibrahim Kane ont apporté leur soutien administratif. L'équipe a rencontré Mohamed Ould Ghazouani, président de la République, Mohamed Ould Bilal, Premier ministre, Mohamed Lemine Dhehby, gouverneur de la banque centrale, Isselmou Ould Mohamed M'Bady, ministre des Finances, Abdesselam Ould Mohamed Saleh, ministre de l'Économie et du Développement durable, Nany Chrougha, ministre du Pétrole et de l'Énergie, Lalya Kamara, ministre de l'Environnement, et Ismail Vattah, ministre de l'Eau et de l'Assainissement, ainsi que d'autres hauts fonctionnaires et dirigeants d'entreprises publiques, des membres des principaux partis d'opposition et des représentants de banques, de partenaires du développement et du corps diplomatique.

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	5
ÉVOLUTION RECENTE DE L'ÉCONOMIE	5
PERSPECTIVES ET RISQUES	8
DISCUSSIONS RELATIVES A LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME	11
A. Politique budgétaire	122
B. Politiques monétaire, de change et financière	15
C. Politiques visant à renforcer la gouvernance, la transparence et l'investissement privé	18
D. FRD	20
MODALITÉS DU PROGRAMME	21
ÉVALUATION PAR LES SERVICES DU FMI	22
GRAPHIQUES	
1. Évolution du secteur réel, 2013–2023	25

2. Évolution du secteur extérieur, 2013–23	26
3. Évolution du secteur budgétaire, 2013–23	27
4. Évolution du secteur monétaire, 2013–23	28
5. Indicateurs du secteur financier, 2017–23	29

TABLEAUX

1. Cadre macroéconomique, 2020–2029	30
2a. Balance des paiements, 2020–29 (En millions de dollars, sauf indication contraire)	31
2b. Balance des paiements, 2020–29 (En pourcentage du PIB, sauf indication contraire)	32
3a. Opérations de l’administration centrale, 2020–29 (En milliards de MRU)	33
3b. Opérations de l’administration centrale, 2020–29 (En pourcentage du PIB)	34
4. Situation monétaire, 2020–29	35
5. Indicateurs de solidité bancaire, 2010–23	36
6. Besoins et sources de financement de l’administration centrale, 2020–29	37
7. Besoins et sources de financement extérieur, 2022–29	38
8. Capacité à rembourser le FMI, 2024–48	39
9. Mesures de réforme au titre de la FRD, référence du diagnostic et contribution au développement des capacités	40
10a. Calendrier des revues, des décaissements et des achats dans le cadre de l’accord mixte FEC-MEDC, 2023–26	42
10b. Calendrier des revues et des décaissements de l’accord au titre de la FRD, 2023–26	42
11. Décomposition de la dette publique et du service de la dette par créancier, 2023–25	43
12. Matrice d’évaluation des risques	44

ANNEXES

I. Intégration du développement des capacités dans le programme, 2024	46
II. Stratégie de développement	Error! Bookmark not defined.

APPENDICE

I. Mauritanie – Lettre d’intention	50
I. Mémoire de politique économique et	53
II. Protocole d’accord technique	81

CONTEXTE

1. La deuxième revue des accords de la FEC et du MEDC indique des résultats économiques globalement positifs pour la Mauritanie. Après avoir décollé en 2022, la croissance du PIB a ralenti en 2023. L'inflation a diminué, encouragée par la baisse des cours pétroliers et des denrées alimentaires, et le déficit courant s'est contracté. Les réserves de change, qui s'élevaient à 2 milliards de dollars fin 2023, restent adéquates. Cependant, des lacunes au niveau des infrastructures et de la gouvernance, ainsi qu'une diversification limitée empêchent le pays de rejoindre ses pairs nord-africains. La santé et l'éducation sont à la traîne. Des faiblesses dans la gestion des investissements publics pèsent sur la qualité des investissements. Des facteurs de vulnérabilité extérieurs s'élevaient en raison d'une faible diversification économique et de la dépendance envers quelques secteurs d'exportation (exploitation minière et pêche). Les investissements privés sont entravés dans un contexte d'accès restreint au financement, de climat d'affaires difficile, de concurrence limitée et de prédominance des entreprises publiques dans des secteurs économiques clés.

2. La FRD contribuera aux efforts de la République islamique de Mauritanie à relever les défis de taille que lui impose le changement climatique. La Mauritanie est régulièrement touchée par de graves catastrophes naturelles dont les répercussions influencent la stabilité et la croissance économiques, et créent de vastes besoins d'adaptation. Le rapport sur la Contribution déterminée au niveau national (CDN) révisé par les autorités estime que le coût de l'adaptation climatique s'élève à 10,6 milliards de dollars pour la période 2021-2030 (107 % du PIB), et évalue les besoins de financement pour l'atténuation à 34,2 milliards de dollars pour cette même période (354 % du PIB).¹ L'élévation attendue du niveau des mers menace la capitale densément peuplée Nouakchott. La vitesse d'urbanisation et de croissance de la population a accentué la pression sur les infrastructures hydriques. Et pourtant, il existe un potentiel considérable de production d'énergie propre. Les réformes soutenues par le programme au titre de la FRD devraient aider les autorités à répondre aux besoins d'adaptation et à décarboner l'économie, compte tenu notamment de l'importance de l'industrie extractive.

3. La conjoncture politique demeure stable, bien que des risques sécuritaires persistent. La dégradation de l'environnement sécuritaire dans la région du Sahel provoque un afflux de réfugiés vers la Mauritanie. Les prochaines élections législatives devraient se dérouler en juin 2024. Les services du FMI ont rencontré les principaux partis d'opposition afin de recueillir leurs avis sur les principaux objectifs et mesures politiques du programme, et ont reçu leur assentiment.²

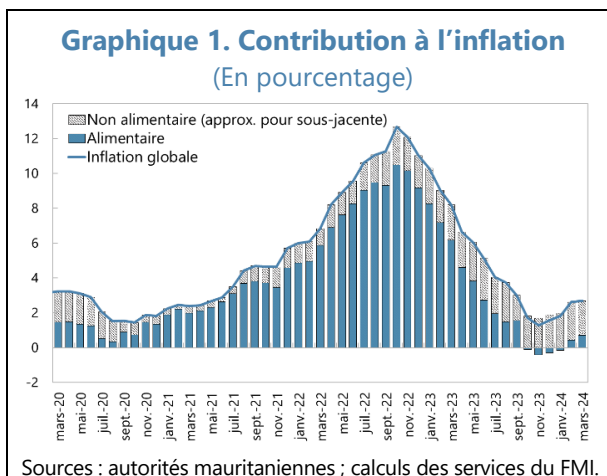
ÉVOLUTION RECENTE DE L'ÉCONOMIE

4. L'activité économique a diminué en 2023, tandis que l'inflation a poursuivi son ralentissement. En 2023, l'activité économique s'est réduite à 3,4 % (elle atteignait 6,4 % en 2022). Les mauvais résultats du secteur agricole, notamment en raison d'une sécheresse, et de la pêche, qui a vu

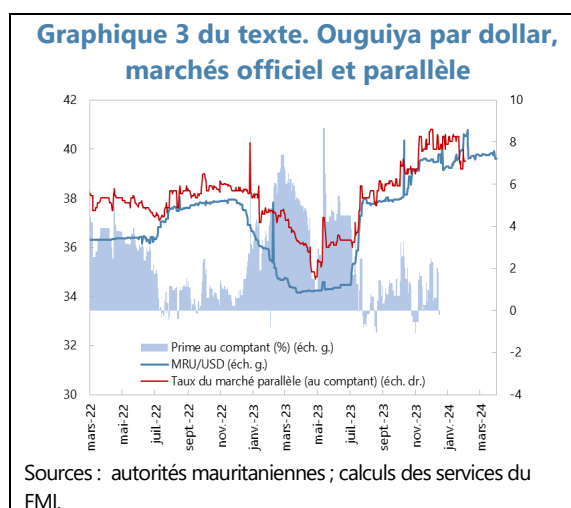
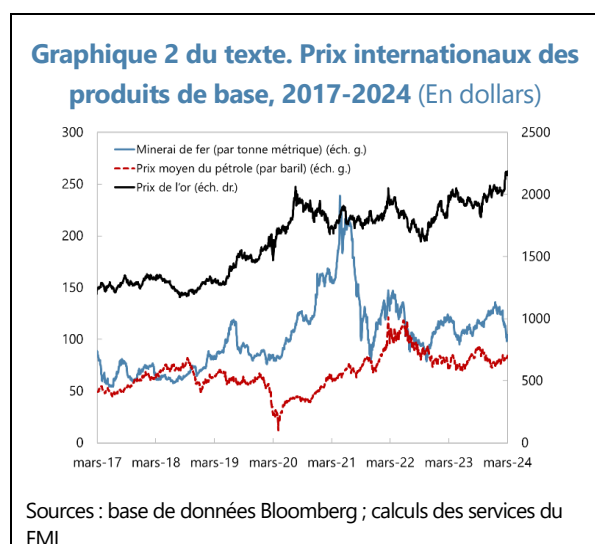
¹ Voir également les documents de la série des Questions générales de février 2023 (Rapport du FMI n° 23/74).

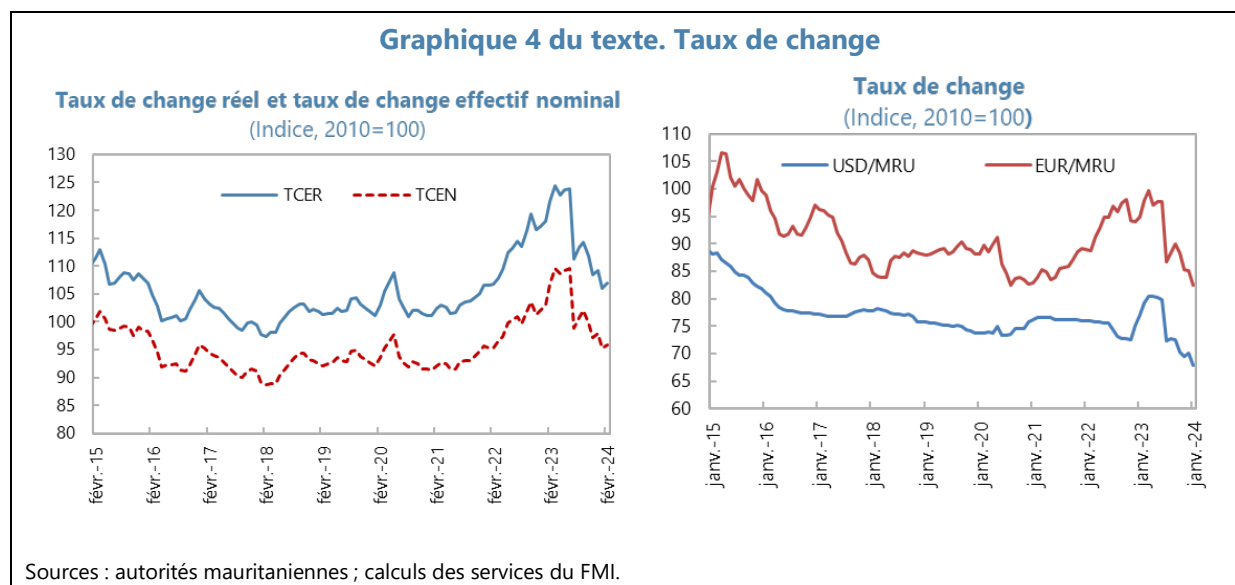
² Chercher à obtenir des assurances est courant lorsqu'un programme soutenu par le FMI couvre plusieurs périodes électorales, la mise en œuvre du programme étant susceptible de reposer sur les efforts de plusieurs gouvernements (l'actuel et le futur).

sa période de fermeture être étendue pour protéger la reproduction des poissons, expliquent en grande partie la faible croissance générale, de même que l'assainissement budgétaire et l'effet à retardement du resserrement de la politique monétaire. Contrastant avec la performance faible de l'industrie non extractive, qui s'élève à 1,7 % (contre 3,3 % en 2022), le moteur principal de la croissance a été la normalisation du secteur extractif (10,9 %). La croissance du secteur hors industries extractives demeure toutefois insuffisante pour accroître durablement le niveau de vie. L'inflation, qui reflète la chute des cours mondiaux des matières premières et le resserrement monétaire de la banque centrale, est demeurée circonscrite à 2,7 % en mars 2024 (en glissement annuel), alors qu'elle s'élevait à 1,6 % en fin 2023 (graphique 1 du texte).



5. La position extérieure s'est améliorée à mesure que les prix des importations de produits alimentaires et d'énergie sont revenus à la normale. Selon les estimations, le déficit courant a diminué pour atteindre 10 % du PIB en 2023 (contre 14,6 % fin 2022), suite à la baisse des prix moyens de l'énergie et des denrées alimentaires, mais aussi en raison du rééquilibrage budgétaire et d'un resserrement de la politique monétaire. Toutefois, le déficit demeure élevé en raison d'une appréciation temporaire du taux de change au premier trimestre 2023 qui a entraîné une concentration des importations en début de période, sur fond de dépenses publiques toujours élevées. Fin décembre 2023, les réserves de change avaient augmenté jusqu'à 2 milliards de dollars, c'est-à-dire 6,3 mois des importations non extractives prospectives (contre 1,9 milliard en 2022), principalement du fait du rapatriement de fonds de la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) au quatrième trimestre 2023. L'ouguiya (MRU) terminait 2023 avec une dépréciation de 7,4 % contre le dollar en un an. Sur la même période, le taux de change effectif nominal (TCEN) et le taux de change effectif réel (TCER) se sont respectivement dépréciés de 5,8 % et 8,8 % (graphique 4 du texte).





6. Malgré une baisse du déficit budgétaire global, la dette du secteur public est en hausse. Les recettes, y compris les dons, ont diminué jusqu'à 22,9 % du PIB en 2023 (contre 24,5 % en 2022), après l'arrivée à son terme de la première phase d'investissement du projet GTA, l'abaissement des quotas de pêche et la chute des cours mondiaux des produits de base. En parallèle, les dépenses ont aussi diminué pour atteindre 25,4 % du PIB en 2023 (28,1 % du PIB en 2022)³. En conséquence, le déficit de la balance globale des paiements s'est resserré à 2,5 % du PIB (3% du PIB en 2022). Toutefois, la dépréciation du taux de change a accentué la dette du secteur public de 47,5 % (2022) à 47,9 % du PIB (2023).

7. L'exécution du budget 2024 est conforme aux objectifs du programme. Les recettes totales (dons compris) s'élevaient, fin mars 2024, à 18,3 milliards de MRU, c'est-à-dire une hausse de 18,6 % par rapport au premier trimestre 2023 (15,5 milliards MRU). Les recettes fiscales montraient un accroissement annuel de 28,2 % par rapport à la même période en 2023. Les dépenses totales d'un montant de 19,6 milliards de MRU avaient augmenté de 11,4 % par rapport au premier trimestre 2023 (17,6 milliards de MRU).

8. La Banque centrale de Mauritanie (BCM) a en grande partie absorbé les liquidités excédentaires avant l'introduction d'une nouvelle plateforme de change à la mi-décembre. La hausse du volume des bons du Trésor conventionnels et islamiques en raison du programme a contribué à réduire l'excès de liquidité, à ranimer le marché des titres publics et à favoriser l'émergence de taux d'intérêt sur le marché. Fin décembre 2023, la monnaie au sens large avait augmenté de 4,7 % en un an, tandis que le taux de crédit à l'économie était en diminution à 5,2 %

³ À la fin du mois de décembre 2023, les recettes étaient inférieures aux attentes formulées lors de la première revue de l'accord de la FEC et du MEDC. Pour compenser l'effet du déficit primaire hors industries extractives, les autorités ont réduit les dépenses, ce qui explique des dépenses totales en fin d'année inférieures aux prévisions de la première revue.

pour la même période ⁴. En particulier, à la suite du lancement de la plateforme de change interbancaire, la BCM s'est efforcée de réduire les liquidités excédentaires, ce qui s'est manifesté par des réserves bancaires excédentaires de 1,3 milliard de MRU à la fin mars 2024. Ces dernières avaient diminué en décembre, et malgré une volatilité demeurant élevée, elles avaient atteint en moyenne 1,2 milliard de MRU depuis le lancement de la plateforme à la mi-décembre, un montant bien en deçà des 3,9 milliards de MRU en moyenne de janvier à la mi-décembre 2023.

9. Le 14 décembre 2023, la banque centrale a inauguré avec succès la nouvelle plateforme électronique interbancaire pour les opérations de change. Depuis le lancement de la plateforme, le marché des changes fonctionne avec fluidité. ⁵ La BCM est intervenue à quelques reprises afin de maintenir les variations du taux de change dans une marge de fluctuation de +/- 5 %, tout en veillant à observer les limites budgétaires d'intervention de change maximale autorisée pour respecter l'objectif des réserves internationales nettes (RIN) fixé au programme. Entre le 14 décembre 2023 et la fin janvier, le taux de change nominal par rapport au dollar s'est déprécié de 2,3 %, bien qu'il ait depuis lors légèrement augmenté. À la fin mars, le taux de change MRU/USD était relativement plat comparé à son niveau lors du lancement de la plateforme. La volatilité du taux de change est également demeurée modeste.

PERSPECTIVES ET RISQUES

10. Les perspectives demeurent globalement positives, bien que des réformes supplémentaires soient nécessaires afin de relever la croissance économique hors industries extractives (graphique 1).

- **La croissance économique devrait atteindre 4,3 % en 2024.** Des retards encourus par le projet de gaz naturel liquéfié « Grande tortue/Ahmeyim » (GTA) devraient limiter les résultats de l'industrie extractive, mais de solides résultats sont attendus de secteurs non extractifs tels que l'agriculture et la pêche compte tenu des investissements dans les infrastructures et des nouvelles mesures politiques visant à améliorer la gestion. En 2024, le resserrement du déficit courant devrait se poursuivre jusqu'à 7,9 % du PIB (10% fin 2023), sur fond de rééquilibrage budgétaire et d'augmentation de la production d'or et de minerai de fer, en restant cependant élevé en raison, notamment, des exportations de gaz retardées. D'ici fin 2024, les réserves brutes devraient se stabiliser aux alentours de 6,4 mois des importations non extractives,

⁴ La monnaie au sens large a été revue à la baisse à partir de décembre 2022 pour refléter les opérations d'absorption de liquidités menées par la BCM. Auparavant, ces opérations étaient erronément enregistrées en tant qu'augmentation des dépôts bancaires à la BCM, ayant pour effet d'accroître la masse monétaire au sens large au lieu d'accroître les autres passifs de la BCM. Cette correction a réduit la monnaie au sens large d'un montant correspondant aux activités d'absorption des liquidités, et donc a réduit la croissance de la monnaie au sens large à partir de 2023 dans le rapport des services du FMI relatif des premières revues au titre de la FEC et du MEDC.

⁵ Avant de lancer la nouvelle plateforme et conformément aux conseils du FMI, la Banque centrale de Mauritanie a apuré toutes les demandes de change en suspens, a intensifié la communication avec les marchés, a laissé le taux de change se déprécier de 38 à 39 MRU par dollar et a réduit les liquidités excédentaires. Les objectifs de RIN fixés par le programme du FMI ont également été revus à la baisse afin d'élargir la marge de manœuvre pour satisfaire une demande de change inattendue lors du démarrage de la plateforme.

principalement sous l'effet d'une réduction des interventions de la BCM sur le marché des changes.

- De 2025 à 2029, la croissance devrait évoluer dans une fourchette de 4,3 à 6,3 %.** En 2025, la croissance économique devrait stagner à 4,3 %, soutenue principalement par la production de gaz en haute mer du projet GTA, laquelle viendrait rattraper le déclin attendu de la production d'or et aviver la croissance des activités d'extraction. Les exportations de gaz, associées à un prix élevé des produits de la pêche et à l'accroissement de la production de minerai de fer jusqu'en 2027 contribueront probablement à la réduction de déficit courant. Une baisse de la production aurifère de 2025 à 2027 accentuerait le déficit courant et affaiblirait la progression des réserves. Toutefois, la souplesse du taux de change pourrait atténuer cette pression et les réserves internationales devraient rester adéquates jusqu'en 2029 (supérieures à 5,2 mois des importations hors industries extractives). Une flexibilité accrue des taux de change pourrait influencer le déficit courant à moyen terme, bien que la nouveauté de la plateforme rende toute prévision difficile. Les réformes structurelles devraient s'accélérer avec l'appui des programmes du FMI.
- Malgré les prévisions à la hausse de la dette du secteur public pour 2025 et 2026 par rapport à 2024, les services du FMI estiment qu'elle devrait se stabiliser aux alentours de 46 % du PIB à partir de 2027 (tableau 1).** La Mauritanie a entrepris de vastes projets d'investissement afin de se développer et de stimuler sa croissance économique. La révision à la hausse des dépenses d'investissement projetées à partir de 2025 compte parmi ces initiatives, afin d'adapter les prévisions aux besoins des investissements prioritaires essentiels au développement du pays – telle une ligne de transmission électrique – et qui sont soutenus par divers partenaires de développement ⁶. Dès lors, considérant également les décaissements au titre de la FRD, la dette du secteur public devrait augmenter de 44,5 % à 45,7 % du PIB de 2024 à 2025, et atteindre 47 % 2026, pour ensuite se stabiliser autour de 46 % du PIB à partir de 2027 ⁷.

11. Les autorités enrichissent leur capacité à accroître la visibilité des perspectives macroéconomiques et à réduire les risques associés à la dette. Avec le soutien de l'Institut du FMI pour le développement des capacités (ICD), des commissions interinstitutionnelles élaborent un cadre macroéconomique à moyen terme cohérent, des prévisions de dette publique à long terme et une analyse de la dynamique de la dette. Ces projets contribuent à renforcer les fonctions du Comité national de la dette publique (ministère des Finances, ministère de l'Economie et du

⁶ De considérables progrès sont réalisés afin de rationaliser les dépenses courantes, et les effets de ces progrès sur les dépenses totales et le déficit primaire hors industries extractives exprimés lors de la première revue sont notables. Néanmoins, à partir de 2026, le déficit primaire hors industries extractives devrait rester inférieur à 4 % du PIB et le déficit de la balance primaire (y compris les dons) stagner sous les 0,5 % du PIB (l'objectif du programme est d'atteindre 1 % du PIB).

⁷ La dette du secteur public s'élevait respectivement à 47,5 % et 47,9 % du PIB en 2022 et 2023, et elle devrait s'élever à 49 % du PIB en 2027 lors des négociations dans le cadre du programme.

Développement Durable [MEDD] et BCM) et à rendre opérationnel le Service des prévisions macroéconomiques du MEDD.

12. Les perspectives restent orientées à la baisse. Une recrudescence des tensions géopolitiques pourrait se répercuter sur la Mauritanie sous la forme de chocs des termes de l'échange. Si elles ne sont pas inhabituelles en Mauritanie, les tensions sociales pourraient s'accroître à l'occasion des élections présidentielles de 2024, alors que la situation sécuritaire du Sahel risque encore de se détériorer. Des catastrophes naturelles régulières pourraient endommager les infrastructures du pays, diminuer la production agricole, aggraver l'insécurité alimentaire, élargir les besoins de la balance des paiements et peser sur les réserves de change. De nouveaux retards dans l'exploitation gazière du projet GTA ainsi que des fluctuations défavorables des cours sur les marchés des matières premières pourraient réduire les recettes budgétaires, accroître les besoins de financement extérieur et aggraver le profil de la dette à moyen terme. À l'inverse, la mise en œuvre des futures étapes du projet gazier GTA et d'autres nouveaux projets d'extraction pourrait améliorer la croissance économique et la balance des paiements.

Tableau 1 du texte. Mauritanie : principaux indicateurs économiques, 2019–24

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
						Proj.
Comptes nationaux et prix						
	(Variation annuelle en pourcentage)					
PIB réel	3.1	-0.4	0.7	6.4	3.4	4.3
PIB réel y compris industries extractives	7.5	7.1	-19.2	18.3	10.9	2.6
PIB réel hors industries extractives	2.5	-1.7	6.0	3.3	1.7	4.7
Prix à la consommation (fin de période)	2.7	1.8	5.7	11.0	1.6	4.0
Opérations de l'administration centrale						
	(en pourcentage du PIB hors industries extractives, sauf indication contraire)					
Recettes et dons	19.9	20.8	22.7	24.5	22.9	23.6
Hors industries extractives	16.7	16.6	16.2	17.8	17.3	18.6
Taxes	12.2	10.9	11.7	13.1	12.8	14.0
Industries extractives	1.6	2.1	4.2	5.0	3.7	3.1
Dépenses et prêts nets	17.8	18.5	20.8	28.1	25.4	25.2
Dont : Dépenses courantes	11.2	12.0	13.0	16.9	16.6	15.7
Équipement	6.8	6.6	7.8	11.3	8.8	9.5
Solde primaire (hors dons)	1.4	1.2	0.5	-4.4	-3.4	-2.5
Solde global (en % du PIB)	2.0	2.2	1.9	-3.6	-2.5	-1.6
Dette du secteur public (en % du PIB)	57.7	56.5	52.4	47.5	47.9	44.5
Secteur extérieur						
Solde des transactions courantes (en % du PIB)	-10.5	-6.8	-8.6	-14.6	-10.0	-7.9
Hors importations de biens d'équipement financées sur ressources extérieures	-3.8	2.2	1.0	-0.8	-1.6	-1.8
Réserves officielles brutes (en millions de dollars, fin de période)	1,135	1,542	2,347	1,877	2,032	1,976
En mois d'importations prospectives hors industries extractives	5.8	6.7	8.2	6.2	6.3	6.4
Dette publique extérieure (en millions de dollars)	3,845	4,113	4,204	3,970	4,033	4,025
En pourcentage du PIB	48.7	48.6	46.1	40.7	38.5	38.0

Sources : autorités mauritaniennes ; estimations et projections des services du FMI.

DISCUSSIONS RELATIVES A LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME

13. Les résultats obtenus dans le cadre des accords FEC, MEDC et FRD sont globalement en bonne voie. À la fin décembre 2023, tous les critères de performance quantitatifs étaient satisfaits, à l'exception du déficit primaire hors industries extractives, en léger dépassement. Les autorités sollicitent une dérogation pour la non-observation de ce critère de performance. Les repères structurels de décembre et mars ont également été respectés.

- **Les réserves internationales nettes** ont augmenté de 108 millions de dollars en un an (à la fin décembre 2023), dépassant largement la baisse maximale fixée à 100,8 millions de dollars dans les critères de performance quantitatifs. Elles reflètent une gestion améliorée des réserves et l'accroissement des rapatriements de fonds SNIM. Fin mars 2024, les RIN atteignaient 1.487 millions de dollars, dépassant l'objectif indicatif plancher de 1.330 millions.
- **À la fin décembre 2023, les avoirs intérieurs nets** avaient diminué de 4,3 milliards de MRU, sous les critères de réalisation quantitatifs de 4 milliards de MRU, en raison de l'absorption efficace de liquidités excédentaires. Les avoirs intérieurs nets avaient augmenté de 0,5 milliard de MRU à la fin mars 2024, par rapport à la fin décembre 2023, un montant bien inférieur à l'objectif indicatif trimestriel indiquant une hausse de 2,6 milliards de MRU. Les autorités demandent que les critères de performance pour les avoirs intérieurs nets fondés sur les variations se fondent plutôt sur des niveaux⁸
- **Les nouveaux arriérés de paiements extérieurs** sont restés nuls jusqu'à la fin mars 2024, conformément aux critères de réalisation quantitatifs continus.
- **La valeur actualisée de la nouvelle dette contractée ou garantie par l'État** s'élevait à 14,5 milliards de MRU à la fin décembre 2023 et à 25,5 milliards de MRU à la fin mars 2024, c'est-à-dire sous les plafonds des critères de performance quantitatifs et de l'objectif indicatif trimestriel.
- **Le déficit primaire hors industries extractives** atteignait 20,12 milliards de MRU à la fin décembre 2023, un montant légèrement supérieur aux critères de performance quantitatifs de 20 milliards de MRU. L'objectif a été dépassé de 0,12 milliard de MRU en raison d'un décaissement de prêt inattendu de 306 millions de MRU en décembre, pour les opérations d'un projet de l'Agence nationale de la Statistique, de l'Analyse et de la Démographie (ANSADE) relatives au cinquième recensement général de la population et de l'habitat. Les autorités ont sollicité une dérogation pour la non-observation de ce critère de performance quantitatif, au motif de la faiblesse de l'écart.

⁸ Les services du FMI appuient cette demande de modification, qui permet d'aligner le tableau 1 du MPEF et le rapport sur la première revue au titre de la FEC et du MEDC, afin que les chiffres sur les avoirs intérieurs nets pour les critères de réalisation quantitatifs de la fin juin et de la fin décembre 2024, de même que l'objectif indicatif trimestriel de fin septembre 2024 soient clairement qualifiés de « niveaux », et non de « variations ».

- **La loi réformant la zone franche de Nouadhibou** (repère structurel de la fin mars 2023)⁹ a été déposée au Parlement en octobre 2023, mais elle devrait être adoptée lors de la prochaine session parlementaire.
- **La banque centrale a élaboré un programme de ressources humaines stratégique** afin de renforcer sa fonction de supervision et a engagé trois personnes pour élargir son équipe technique chargée de la vérification sur dossier, une mission qui occupe désormais cinq personnes (repère structurel de la fin mars 2024, atteint).
- **La banque centrale a réduit sous les 20 % la position de change nette ouverte des banques (repère structurel de la fin décembre 2023, atteint) et a publié des instructions relatives au ratio structurel de liquidité à long terme (Net Stable Funding Ratio, NSFR)** conformément aux conseils de l'assistance technique du département des marchés monétaires et de capitaux. Ces instructions devraient atténuer le risque de transformation du secteur bancaire (repère structurel de la fin mars 2024 atteint).
- **L'unité de politique fiscale** a été mise en place : le personnel a été engagé et les formations sur l'évaluation des dépenses fiscales ont commencé (repère structurel de la fin mars 2024, atteint).
- **Le dispositif de protection sociale en réponse aux chocs climatiques** a été formalisé et étendu (RS de la fin avril 2024, atteint).

14. Les entretiens prospectifs sur le programme sont en ligne avec les accords au titre de la FEC et du MEDC approuvés par le conseil d'administration en janvier 2023 concernant l'ancrage de la durabilité fiscale, l'augmentation de la résilience aux chocs, le renforcement de la politique monétaire et la promotion de la croissance inclusive. Les critères de performance quantitatifs (tableau 1 du MPEF) veillent à protéger la politique monétaire de la volatilité des cours des produits de base, à stabiliser ou à réduire la dette extérieure, et à conserver des réserves de change adéquates face au risque d'accroissement des besoins de la balance des paiements. En vue d'appuyer la mise en œuvre du programme, une stratégie de développement des capacités (DC) révisée a été préparée en consultation avec les autorités et a fait l'objet d'entretiens avec les départements du FMI chargés du DC.

A. Politique budgétaire

15. Dans la logique des résultats budgétaires de fin 2023 et des prévisions de croissance du PIB en 2024 revues à la baisse, les autorités ont revu le tableau prévisionnel des opérations financières de l'État (TOFE prévisionnel) de 2024 pour diminuer les recettes. Le budget 2024 approuvé par le Parlement (tableau 2 du texte) prévoyait des recettes s'élevant à 101,9 milliards de MRU, en se fondant sur une projection des recettes fin 2023 à 95,5 milliards de MRU. Toutefois, les recettes actualisées à la fin décembre 2023, avec les dons, s'élevaient à 87,4 milliards de MRU (91,5 % du budget 2023). En réaction à ces recettes inférieures aux projections et à la révision à la

⁹ Ce repère structurel a été évalué comme non atteint lors des premières revues au titre de la FEC et du MEDC.

baisse du PIB pour 2024, les autorités ont actualisé leurs prévisions de recettes pour 2024 de 101,9 à 98,5 milliards de MRU dans l'avant-projet de la loi de finances 2024.

16. Parallèlement, les autorités ont instauré de nouvelles mesures de recettes de façon à compenser partiellement les recettes perdues. Dès lors, les nouvelles mesures d'augmentation des recettes visant à éviter leur réduction trop importante comprennent :

(i) la réintroduction d'une taxe sur la consommation du sucre ; et (ii) une nouvelle taxe foncière sur les terrains non bâtis. Les autorités s'engagent en outre à préparer un plan d'action pour mettre en œuvre de nouvelles mesures fiscales fondées sur le récent diagnostic de politique fiscale d'ici septembre 2024 (avant la prochaine revue du programme).

17. Dans son intention de conserver des résultats budgétaires conformes au programme, le gouvernement s'est engagé à diminuer les dépenses prévues dans la loi de finances 2024 approuvée par le Parlement. En vue de répondre à l'objectif de déficit primaire hors industries extractives, c'est-à-dire de le limiter à 16 milliards de MRU (3,8 % du PIB), et compte tenu de la révision à la baisse des recettes anticipées pour 2024, les autorités ont réduit comme il suit les dépenses d'investissement inscrites au budget : (i) moins 2,6 milliards de MRU pour les investissements financés sur ressources intérieures et (ii) moins 1,25 milliard de MRU pour les investissements financés sur ressources extérieures. Par rapport à la fin 2023, les estimations prévoient désormais une hausse des dépenses d'investissement de 0,7 points de pourcentage du PIB en 2024, tandis que les dépenses courantes devraient diminuer de 1 point de pourcentage ¹⁰

¹⁰ En 2024, une diminution des subventions à l'énergie de 19 % est attendue (4,2 milliards de MRU contre 5,2 milliards l'année précédente), en phase avec la baisse internationale du prix des carburants. La suppression progressive des subventions aux combustibles, qui représentent plus de 90 % des subventions à l'énergie du pays, demeure prioritaire aux yeux des autorités, comme en témoigne l'une des mesures de réforme au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD).

Tableau 2 du texte. Mauritanie : principaux chiffres du budget 2021–25

	2021	2022	2023	2024		2025
	Eff.	Eff.	Eff.	Budget approuvé	Proj.	Proj.
	en milliards de MRU					
Total des recettes, dons compris	75.5	88.4	87.4	101.9	98.5	108.4
Recettes fiscales	45.5	51.1	51.9	66.1	60.9	68.2
Recettes non fiscales	22.4	31.0	28.6	28.0	29.7	34.8
Recettes pétrolières	1.2	2.1	2.4	2.1	2.3	2.8
Dons	7.6	6.4	6.9	7.8	7.8	5.5
Dépenses et prêts nets	69.1	101.2	97.0	108.1	105.1	112.8
Dépenses courantes	43.3	60.8	63.8	64.7	65.5	67.1
Dont : subventions à l'énergie 1/		10.8	5.2	-	4.2	3.8
Dont : Intérêts	2.8	3.5	3.7	3.1	3.9	3.9
Dépenses d'investissement	26.0	40.7	33.5	43.4	39.6	45.7
Prêts nets	-0.2	-0.3	-0.2	0.0	0.0	0.0
Solde primaire (hors dons)	2.8	-15.7	-12.8	-10.9	-10.5	-5.9
Solde primaire hors industries extractives	-4.9	-27.2	-20.1	-18.6	-15.8	-18.5

Sources : autorités mauritaniennes ; projections des services du FMI.

1/ La présentation du budget 2024 ne comprend pas de ligne spécifique relative aux dépenses effectuées dans le cadre de subventions à l'énergie.

18. Pour 2024, le programme soutient les réformes budgétaires suivantes ¹¹

- **Gestion des finances publiques et politique de dépenses publiques** : porter le montant trimestriel des transferts en espèces aux ménages de 2 900 à 3 600 MRU, et publier un rapport Taazour–Banque mondiale (repère structurel de la fin décembre 2024) ¹² ; publier des informations financières annuelles sur les activités minières et non minières de la SNIM, y compris sur la fondation SNIM (repère structurel de la fin juin 2024) ; et améliorer les cadres budgétaire et de dépenses à moyen terme (CBMT et CDMT) pour assurer leur conformité au budget et à l'ancrage fiscal.

¹¹ Les réformes se rapprochent étroitement des recommandations du FMI en matière de DC et concernent : le soutien à l'évaluation des dépenses fiscales et la création d'une unité de politique fiscale (2023) ; inclure les considérations climatiques à la gestion des investissements publics (2023) ; l'évaluation de la gestion des investissements publics (2020) ; l'évaluation des dépenses publiques et de la responsabilité financière (2020) ; le programme de gestion des finances publiques du Centre régional d'assistance technique en Afrique (AFRITAC PFM) ; le programme de travail 2015 de GFP ; la transformation de l'administration fiscale (2023) ; le diagnostic de la gouvernance (2021) ; la gestion des ressources naturelles (2021) et l'outil d'inclusion financière.

¹² L'augmentation des transferts trimestriels est en vigueur depuis le mois de mars 2024. Les bénéficiaires sont identifiés grâce au registre social instauré en 2016 qui couvre désormais 200.000 ménages (31 % de la population) grâce aux efforts continus des autorités pour étendre sa couverture.

- **Administration des recettes** : Réformer la codification douanière des marchandises importées, y compris les codes supplémentaires destinés aux régimes fiscaux et qui permettent d'identifier les importations bénéficiant de régimes fiscaux particuliers (repère structurel de septembre 2024).¹³
- **Politique fiscale** : Soumettre au Parlement un code de l'investissement révisé supprimant le régime des « points francs » et réduisant les régimes spéciaux (repère structurel de la fin décembre 2024)¹⁴, réformer la taxe sur la consommation dans la loi de finances 2024 (repère structurel de la fin août 2024) en vue de supprimer les incohérences du code fiscal général et d'améliorer l'identification et la réduction des dépenses fiscales, et de rendre opérationnelle l'unité de politique fiscale (UPF) (repère structurel de la fin mars 2024, atteint)¹⁵
- **Communication** : Solliciter et consulter les principales parties prenantes et le grand public à propos de l'institutionnalisation de l'ancrage fiscal visant à protéger les dépenses publiques de la volatilité des prix des produits de base et à stabiliser la dette à moyen terme. Ces objectifs font actuellement partie des accords au titre de la FEC et du MEDC. Ils sont inclus à la loi de finances nationale et au cadre fiscal à moyen terme, mais un ancrage institutionnel plus fort semble indispensable pour soutenir la réforme au-delà d'un programme appuyé par le FMI.
- **Gestion des recettes issues des ressources naturelles** : Mettre en place des bonnes pratiques internationales sur l'administration des contribuables, la diffusion d'informations sur les recettes, l'utilisation de ressources du FNRH¹⁶ et ses performances.

B. Politiques monétaire, de change et financière

Politique monétaire

19. La banque centrale doit conserver sa vigilance en matière de surveillance des liquidités excédentaires, afin de réduire la surliquidité structurelle et de contribuer à consolider une inflation faible. Maintenir le taux d'intérêt à 8 % et s'efforcer d'absorber les liquidités par le biais de la banque centrale ont contribué au maintien d'un faible taux d'inflation à 1,6 % fin 2023. La réduction des réserves excédentaires des banques à environ 1,1 milliard de MRU à la fin février est opportune. À l'avenir, la banque centrale devrait poursuivre ses efforts de réduction des liquidités excédentaires, pour favoriser une inflation faible, tout en facilitant le développement du marché interbancaire et en évitant les variations excessives du marché des changes. La récente accélération de l'inflation jusqu'à 2,7 % à la fin mars laisse entendre que la tendance actuelle au resserrement

¹³ La mise en œuvre de ce repère structurel est en cours, avec le soutien de la Banque mondiale.

¹⁴ Les commentaires des services du FMI portant sur l'avant-projet du code de l'investissement sont en cours d'intégration.

¹⁵ L'engagement de personnel compétent et la mise en route des opérations de l'UPF répondent à un repère structurel pour la fin mars 2024, qui a été atteint. Durant toute l'année 2024, l'UPF bénéficiera de formations sur l'évaluation des dépenses fiscales.

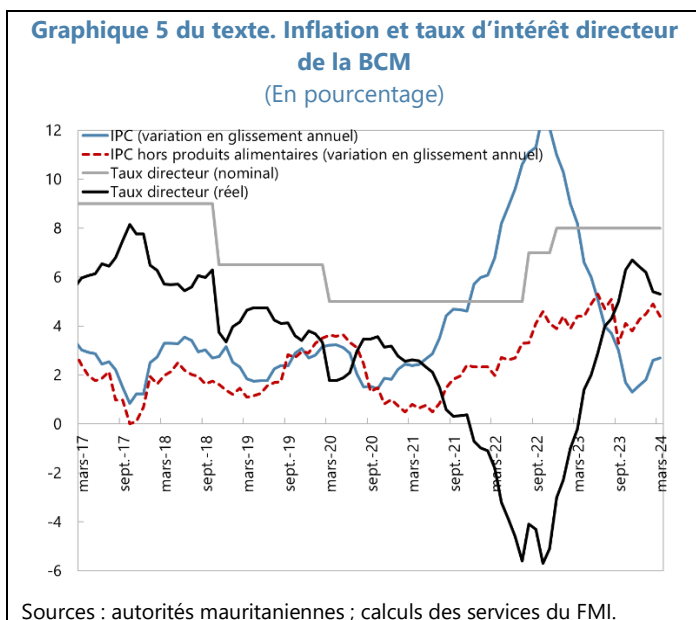
¹⁶ Le Fonds National des Revenus des Hydrocarbures est un fonds géré par la Banque centrale de Mauritanie et détenu par la Banque de France.

monétaire demeure adéquate. Lorsque l'inflation sera clairement circonscrite à environ 3 % durant plusieurs mois et que les réserves excédentaires seront stabilisées aux alentours de 1 milliard de MRU, la BCM pourra envisager une diminution progressive du taux d'intérêt, qui s'élève actuellement à approximativement 5 % en termes réels.

20. Pour renforcer les marchés monétaires et les marchés des titres publics, les adjudications régulières de bons du Trésor pour les banques traditionnelles doivent se poursuivre. L'encours des bons du Trésor émis par le gouvernement et détenu par les banques

commerciales a connu une croissance continue entre fin 2022 (0,3 milliard de MRU) et fin janvier 2024 (3,9 milliards de MRU), dépassant l'objectif des 3 milliards de MRU à l'horizon 2024 (repère structurel). De même, des adjudications régulières par l'État d'obligations islamiques (dont l'encours atteignait 650 millions de MRU à la fin janvier) devraient contribuer à absorber les liquidités excédentaires dans ce segment de marché devant atteindre 1,5 milliard de MRU d'ici décembre 2024 (repère structurel). Tandis que la participation bancaire au marché des bons du Trésor augmente et que le marché s'étoffe,

l'émission de titres publics à plus longue échéance, jusqu'à deux ans, pourrait être envisagée afin de bâtir une courbe de rendement. Ces évolutions, parallèlement à l'absorption de la surliquidité et au resserrement du corridor des taux d'intérêt de la BCM, améliorent la transmission de la politique monétaire et concourent, dès lors, à améliorer l'efficacité des opérations de politique monétaire.



21. Ces derniers mois, la BCM a entrepris plusieurs démarches pour renforcer ses garanties. En vue de faciliter la transition vers les normes internationales d'information financière (IFRS), la BCM a créé une unité IFRS et a engagé un expert externe. La transition devrait être terminée d'ici la fin avril 2024, avec une année complète d'avance sur le calendrier. De plus, les différentes mesures de modernisation et renforcement de la fonction de vérification interne, ainsi que les mesures visant à étendre la surveillance du Comité d'audit sont en bonne voie et devaient être achevées avant la fin juin 2024. La BCM s'attend également à une observance sans faille des mesures recommandées relatives au renforcement de la cybersécurité d'ici la fin juin 2024, et à l'examen par les pairs des opérations liées à la monnaie fiduciaire et aux chambres fortes pour fin septembre. De plus, la BMC a demandé à l'AT d'élaborer, avant la fin du mois de juin, des procédures réglementaires internes pour l'octroi et la garantie de crédit. Enfin, pour consolider la position financière de la BCM, affaiblie par d'abondantes créances sur l'État à des taux inférieurs à ceux du marché, les autorités révisent actuellement la convention de 2018 relative aux créances sur l'État afin de limiter leur échéance à 25 ans au maximum, d'y associer un intérêt sur la valeur

résiduelle de l'encours de la dette de 3,75 %, et de prévoir des amortissements d'au moins 0,2 milliard de MRU par an à partir de 2025 à 2027, suivis par des versements périodiques (repère structurel de décembre 2024).

Politique de change

22. Une plateforme de change interbancaire a été lancée avec succès en décembre 2023, dont les résultats sont à ce jour positifs. Cette initiative entre dans le cadre de l'agenda réformateur plus vaste de la BCM qui favorise une transition progressive vers une flexibilité accrue du taux de change, avec le fort soutien de l'assistance technique du FMI. Début avril, 16 banques commerciales utilisaient la nouvelle plateforme interbancaire. Désormais, près de trois quarts des opérations de change y ont lieu, le quart restant étant réglé par la banque centrale qui utilise le fixing¹⁷. Cette étape marque la fin du quasi-monopole détenu par la banque centrale sur le marché des changes et trace la voie pour le développement d'un marché interbancaire efficace et une meilleure flexibilité des taux de change. Jusqu'à présent, les variations de taux de change sont demeurées modestes. Les opérations habituelles sont réalisées sur la plateforme par des banques appelées les « teneurs de marché »¹⁸. La BCM renforce ses capacités en révisant régulièrement son budget d'intervention pour atténuer la volatilité sur le marché, et en veillant à accroître la part de devises fournies directement à la plateforme par l'intermédiaire des banques. La BCM, la SNIM et le ministère des Finances collaborent afin de partager les prévisions sur le rapatriement de fonds de la SNIM (repère structurel de la fin juin 2024), dans le but d'améliorer les prévisions sur les afflux de devises et d'élaborer un meilleur budget d'intervention de change.

23. Les autorités adoptent des mesures afin de limiter le déclenchement de pratiques de taux de change multiples (PCM). Les mesures de change introduites parallèlement à la mise en place de réformes critiques avec le soutien de l'assistance technique du FMI, et dont les premières revues de la FEC et du MEDC ont estimé qu'elles provoquaient des pratiques de change multiples (PCM), continuent d'engendrer de telles pratiques dans le cadre de la nouvelle politique de PCM entrée en vigueur le 1^{er} février 2024.^{19, 20} Les PCM issues de l'adjudication par la BCM sont apparues le 6 février, et celles des taux de changes appliqués aux transactions du gouvernement sont apparues le 1^{er} février.²¹ À l'avenir, les ventes aux enchères de devises seront graduellement

¹⁷ Les opérations interbancaires étaient pratiquement inexistantes avant que n'existe la plateforme ; mais entre le 14 décembre, date de sa mise en fonctionnement, et le 5 avril 2024, les banques commerciales ont mené 1887 opérations de change interbancaires pour un montant total de 579 millions de dollars. Sur cette même période, la BCM a proposé à la vente 224 millions de dollars, donc 209 millions ont été adjugés.

¹⁸ Les banques commerciales « teneurs de marché » ont l'obligation d'échanger quotidiennement un volume d'au moins 1 million de dollars US sur la plateforme. Actuellement, 11 banques opèrent en tant que teneurs de marché.

¹⁹ Dans le rapport du FMI n°. 23/74, le chapitre « Mauritanie : assouplissement progressif du régime de change » présente le contexte et la logique qui sous-tendent les réformes en cours (notamment le paragraphe 47).

²⁰ Ces PCM découlent des taux moyens pondérés des adjudications de la BCM, ainsi que des taux de change de référence utilisés pour les opérations de la BCM avec les entités gouvernementales et du secteur public. Il convient de noter que les PCM observées jusqu'à présent sont restreintes et ne devraient pas avoir de répercussions sur l'économie.

²¹ Au 26 avril 2024, des écarts de taux inacceptables liés au taux de change appliqué pour les transactions des administrations publiques sont également apparus les 6 et 7 février.

interrompues au fur et à mesure que le marché interbancaire arrivera à maturité. De plus, les autorités ont déjà modifié le mécanisme fixant le taux de change de référence pour les opérations menées par le secteur public de manière à limiter la matérialisation d'écarts de taux inacceptables ²².

Politiques relatives au secteur financier

24. La BCM renforce ses fonctions de supervision. La BCM a élaboré un plan de ressources humaines afin de renforcer sa fonction de supervision. Elle a également complété son équipe technique chargée de la vérification sur dossiers, qui s'est étoffée de deux à cinq personnes, légèrement plus que le minimum de quatre personnes mentionnées par le repère structurel pour la fin mars 2024 (atteint). Avec l'appui de l'assistance technique du FMI, les autorités ont rédigé et publié des instructions pour l'introduction du ratio structurel de liquidité à long terme, lequel devrait diminuer le risque de transformation du secteur bancaire (repère structurel de la fin mars 2024, atteint). Le cadre réglementaire régissant la supervision des institutions financières, y compris les banques menant des activités de paiement électronique et en ligne, est en cours de renforcement afin (i) d'établir les conditions sous lesquelles les banques peuvent ouvrir des comptes de paiement électronique et mener des opérations à distance ; et (ii) d'instaurer une surveillance effective des paiements et des établissements de monnaie électronique.

25. L'application de la réglementation prudentielle est vitale pour assurer la résistance aux chocs du système bancaire. La BCM a adopté une nouvelle réglementation relative aux positions de change afin d'adhérer à l'exposition au risque de change, qui a permis de ramener sous les 20 % les positions de change nettes ouvertes courtes des banques avant décembre 2023 (repère structurel). La banque centrale a également augmenté la norme de capital minimum à 2 milliards de MRU et les exigences minimales de fonds propres à 3 milliards de MRU. La BCM a autorisé les banques à atteindre progressivement cet objectif à l'horizon 2028 et a instauré une réglementation interdisant la distribution de dividendes par les banques durant cette période tant que ne seront pas atteintes les exigences minimales de capital et de fonds propres de base (Tier 1). Les services du FMI ont conseillé à la BCM d'adopter des mesures pour faire respecter ces règles prudentielles, selon l'échéancier établi par la BCM (repère structurel de la fin décembre 2024), et de veiller à la stricte application des règles antérieures jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux, conformément à l'assistance technique du FMI.

C. Politiques visant à renforcer la gouvernance, la transparence et l'investissement privé

26. Les autorités agissent dans des domaines importants de la gouvernance, soutenues par le diagnostic de la gouvernance achevé en juin 2023. En septembre 2023, le gouvernement a

²² Les opérations de change des administrations publiques (En USD et en EUR) se dérouleraient alors uniquement dans l'après-midi, sur la base du taux de change de référence de la BCM fixé à 12:30 le même jour, ce qui évite l'utilisation de deux taux de change sur une même journée (matin et après-midi).

publié un plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations du diagnostic²³. Dans le cadre de ces efforts gouvernementaux pour améliorer la transparence, les autorités commenceront à publier des rapports de progression semi-annuels sur la mise en œuvre de ce plan d'action. Le premier rapport sera publié fin décembre 2024 (repère structurel proposé). Appuyées par l'assistance technique du FMI, les autorités mettent en œuvre les principales recommandations issues du diagnostic, comme il suit :

- **Gestion financière des actifs de l'État** : Le ministère des Finances prépare actuellement une loi sur les entreprises publiques qui respecte les normes et les bonnes pratiques internationales, et qui inclut également les principaux éléments d'une politique de propriété de l'État, ainsi que des mesures pour renforcer la gouvernance des entreprises publiques, mais aussi leur transparence et leur obligation de rendre compte, dans l'ambition d'améliorer leurs résultats opérationnels et financiers (repère structurel pour septembre 2024).

27. Déclaration d'actifs et conflits d'intérêts : Les autorités prépareront des amendements aux cadres juridiques et organisationnels pour les aligner aux principes de haut niveau du G20 sur la déclaration de patrimoine par les agents publics, aux recommandations sur l'évaluation diagnostique de la gouvernance et à l'assistance technique du FMI (repère structurel pour décembre 2024). Les autorités ont sollicité des conseils spécifiques sur les principaux éléments d'un système plus solide pour les conflits d'intérêts et les déclarations d'actifs, y compris sur les agents publics nécessaires pour effectuer la déclaration d'actifs, la couverture de déclaration, les procédures de vérification et les mécanismes d'application.

28. Afin de promouvoir la transparence et de lutter contre la corruption, la BCM révisé son système de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. La BCM a fondé un comité de gestion des risques chargé de veiller à la pertinence des contrôles internes et du système de contrôle de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme pour les risques identifiés dans la cartographie pertinente. Afin d'améliorer la gestion des risques de blanchiment d'argent associés aux paiements électroniques et aux services bancaires mobiles, la BCM a publié deux séries d'instructions mentionnant les plafonds applicables aux paiements électroniques et aux services bancaires en ligne. La BCM mène également des inspections thématiques de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et applique des sanctions à des fins de conformité.

29. Les réformes pour favoriser la croissance économique et la création d'emplois doivent être appuyées par une amélioration du climat des affaires et par l'inclusion financière. Avec l'appui de la commission budgétaire, les autorités élaborent une déclaration de politique générale d'investissement dont le parachèvement est attendu pour fin 2024. Cette déclaration veut traiter les obstacles politiques qui freinent l'amélioration du climat des affaires et qui peuvent accroître la croissance économique de secteurs clés tels que la pêche, l'agriculture et le tourisme. Afin d'amplifier l'inclusion financière, un fonds de garantie pour les PME a été lancé et les premiers prêts

²³ Voir [Plan d'Action du Gouvernement pour Améliorer la Gouvernance | وزارة الشؤون الاقتصادية وترقية القطاعات الإنتاجية \(economie.gov.mr\)](http://economie.gov.mr)

devaient être octroyés mi-2024. En fin 2023, les autorités ont adopté leur stratégie d'inclusion financière nationale et prennent aujourd'hui des mesures pour développer la finance numérique, entre autres grâce à une stratégie nationale de paiement numérique et à l'instauration d'un « bac à sable » réglementaire à la BCM.

D. Facilité pour la résilience et durabilité

30. Le dispositif de protection sociale visant à renforcer la résilience aux chocs climatiques majeurs (principalement les sécheresses) a été formalisé et élargi (MR V atteinte, fin avril 2024). Les autorités ont adopté un décret, avec les avis du département des finances publiques du FMI et de la Banque mondiale. Le décret (i) formalise le dispositif de protection sociale Tekavoul²⁴ et sa composante de réponse aux chocs climatiques (Tekavoul Choc), en introduisant la pérennité des transferts en espèces ; (ii) étend la couverture du régime Tekavoul Choc pour inclure l'ensemble des ménages démunis touchés par la sécheresse ; et (iii) assure un financement suffisant des transferts. Avant cette réforme, les transferts étaient largement financés par des partenaires pour le développement. Grâce à la MR V, le gouvernement accroît progressivement son propre financement pour ces transferts. Pour 2024, les autorités ont transféré 50 % du coût de l'ensemble des transferts dans le plan national de réponse.

31. La mesure de réforme visant à intégrer le climat à la gestion des investissements publics (MPEF) est en progression (MR pour fin octobre 2024). Selon les recommandations du C-PIMA de juin 2023, le Ministère de l'Économie et du Développement Durable (MEDD) a rédigé un avant-projet de décret nécessaire pour réaliser la MR III. Cet avant-projet a été révisé récemment afin d'intégrer les avis du FMI. Il devrait être achevé et adopté avant la deuxième revue de la FRD.

32. La mesure de réforme visant à renforcer le cadre juridique et institutionnel pour une gestion de l'eau efficace (MR pour fin octobre 2024) est en cours. Avec le soutien actif de l'initiative Action on Water, Adaptation, and Resilience (AWARe)²⁵, les autorités ont rédigé la première version d'un accord de partenariat pour réaliser la MR XI. L'accord a été signé par les ministres de l'Eau et de l'Environnement en mai 2024, avant la deuxième revue au titre de la FRD.

33. Décarbonation (MR VI et VII pour avril 2025, troisième revue au titre de la FRD) : Les autorités préparent actuellement un plan de communication relatif à (i) la réforme sur la structure des prix des produits pétroliers (MR VI) ; (ii) la taxe sur le carbone (MR VII) ; et elles ont demandé un

²⁴ Bien qu'il s'agisse d'un programme phare du gouvernement, le projet Tekavoul ne disposait d'aucun ancrage juridique avant l'adoption de ce décret. Lancés respectivement en 2016 et 2020 avec l'aide de la Banque mondiale, les programmes Tekavoul et Tekavoul Choc visent à soutenir les ménages touchés par une extrême pauvreté ou vulnérables à l'insécurité alimentaire climatique. Le programme tire parti du registre social national pour sélectionner ses bénéficiaires et choisir une plateforme de paiement nationale sur laquelle verser les prestations, tandis que le « cadre harmonisé » sert de système d'alerte avancée pour enclencher Tekavoul Choc.

²⁵ L'initiative AWARe a été lancée lors de la 27e conférence des Nations unies sur le changement climatique (COP27). Elle vise à réduire le gaspillage de l'eau dans le monde et à améliorer l'approvisionnement en eau, tout en soutenant la mise en œuvre de politiques et de méthodes convenues d'un commun accord pour l'adaptation coopérative liée à l'eau.

renforcement des capacités supplémentaires pour les aider à établir les paramètres techniques indispensables à la réalisation dans les délais des mesures de réforme. Concernant la MR VI, les autorités ont déjà composé une série de décrets prêts à être adoptés, abordant notamment la modification statutaire de la Commission Nationale des Hydrocarbures (CNH) qui deviendrait une autorité de régulation indépendante hors du giron politique et engagée à initier des actions de communication après les élections présidentielles.

MODALITÉS DU PROGRAMME

34. Les autorités demandent la modification des critères de réalisation quantitatifs portant sur les AIN pour fin juin et fin décembre 2024, des objectifs indicatifs correspondants pour fin septembre 2024 ainsi que de deux repères structurels. Les modifications apportées aux AIN assurent la cohérence entre le tableau 1 du MPEF et le rapport des services du FMI à l'issue des premières revues des accords FEC/MEDC, en précisant que les objectifs présentés sont des niveaux et non des variations. La modification des repères structurels 14 et 15 du tableau 3 du MPEF s'appuie sur les recommandations de la mission d'assistance technique du FMI conduite en février 2024.

35. Le programme appuyé par la FEC/le MEDC est intégralement financé, avec des engagements fermes pour les 12 mois suivant les deuxièmes revues des accords et de bonnes perspectives de financement pour la suite du programme (voir tableau 7). Les besoins de financement des autorités au-delà des décaissements/achats au titre de la FEC et du MEDC et des financements externes seront couverts par des dons (provenant pour l'essentiel de la Banque mondiale, de l'Union européenne, du Fonds international de développement agricole et de la France). Malgré la diminution de l'investissement direct étranger et des entrées de capitaux à partir de 2024, en raison de l'arrêt des investissements consacrés au projet GTA, cette baisse sera en grande partie compensée par l'essor des exportations de gaz découlant de ce projet. Le programme contribue à alléger les pressions sur les réserves officielles (besoins réels de la balance des paiements) compte tenu de la dégradation du solde global de la balance des paiements en 2024 par rapport aux projections de la demande de programme FEC-MEDC (due à la hausse des prix à l'importation), et des risques importants liés à la volatilité des prix des exportations de produits de base de la Mauritanie.

36. La capacité de la Mauritanie à rembourser le FMI reste satisfaisante, mais elle est exposée à des risques élevés (tableau 8). L'encours total des crédits du FMI (fondé sur les tirages actuels et futurs) culmine à plus de 4,7 % du PIB en 2025 (voir tableau 8), en associant différents instruments de prêt qui se superposent depuis quelques années (FEC, FCR, FEC/MEDC, FRD), y compris le financement d'urgence au titre des mesures de réponse à la COVID-19. L'encours total des crédits du FMI exprimé en pourcentage des réserves internationales brutes atteindra 26,3 % en 2026. Le service de la dette envers le FMI atteindra un niveau maximal de 0,7 % du PIB en 2026, et de 4,1 % des réserves internationales brutes en 2027. Les risques qui entourent le programme sont élevés compte tenu des risques sécuritaires, de la volatilité du marché international des matières premières, du changement climatique et de l'incertitude liée aux deuxième et troisième

phases du projet GTA. L'attachement continu des autorités à des réformes et le soutien des bailleurs de fonds seront essentiels pour atténuer ces risques.

37. La dette publique extérieure et totale est viable avec un risque modéré de surendettement (Analyse de viabilité de la dette de décembre 2023)²⁶ Compte tenu des obligations du service de la dette différées en 2020-21 dans le cadre de l'initiative de suspension du service de la dette (ISDD) et des prêts supplémentaires souscrits pendant la pandémie (p. ex. la FCR), les obligations du service de la dette externe, pour l'encours de la dette en fin 2023, devraient augmenter à 3,4 % du PIB en 2024 (3,1 % en 2023) puis diminuer légèrement à 3,2 % en 2025.

ÉVALUATION PAR LES SERVICES DU FMI

38. L'économie mauritanienne est stable et enregistre de bons résultats grâce à la mise en œuvre prudente des politiques monétaires et budgétaires ; cette trajectoire devrait se maintenir à la faveur d'une coordination et d'un suivi techniques renforcés. En 2023, la croissance du PIB réel s'est établie à 3,4 %, tandis que le déficit courant a diminué, se situant à 10,0 % du PIB. L'inflation a fléchi à 2,7 % (mars 2024), le niveau des réserves internationales est satisfaisant, à 2 milliards de dollars (6,3 mois d'importations prospectives hors industries extractives), et le déficit primaire hors secteur extractif s'est amélioré, à 5,3 % du PIB en 2023 (contre 7,6 % en 2022). Les services du FMI saluent ces résultats et invitent les autorités à préserver cette stabilité macroéconomique, qui constitue le socle d'un développement à long terme, en continuant d'adhérer au programme appuyé par le FMI. Ils conseillent fortement les autorités de renforcer la coordination et la supervision techniques des politiques macroéconomiques et des réformes structurelles afin d'assurer la bonne mise en œuvre du programme.

39. Forte de cette stabilité macroéconomique, la Mauritanie doit s'attacher à renforcer et à diversifier sa croissance hors industries extractives pour faire reculer la pauvreté et améliorer le niveau de développement de manière durable. La croissance hors industries extractives adossée au secteur privé est faible (1,7 % en 2023) et doit être stimulée. Les services du FMI encouragent les autorités à mettre en œuvre avec détermination les réformes de gouvernance et les mesures permettant de diversifier l'économie et de stimuler les investissements du secteur privé, en instaurant notamment des conditions de concurrence équitables entre tous les investisseurs, publics ou privés. Concernant le premier volet, l'équipe du FMI salue la publication du Diagnostic de la gouvernance et du Plan d'action gouvernance, et demande instamment la mise en application rapide des mesures correspondantes par le gouvernement. Une dimension importante de cet effort concerne l'approbation par le parlement et la mise en œuvre de la loi révisée relative à

²⁶ La Mauritanie doit au Brésil des arriérés qui ne sont pas comptabilisés en vertu de la politique relative aux arriérés envers les créanciers officiels, car l'accord sous-jacent du Club de Paris est suffisamment représentatif et les autorités déploient tous leurs efforts pour régler ces arriérés. En outre, la Mauritanie a des arriérés impayés antérieurs à l'initiative PPTE envers le Fonds arabe pour le développement économique et social, que les autorités continuent de proposer de restructurer conformément à l'allègement promis à l'époque de l'initiative PPTE, de sorte que les services du FMI estiment qu'un plan crédible de règlement des arriérés est en place.

la zone franche de Nouadhibou et de la révision du code des investissements qui supprime les points francs et réduit le nombre de régimes privilégiés.

40. Malgré un dépassement mineur du critère de réalisation relatif au déficit primaire hors industries extractives, la gestion rigoureuse des finances publiques, étayée par l'ancrage budgétaire, continue de contribuer au maintien de la stabilité macroéconomique. Les autorités ont sollicité une dérogation pour non-respect de ce critère de réalisation, demande appuyée par les services du FMI dans la mesure où l'écart en question est mineur. Les services du FMI recommandent d'institutionnaliser l'ancrage budgétaire pour pérenniser cette réalisation à l'issue du programme appuyé par le Fonds. Ils encouragent vivement les autorités à mettre en place (avec l'aide des missions d'assistance technique du Fonds) un programme plus ambitieux de mobilisation des recettes intérieures, qui constituent la ressource budgétaire la plus stable et la plus fiable. Il est possible d'y parvenir en instaurant des conditions de concurrence équitable pour les entreprises du secteur privé, en réduisant le nombre de régimes privilégiés, en appliquant les conditions d'éligibilité des régimes préférentiels existants et appliquant les recommandations issues de la récente mission d'évaluation des politiques fiscales comme prévu d'ici fin 2024. Des objectifs plus ambitieux de mobilisation des recettes intérieures permettraient de poursuivre la hausse des investissements visant à répondre aux besoins considérables liés au développement et de stabiliser ou d'accroître plus rapidement les actifs financiers nets.

41. L'orientation actuelle de la politique monétaire semble appropriée jusqu'à ce que l'inflation se stabilise clairement aux alentours de 3 %. Les services du FMI invitent instamment la banque centrale à poursuivre la stérilisation des réserves excédentaires, qui sont susceptibles d'exacerber la demande de devises et/ou de raviver les tensions inflationnistes, et à continuer de réduire son rôle de fournisseur de devises sur le marché, en transférant davantage de recettes d'exportation vers le marché des changes. Elle contribuera ainsi à faciliter le passage à un taux de change déterminé par le marché. Une fois l'inflation clairement stabilisée aux alentours de 3 % et les réserves excédentaires ramenées à un niveau minimum, la Banque centrale de Mauritanie pourrait envisager de réduire progressivement son taux directeur. Malgré l'introduction de nouvelles pratiques de devises multiples en février, les autorités ont pris des mesures visant à minimiser la probabilité de récurrence (voir paragraphe 23).

42. Les services du FMI se félicitent de la récente mise en œuvre de différentes mesures visant à consolider les sauvegardes de la BCM, et invitent les autorités à déployer dès que possible les recommandations en suspens formulées dans l'évaluation des sauvegardes de 2023. Il convient de saluer l'aboutissement de la transition vers les normes IFRS d'ici fin avril 2024, soit un an avant l'échéance fixée, ainsi que les progrès accomplis dans l'application d'un ensemble de mesures destinées à moderniser et renforcer la fonction d'audit interne de la BCM d'ici à la fin juin 2024. Les services du FMI saluent également les actions prévues par la BCM pour déployer d'ici fin juin des mesures jusqu'à ce jour en suspens visant à renforcer la cybersécurité. Ils conseillent fortement à la BCM d'achever l'examen par les pairs de ses opérations fiduciaires et d'élaborer dès que possible un cadre réglementaire applicable au crédit. Enfin, les services du FMI

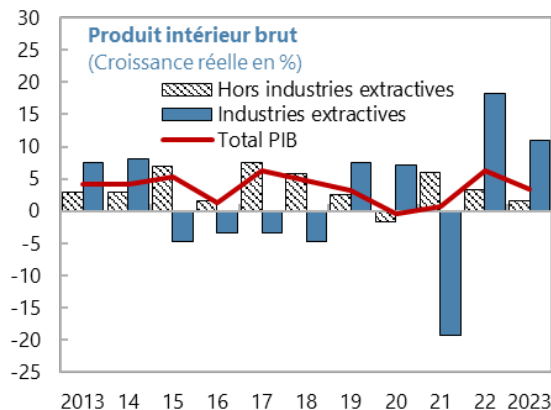
encouragent les autorités à envisager d'apporter de nouvelles révisions à la version amendée de la convention de 2018 (repère structurel pour décembre 2024).

43. Les services du FMI saluent l'institutionnalisation des transferts sociaux, y compris ceux relatifs aux chocs climatiques, et invitent les autorités à définir un système de coordination et de suivi robuste afin de maintenir en bonne voie la réforme appuyée par la FRD. La FRD soutiendra les efforts de la Mauritanie pour réduire les risques macroéconomiques majeurs associés aux défis climatiques structurels à long terme auxquels la Mauritanie sera confrontée, et pour augmenter la marge de manœuvre de l'action publique et les réserves financières afin d'atténuer les risques associés à ces défis. Les services du FMI demandent instamment aux autorités de poursuivre les efforts dédiés au déploiement rapide des mesures de réforme et de veiller à ce que l'engagement politique fort en faveur des réformes appuyées par la FRD permette leur application effective, grâce à une coordination interministérielle étroite, un renforcement des capacités (avec l'appui des partenaires au développement) et une surveillance rigoureuse.

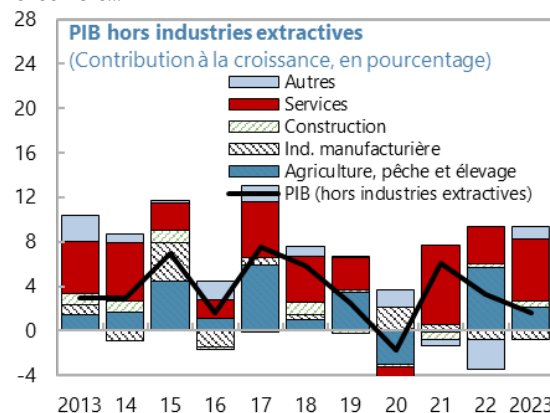
44. Enfin, les services du FMI recommandent l'achèvement de la deuxième revue au titre des accords au titre de la FEC et du MEDC, l'achèvement de la première revue au titre de l'accord FRD, et souscrivent à la demande des autorités concernant i) la modification des critères de réalisation des actifs internes nets pour fin juin, fin septembre et fin décembre 2024 pour assurer leur correspondance avec la première revue, et la modification de deux repères structurels conformément aux recommandations de l'assistance technique du FMI, et ii) une dérogation pour non-respect du critère de réalisation quantitatif portant sur le déficit du solde primaire hors industries extractives. La lettre d'intention et le mémorandum de politique économique et financière énoncent les mesures qui s'imposent en vue de réaliser les objectifs du programme. Si les risques de mise en œuvre sont importants, ils sont atténués par l'engagement des autorités en faveur du programme.

Graphique 1. Mauritanie : évolution du secteur réel, 2013–2023

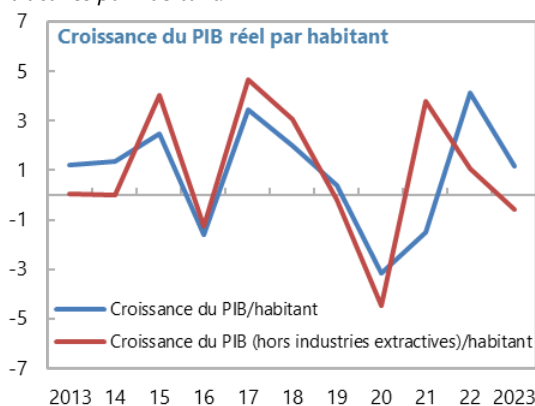
La croissance du PIB réel s'est ralentie en 2023...



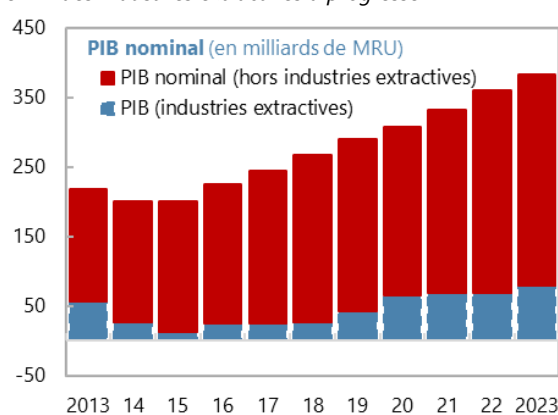
...et le PIB hors industries extractives a baissé dans l'ensemble...



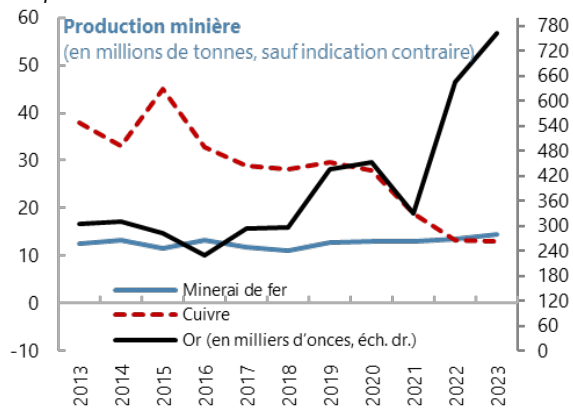
...avec une décélération de l'activité hors industries extractives par habitant.



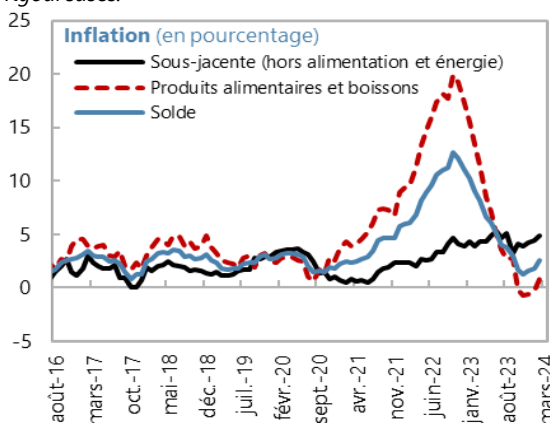
Le secteur non extractif est resté prédominant, tandis que le PIB des industries extractives a progressé



...soutenu par une augmentation substantielle de l'activité aurifère.



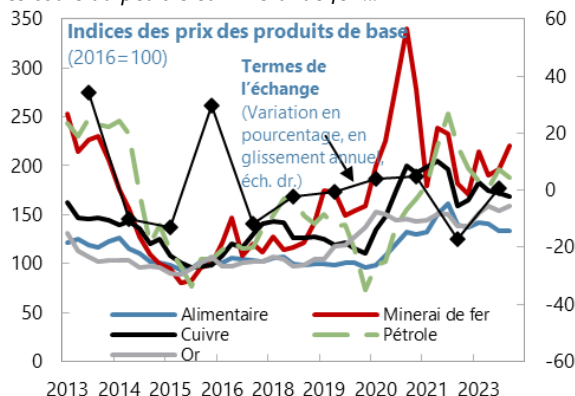
Les pressions inflationnistes ont diminué grâce à des prix alimentaires et énergétiques favorables et à des politiques rigoureuses.



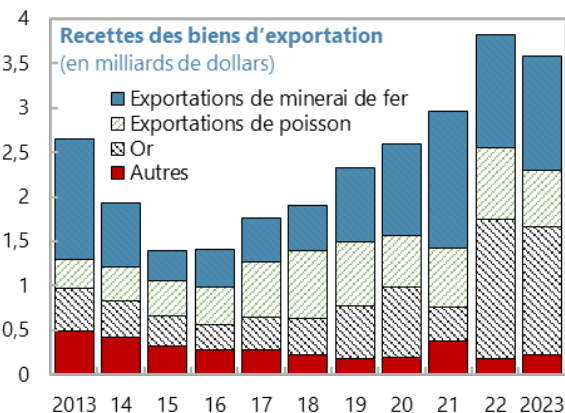
Sources : autorités mauritaniennes ; estimations et projections des services du FMI.

Graphique 2. Mauritanie : Évolution du secteur extérieur, 2013–23

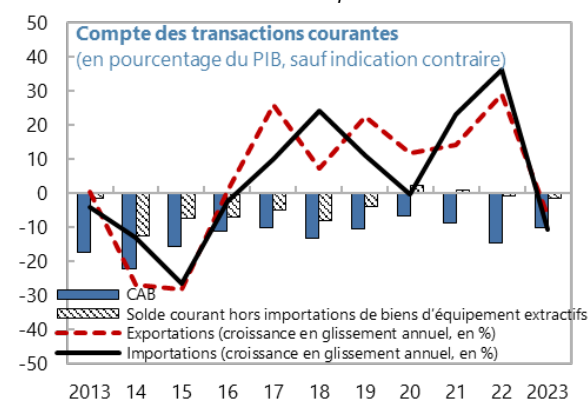
Les termes de l'échange se sont améliorés en 2023 avec une baisse du prix des denrées alimentaires et une hausse des cours du pétrole et minerais de fer ...



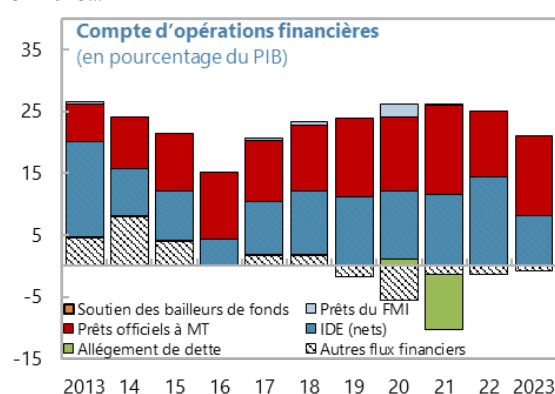
... avec un ralentissement des exportations de minerai de fer et d'or ...



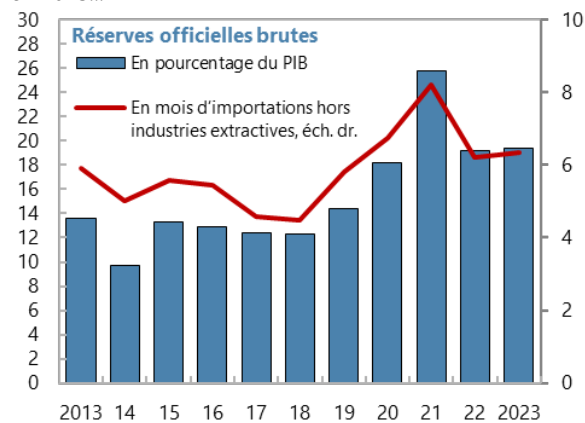
... entraînant une réduction du déficit courant.



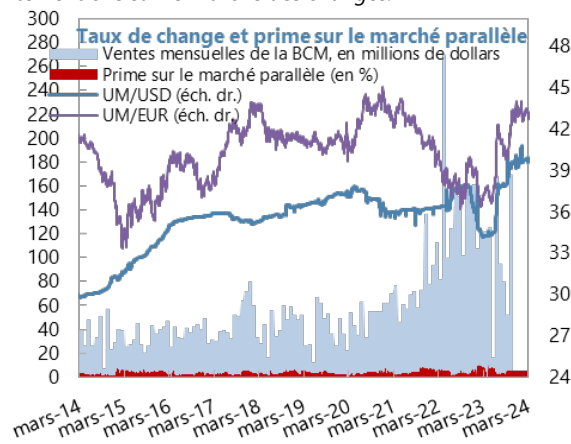
Les flux financiers importants qui avaient étayé la reprise pendant la pandémie se sont légèrement ralentis en 2023...



... et les réserves officielles se sont globalement stabilisées en 2023...



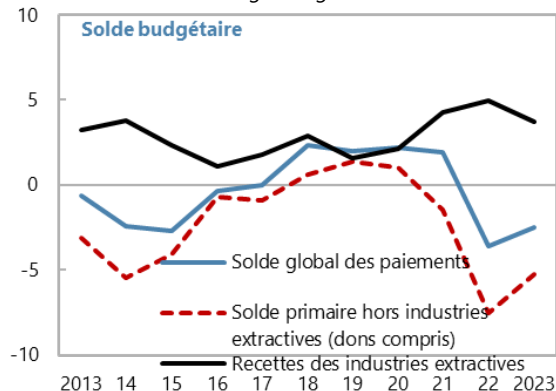
... dans la mesure où la BCM réduit notablement ses interventions sur le marché des changes.



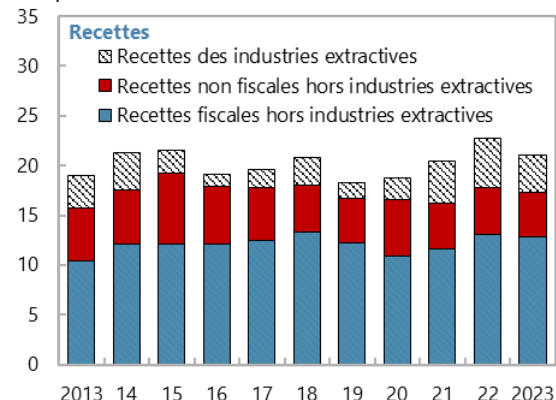
Sources : autorités mauritaniennes ; estimations et projections des services du FMI.

Graphique 3. Mauritanie : Évolution du secteur budgétaire, 2013–23

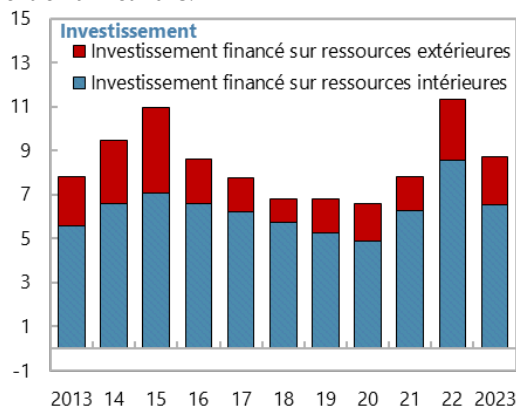
Le solde budgétaire s'est amélioré en 2023 grâce à la mise en œuvre de l'ancrage budgétaire.



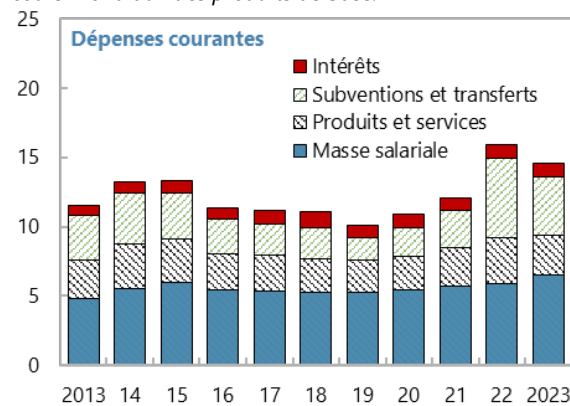
Alors que les recettes du secteur extractif et les recettes non fiscales hors industries extractives ont diminué...



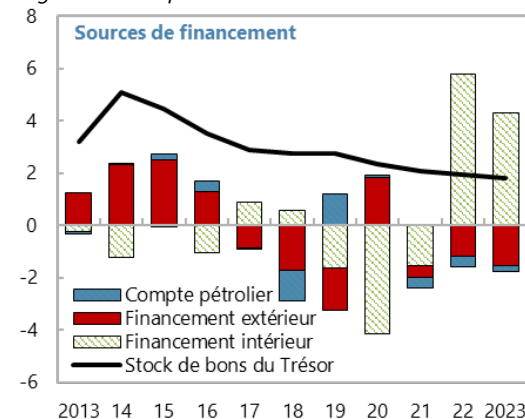
...l'exécution des investissements publics a diminué entre 2022 et 2023.



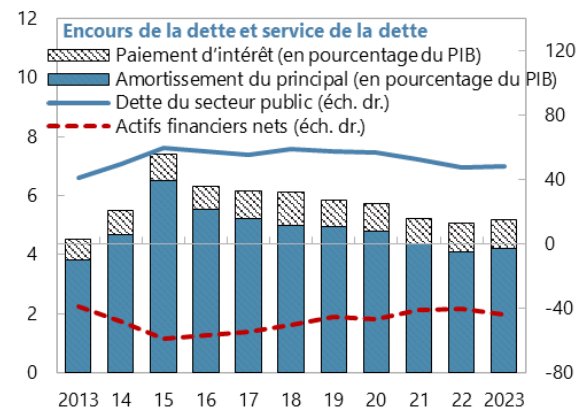
Les subventions ont diminué en raison de l'évolution des cours mondiaux des produits de base.



Le déficit budgétaire a été principalement financé par un tirage sur le compte du Trésor à la BCM...



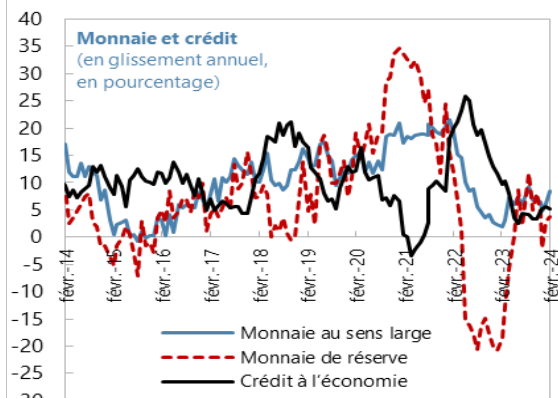
...tandis que la dette du secteur public s'est globalement stabilisée.



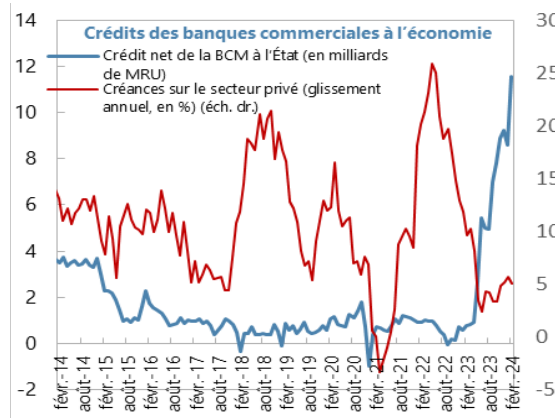
Sources : autorités mauritaniennes ; estimations et projections des services du FMI.

Graphique 4. Mauritanie : évolution du secteur monétaire, 2013–23

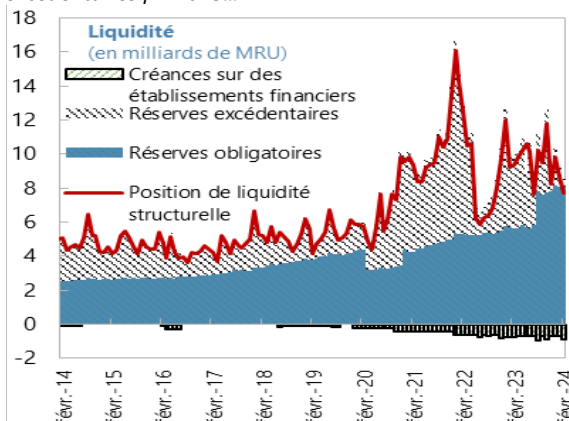
La croissance du crédit privé s'est ralentie rapidement depuis fin 2022...



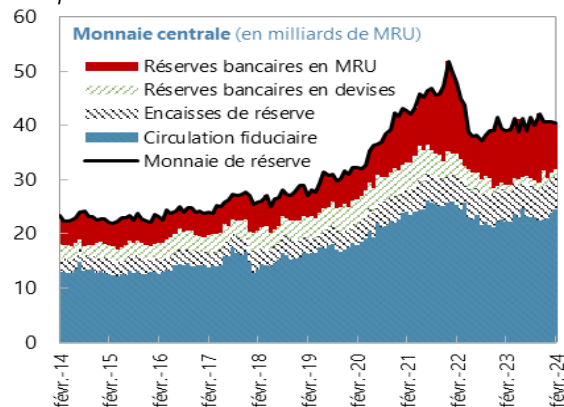
...notamment en raison de la hausse des crédits bancaires accordés à l'État...



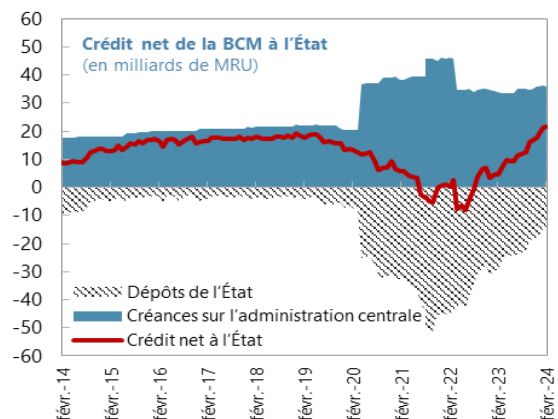
La BCM a significativement réduit ses réserves excédentaires fin 2023...



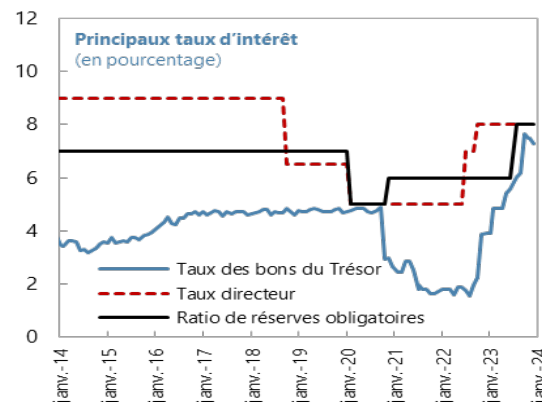
...ce qui a modéré la hausse de la base monétaire...



...et les dépôts de l'État auprès de la banque centrale ont diminué...



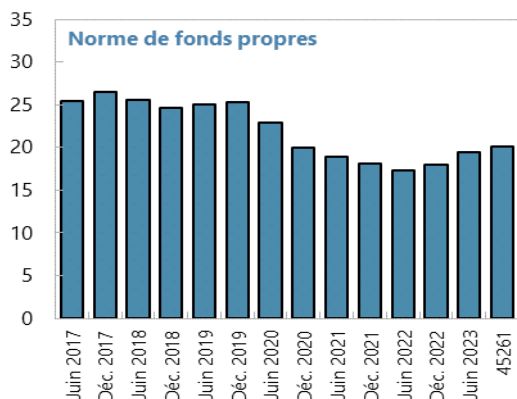
... tandis que le taux des bons du Trésor a augmenté, reflétant une hausse des émissions pour les banques à des taux déterminés par le marché.



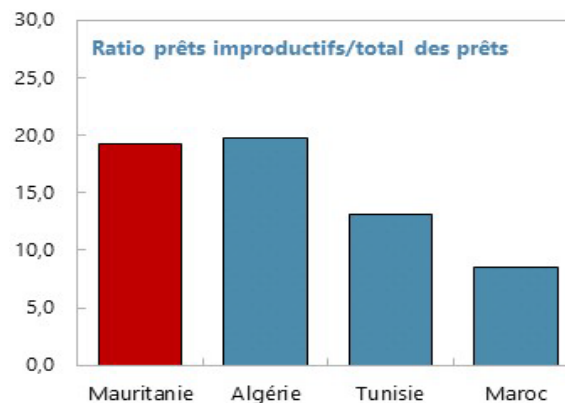
Sources : autorités mauritaniennes ; calculs des services du FMI.

Graphique 5. Mauritanie : indicateurs du secteur financier, 2017–23

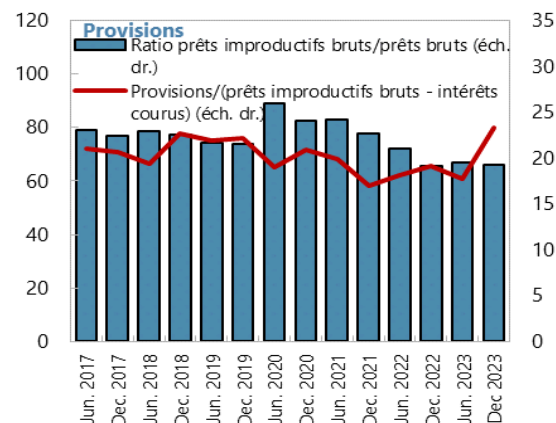
L'adéquation des fonds propres à l'échelle du système reste globalement confortable, mais masque des situations individuelles contrastées.



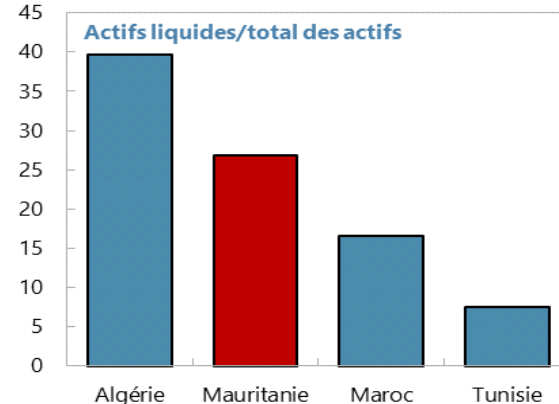
La qualité des actifs est plus faible que dans des pays comparables...



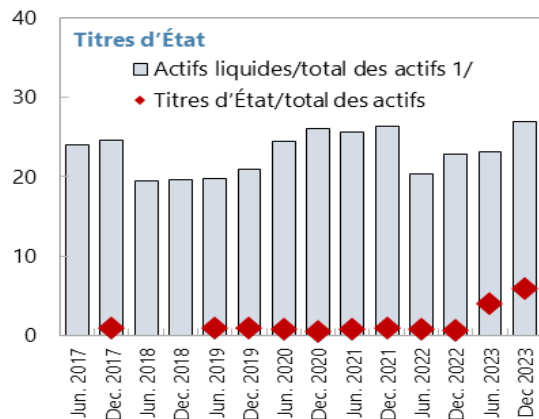
...mais s'améliore depuis le pic de la pandémie.



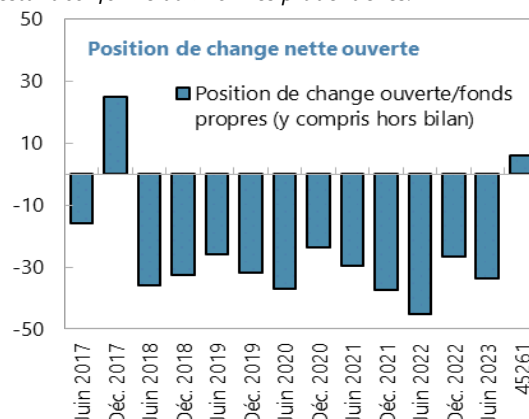
Le niveau d'actifs liquides demeure confortable...



...et les avoirs des banques en titres d'État ont augmenté...



...alors que la position courte nette ouverte en devises des banques s'est à nouveau creusée en juin 2023, tout en restant conforme aux normes prudentielles.



Sources : autorités mauritaniennes ; calculs des services du FMI.

Notes : Les ratios suivent les normes nationales et les observations sont faites en : décembre 2023 pour la Mauritanie, 2023 pour l'Algérie, juin 2022 pour le Maroc et septembre 2020 pour la Tunisie.

1/ Actifs liquides en Mauritanie : espèces, réserves et bons du Trésor.

Tableau 1. Mauritanie : cadre macroéconomique, 2020–2029

 Taux de pauvreté : 33,6 % (2021)
 Population : 4,8 millions (2022)

 Quote-part : 128,8 millions de DTS
 Principales exportations : minerai de fer, poisson, or

	2020	2021	2022	2023		2024		2025	2026	2027	2028	2029
				Est.	1 ^{ère} revue	Proj.	1 ^{ère} revue	Proj.	Projections			
(Variation annuelle en pourcentage, sauf indication contraire)												
Comptes nationaux et prix												
PIB réel	-0.4	0.7	6.4	4.8	3.4	5.1	4.3	4.3	4.3	5.3	6.3	4.5
PIB réel y compris industries extractives	7.1	-19.2	18.3	11.6	10.9	5.5	2.6	4.4	3.0	9.0	13.3	5.1
PIB réel hors industries extractives	-1.7	6.0	3.3	3.2	1.7	5.0	4.7	4.3	4.6	4.4	4.4	4.4
PIB réel par habitant	-2.6	-1.5	4.1	2.6	1.2	2.8	2.0	2.1	2.0	3.1	4.0	2.3
Production de minerai de fer (millions de tonnes)	13.1	13.0	13.4	14.5	14.5	14.9	14.9	16.2	17.0	18.0	18.0	18.0
Déflateur du PIB	6.5	7.5	1.9	3.3	2.7	1.4	4.4	-1.0	2.3	2.9	2.7	1.4
PIB nominal	6.1	8.3	8.3	8.2	6.2	6.6	8.8	3.2	6.7	8.4	9.1	6.0
Prix à la consommation (moyenne de la période)	2.4	3.6	9.6	7.8	4.9	4.4	2.7	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0
Prix à la consommation (fin de période)	1.8	5.7	11.0	4.5	1.6	4.2	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0
(en pourcentage du PIB)												
Épargne et investissement												
Investissement brut	43.2	43.4	43.0	39.4	36.9	35.0	37.3	37.6	35.8	35.5	35.5	35.2
Épargne nationale brute	36.4	34.8	28.5	27.3	27.0	27.4	29.4	28.0	27.8	28.4	29.5	29.7
Solde épargne-investissement	-6.8	-8.6	-14.6	-12.2	-10.0	-7.7	-7.9	-9.6	-7.9	-7.1	-6.0	-5.6
(en pourcentage du PIB)												
Opérations financières de l'administration centrale												
Recettes et dons	20.8	22.7	24.5	23.2	22.9	24.1	23.6	25.2	24.9	24.5	25.3	25.3
Hors industries extractives	16.6	16.2	17.8	18.9	17.3	19.0	18.6	19.8	20.2	20.4	21.1	21.2
Taxes	10.9	11.7	13.1	14.3	12.8	14.6	14.0	14.6	15.0	15.3	15.7	16.2
Industries extractives	2.1	4.2	5.0	2.7	3.7	3.2	3.1	4.2	3.6	3.0	3.3	3.2
Dons	2.0	2.3	1.8	1.7	1.8	1.9	1.9	1.3	1.1	1.1	1.0	0.9
Dépenses et prêts nets	18.5	20.8	28.1	25.2	25.4	25.6	25.2	26.3	26.0	25.6	25.7	25.6
Dont : Dépenses courantes	12.0	13.0	16.9	15.9	16.6	15.4	15.7	15.6	15.2	14.7	14.6	14.1
Équipement	6.6	7.8	11.3	9.2	8.8	10.2	9.5	10.6	10.8	10.9	11.1	11.5
Solde primaire (hors dons)	1.2	0.5	-4.4	-2.8	-3.4	-2.5	-2.5	-1.4	-1.4	-1.3	-0.5	-0.5
Solde primaire hors industries extractives (dons compris)	1.0	-1.5	-7.6	-3.8	-5.3	-3.8	-3.8	-4.3	-3.8	-3.2	-2.7	-2.7
Solde global des paiements	2.2	1.9	-3.6	-1.9	-2.5	-1.5	-1.6	-1.1	-1.2	-1.1	-0.4	-0.4
Dettes du secteur public 1/ 2/	56.5	52.4	47.5	46.9	47.9	46.7	44.5	45.7	47.0	46.6	45.5	45.5
Avoirs financiers nets 3/	-46.8	-40.9	-40.4	-43.0	-43.8	-44.4	-42.2	-42.4	-42.6	-42.2	-40.5	-40.2
(Variation annuelle en pourcentage, sauf indication contraire)												
Monnaie												
Monnaie au sens large 4/	21.0	20.4	2.8	8.0	4.7	11.9	5.3	6.9	7.6	8.0	8.1	8.2
Crédit au secteur privé	6.8	8.4	13.0	5.0	5.2	12.1	7.3	9.2	10.6	10.9	10.2	10.0
Secteur extérieur												
Exportations de biens, f.à.b.	11.7	14.4	29.0	-6.2	-6.4	8.6	8.6	-5.4	6.2	3.5	8.5	2.2
Importations de biens, f.à.b.	-0.4	23.1	36.2	-13.8	-10.6	-2.8	0.1	-2.2	1.8	1.7	4.6	1.8
Termes de l'échange	3.9	4.8	-17.1	7.0	0.7	1.8	9.4	-2.9	1.3	2.9	2.1	1.8
Taux de change effectif réel	0.9	-0.1	9.3
Solde des transactions courantes (en pourcentage du PIB)	-6.8	-8.6	-14.6	-12.2	-10.0	-7.7	-7.9	-9.6	-7.9	-7.1	-6.0	-5.6
Hors importations de biens d'équipement financées sur ressources extérieures	2.2	1.0	-0.8	-3.2	-1.6	-1.7	-1.8	-2.9	-1.4	-1.1	-0.2	0.0
Réserves offic. brutes (milliards de dollars, fin de période) 5/	1,542	2,347	1,877	1,893	2,032	1,682	1,976	1,935	1,954	1,921	2,035	2,143
En mois d'importations prospectives hors industries extractives	6.7	8.2	6.2	6.4	6.3	5.5	6.4	6.2	6.1	5.6	5.8	6.1
Dettes publiques extérieures (en millions de dollars) 2/	4,113	4,204	3,970	4,099	4,033	4,322	4,025	4,331	4,636	4,872	5,113	5,370
En pourcentage du PIB	49.1	45.8	41.4	40.7	41.4	40.8	38.0	40.4	41.4	41.0	40.2	40.7
Pour mémoire :												
PIB nominal (en milliards de MRU)	307.2	332.6	360.3	391.5	382.6	417.1	416.3	429.7	458.5	496.9	542.2	574.6
PIB nominal hors industries extractives (en milliards de MRU)	242.9	264.1	291.5	313.8	303.8	333.7	319.8	337.5	363.2	392.2	421.2	451.8
PIB nominal (en millions de dollars)	8,464	9,126	9,763	10,243	10,481	10,661	10,589	10,815	11,308	12,009	12,841	13,335
PIB nominal (en dollars, variation annuelle en pourcentage)	7.2	7.8	7.0	4.5	7.4	4.1	1.0	2.1	4.6	6.2	6.9	3.8
Taux de change (MRU/dollars)	36.3	36.4	36.6
Prix du pétrole (dollars/baril)	41.8	69.2	96.4	80.5	80.6	79.9	77.7	73.8	70.9	69.0	67.9	67.4
Prix du minerai de fer (dollars/tonne)	108.1	158.2	120.7	111.8	120.3	94.6	128.4	112.3	102.4	102.4	102.4	102.4
Prix de l'or (dollars/once)	1,770	1,800	1,802	1,923	1,943	1,978	2,061	2,151	2,284	2,326	2,326	2,326

Sources : autorités mauritaniennes ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Y compris dette publique envers la banque centrale reconnue en 2018.

2/ À partir de 2021, y compris la dette renégociée, précédemment passive, envers le Koweït.

3/ Définis comme le stock de fin d'année du fonds des revenus des hydrocarbures et du compte du Trésor, moins la dette brute.

4/ La monnaie au sens large a été ajustée à la baisse à partir de 2023 pour corriger la classification erronée des opérations d'absorption de liquidités menées par la BCM.

5/ Hors recettes tirées du fonds des revenus des hydrocarbures ; inclut l'allocation de DTS de 2021.

Tableau 2a. Mauritanie : balance des paiements, 2020–29

(En millions de dollars, sauf indication contraire)

	2020	2021#	2022	2023		2024		2025	2026	2027	2028	2029
			Est.	1 ^{ère} revue	Proj.	1 ^{ère} revue	Proj.	Projections				
Solde des transactions courantes	-576	-782	-1,424	-1,247	-1,045	-817	-838	-1,041	-897	-852	-765	-746
Hors importations de biens d'équipement financées												
sur ressources extérieures 1/	187	87	-79	-330	-164	-182	-194	-314	-160	-130	-25	-6
Balance commerciale	-288	-580	-1,002	-572	-735	-147	-428	-545	-390	-325	-182	-168
Exportations (f.à.b.)	2,591	2,964	3,825	3,589	3,581	3,896	3,890	3,680	3,910	4,046	4,391	4,486
Dont : Minerai de fer	1,029	1,544	1,278	1,121	1,290	1,083	1,407	1,338	1,286	1,359	1,359	1,409
Hydrocarbures	0	0	0	0	0	215	0	209	479	450	447	457
Cuivre	153	192	92	90	95	98	113	91	30	0	0	0
Or	787	388	1,567	1,387	1,440	1,473	1,518	1,231	1,268	1,355	1,664	1,664
Poisson	584	659	799	841	623	862	701	651	673	694	717	740
Importations (f.à.b.)	-2,879	-3,544	-4,827	-4,161	-4,316	-4,044	-4,318	-4,224	-4,300	-4,371	-4,573	-4,655
Dont : Nourriture	-687	-792	-1,002	-951	-1,039	-968	-1,078	-1,042	-1,069	-1,100	-1,153	-1,186
Pétrole	-417	-708	-1,195	-1,016	-1,041	-1,071	-1,079	-1,050	-1,052	-1,052	-1,051	-1,080
Biens d'équipement	-1,011	-1,052	-1,514	-1,086	-1,122	-814	-886	-980	-1,000	-995	-1,025	-1,032
Services et revenus (net)	-630	-618	-753	-941	-609	-935	-679	-768	-794	-830	-892	-895
Services (nets)	-524	-472	-597	-862	-618	-859	-688	-756	-771	-801	-859	-860
Crédit	272	321	346	360	338	374	349	361	374	387	404	421
Débit	-796	-793	-943	-1,222	-956	-1,233	-1,036	-1,117	-1,145	-1,188	-1,263	-1,282
Revenu (net)	-106	-146	-156	-78	9	-75	8	-12	-22	-28	-33	-35
Crédit	84	60	91	272	170	274	131	126	116	115	116	120
Débit	-190	-206	-247	-350	-161	-350	-123	-138	-138	-143	-149	-155
Transferts courants (nets)	342	416	330	267	298	265	269	272	287	303	309	317
Transferts privés sans contrepartie (net)	153	143	166	175	167	183	174	180	187	201	216	224
Dons officiels	189	272	165	91	132	83	95	92	100	102	93	93
Compte de capital et d'opérations financières	620	1,978	1,710	1,313	988	641	818	972	997	985	1,038	964
Compte de capital	73	987	136	99	192	65	88	91	94	97	100	103
Compte d'opérations financières	548	991	1,575	1,214	796	576	730	881	903	888	939	861
Investissement direct étranger (net)	928	1,062	1,402	620	848	135	545	580	589	595	618	631
Emprunts officiels à long et moyen terme	94	52	6	141	35	79	-9	185	227	259	295	303
Décaissements	287	314	218	387	277	333	268	428	469	497	529	548
Dont : Projet d'exploitation gazière GTA	84	94	136	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Amortissement (avant ISDD)	193	262	212	246	242	254	277	244	242	237	234	245
Emprunts SNIM à long et moyen terme	-60	-204	-13	71	-9	73	87	96	105	110	111	20
Autres flux financiers	-415	81	-121	381	-79	289	107	21	-18	-76	-84	-92
Erreurs et omissions	91	350	78	0	284	0	0	0	0	0	0	0
Solde global des paiements	135	1,545	364	66	227	-176	-20	-69	100	133	274	218
sources	-317	-1,569	-362	-109	-242	158	3	51	-108	-133	-274	-218
Avoirs extérieurs nets	-411	-755	-364	-109	-242	158	3	51	-108	-133	-274	-218
Banque centrale (net)	-373	-658	-194	-23	-189	248	97	145	-11	-25	-169	-154
Variation des avoirs de réserve												
(- = augmentation, sans FRD)	-422	-805	148	-16	-155	271	115	181	41	33	-114	-108
Passif	49	147	-342	-6	-34	-23	-17	-36	-52	-59	-55	-46
Autres, dont dépôts de l'Arabie Saoudite	-24	-24	-311	-6	20	-23	-17	-36	-52	-55	-46	-27
Banques commerciales (net)	-35	-47	-133	-48	-17	-49	-41	-55	-59	-61	-46	0
Fonds national des revenus des hydrocarbures (net)	-3	-49	-38	-38	-36	-40	-53	-39	-39	-47	-58	-64
Financements exceptionnels (dont ISDD												
et annulation de dette)	94	-814	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dons officiels exceptionnels
Besoin de financement	182	24	-2	43	15	17	17	17	9	0	0	0
Utilisation des crédits du FMI : FEC/MEDC, FCR	182	24	0	43	43	17	17	17	9	0	0	0
Écart résiduel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Utilisation des crédits du FMI : FRD	0	0	0	0	0	60	60	140	60	0	0	0
Variation des réserves (- = augmentation, avec FRD)	-422	-805	148	-16	-155	211	55	41	-19	33	-114	-108
Réserves officielles brutes, dont financement du FMI												
(millions de dollars)	1,542	2,347	1,877	1,893	2,032	1,682	1,976	1,935	1,954	1,921	2,035	2,143
(en mois d'importations hors industries extractives)	6.7	8.2	6.2	6.4	6.3	5.5	6.4	6.2	6.1	5.6	5.8	6.1
Réserves officielles brutes, hors FRD (millions de dollars)	1,542	2,347	1,877	1,893	2,032	1,622	1,917	1,736	1,695	1,661	1,776	2,083
Postes pour mémoire :												
Solde des transactions courantes												
(en pourcentage du PIB)	-6.8	-8.6	-14.6	-12.2	-10.0	-7.7	-7.9	-9.6	-7.9	-7.1	-6.0	-5.6
Hors importations de biens d'équipement financées												
sur ressources extérieures	2.2	1.0	-0.8	-3.2	-1.6	-1.7	-1.8	-2.9	-1.4	-1.1	-0.2	0.0
Balance commerciale (en % du PIB)	-3.4	-6.4	-10.3	-5.6	-7.0	-1.4	-4.0	-5.0	-3.5	-2.7	-1.4	-1.3
Total des besoins de financement extérieur (en % du PIB)	9.8	13.7	16.9	14.6	12.4	10.1	10.6	11.9	10.1	9.1	7.8	7.4
Dettes publiques extérieures (en millions de dollars)	4,113	4,204	3,970	4,099	4,033	4,322	4,025	4,331	4,636	4,872	5,113	5,370
(en pourcentage du PIB)	49.1	45.8	41.4	40.7	41.4	40.8	38.0	40.4	41.4	41.0	40.2	40.7
Service de la dette publique extérieure												
(après ISDD - en millions de dollars)	151	147	307	323	323	350	368	358	374	377	376	383
(en pourcentage des recettes)	9.5	7.9	13.8	14.6	14.6	14.8	16.0	13.8	13.9	13.4	12.0	11.7
Contribution SNIM à la balance des paiements												
(en millions de dollars)	275	619	810	714	983	619	1,086	905	804	842	841	753
Solde du fonds des revenus des hydrocarbures												
(en millions de dollars)	86	135	171	209	191	249	244	283	323	369	427	491

Sources : autorités mauritaniennes ; estimations et projections des services du FMI.

Tableau 2b. Mauritanie : balance des paiements, 2020–29
 (En pourcentage du PIB, sauf indication contraire)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029		
			Est.	1 ^{ère} revue	Proj.	1 ^{ère} revue	Proj.	Projections				
Solde des transactions courantes	-6.8	-8.6	-14.6	-12.2	-10.0	-7.7	-7.9	-9.6	-7.9	-7.1	-6.0	-5.6
Hors importations de biens d'équipement financées sur ressources extérieures 1/	2.2	1.0	-0.8	-3.2	-1.6	-1.7	-1.8	-2.9	-1.4	-1.1	-0.2	0.0
Balance commerciale	-3.4	-6.4	-10.3	-5.6	-7.0	-1.4	-4.0	-5.0	-3.5	-2.7	-1.4	-1.3
Exportations (f.à.b.)	30.6	32.5	39.2	35.0	34.2	36.5	36.7	34.0	34.6	33.7	34.2	33.6
Dont : Minerais de fer	12.2	16.9	13.1	10.9	12.3	10.2	13.3	12.4	11.4	11.3	10.6	10.6
Hydrocarbures	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.0	0.0	1.9	4.2	3.7	3.5	3.4
Cuivre	1.8	2.1	0.9	0.9	0.9	0.9	1.1	0.8	0.3	0.0	0.0	0.0
Or	9.3	4.3	16.0	13.5	13.7	13.8	14.3	11.4	11.2	11.3	13.0	12.5
Poisson	6.9	7.2	8.2	8.2	5.9	8.1	6.6	6.0	5.9	5.8	5.6	5.5
Importations (f.à.b.)	-34.0	-38.8	-49.4	-40.6	-41.2	-37.9	-40.8	-39.1	-38.0	-36.4	-35.6	-34.9
Dont : Nourriture	-8.1	-8.7	-10.3	-9.3	-9.9	-9.1	-10.2	-9.6	-9.5	-9.2	-9.0	-8.9
Pétrole	-4.9	-7.8	-12.2	-9.9	-9.9	-10.0	-10.2	-9.7	-9.3	-8.8	-8.2	-8.1
Biens d'équipement	-11.9	-11.5	-15.5	-10.6	-10.7	-7.6	-8.4	-9.1	-8.8	-8.3	-8.0	-7.7
Services et revenus (net)	-7.4	-6.8	-7.7	-9.2	-5.8	-8.8	-6.4	-7.1	-7.0	-6.9	-6.9	-6.7
Services (nets)	-6.2	-5.2	-6.1	-8.4	-5.9	-8.1	-6.5	-7.0	-6.8	-6.7	-6.7	-6.5
Crédit	3.2	3.5	3.5	3.5	3.2	3.5	3.3	3.3	3.3	3.2	3.1	3.2
Débit	-9.4	-8.7	-9.7	-11.9	-9.1	-11.6	-9.8	-10.3	-10.1	-9.9	-9.8	-9.6
Revenu (net)	-1.2	-1.6	-1.6	-0.8	0.1	-0.7	0.1	-0.1	-0.2	-0.2	-0.3	-0.3
Crédit	1.0	0.7	0.9	2.7	1.6	2.6	1.2	1.2	1.0	1.0	0.9	0.9
Débit	-2.2	-2.3	-2.5	-3.4	-1.5	-3.3	-1.2	-1.3	-1.2	-1.2	-1.2	-1.2
Transferts courants (nets)	4.0	4.6	3.4	2.6	2.8	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.4	2.4
Transferts privés sans contrepartie (net)	1.8	1.6	1.7	1.7	1.6	1.7	1.6	1.7	1.7	1.7	1.7	1.7
Dons officiels	2.2	3.0	1.7	0.9	1.3	0.8	0.9	0.8	0.9	0.8	0.7	0.7
Compte de capital et compte d'opérations financières	7.3	21.7	17.5	12.8	9.4	6.0	7.7	9.0	8.8	8.2	8.1	7.2
Compte de capital	0.9	10.8	1.4	1.0	1.8	0.6	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8
Compte d'opérations financières	6.5	10.9	16.1	11.8	7.6	5.4	6.9	8.1	8.0	7.4	7.3	6.5
Investissement direct étranger (net)	11.0	11.6	14.4	6.1	8.1	1.3	5.1	5.4	5.2	5.0	4.8	4.7
Emprunts officiels à long et moyen terme	1.1	0.6	0.1	1.4	0.3	0.7	-0.1	1.7	2.0	2.2	2.3	2.3
Décassements	3.4	3.4	2.2	3.8	2.6	3.1	2.5	4.0	4.2	4.1	4.1	4.1
Dont : Projet d'exploitation gazière GTA	1.0	1.0	1.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.0
Amortissement (avant ISDD)	2.3	2.9	2.2	2.4	2.3	2.4	2.6	2.3	2.1	2.0	1.8	1.8
Emprunts SNIM à long et moyen terme	-0.7	-2.2	-0.1	0.7	-0.1	0.7	0.8	0.9	0.9	0.9	0.9	0.1
Autres flux financiers	-4.9	0.9	-1.2	3.7	-0.8	2.7	1.0	0.2	-0.2	-0.6	-0.7	-0.7
Erreurs et omissions	1.1	3.8	0.8	0.0	2.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Solde global des paiements sources	2.1	16.9	3.7	0.6	2.2	-1.6	-0.2	-0.6	0.9	1.1	2.1	1.6
Avoirs extérieurs nets	-4.9	-17.2	-3.7	-1.1	-2.3	1.5	0.0	0.5	-1.0	-1.1	-2.1	-1.6
Banque centrale (net)	-5.8	-7.2	-2.0	-0.2	-1.8	2.3	0.9	1.3	-0.1	-0.2	-1.3	-1.2
Variation des avoirs de réserve (- = augmentation, sans FRD)	-6.6	-8.8	1.5	-0.2	-1.5	2.5	1.1	1.7	0.4	0.3	-0.9	-0.8
Passif	0.8	1.6	-3.5	-0.1	-0.3	-0.2	-0.2	-0.3	-0.5	-0.5	-0.4	-0.3
Autres, dont dépôts de l'Arabie Saoudite	-0.3	-0.3	-3.2	-0.1	0.2	-0.2	-0.2	0.3	0.5	0.5	0.4	0.2
Banques commerciales (net)	-0.4	-0.5	-1.4	-0.5	-0.2	-0.5	-0.4	-0.5	-0.5	-0.5	-0.4	0.0
Fonds national des revenus des hydrocarbures (net)	0.0	-0.5	-0.4	-0.4	-0.3	-0.4	-0.5	-0.4	-0.3	-0.4	-0.5	-0.5
Financements exceptionnels (dont ISDD et annulation de dette)	1.1	-8.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Dons officiels exceptionnels
Besoin de financement	2.8	0.3	0.0	0.4	0.1	0.2	0.2	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0
Utilisation des crédits du FMI : FEC/MEDC	2.8	0.3	0.0	0.4	0.4	0.2	0.2	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0
Écart résiduel	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Utilisation des crédits du FMI : FRD	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6	0.6	1.3	0.5	0.0	0.0	0.0
Variation des réserves (- = augmentation, avec FRD)	-6.6	-8.8	1.5	-0.2	-1.5	2.0	0.5	0.4	-0.2	0.3	-0.9	-0.8
Réserves officielles brutes, dont financement du FMI (en mois d'importations hors industries extractives)	18.2	25.7	19.2	18.5	19.4	15.8	18.7	17.9	17.3	16.0	15.8	16.1
Réserves officielles brutes, hors FRD	6.7	8.2	6.2	6.4	6.3	5.5	6.4	6.2	6.1	5.6	5.8	0.0
Réserves officielles brutes, hors FRD	18.2	25.7	19.2	18.5	19.4	15.2	18.1	16.0	14.9	13.6	13.5	15.5
Postes pour mémoire :												
Solde des transactions courantes (en pourcentage du PIB)	-6.8	-8.6	-14.6	-12.2	-10.0	-7.7	-7.9	-9.6	-7.9	-7.1	-6.0	-5.6
Hors importations de biens d'équipement financées sur ressources extérieures	2.2	1.0	-0.8	-3.2	-1.6	-1.7	-1.8	-2.9	-1.4	-1.1	-0.2	0.0
Balance commerciale (en % du PIB)	-3.4	-6.4	-10.3	-5.6	-7.0	-1.4	-4.0	-5.0	-3.5	-2.7	-1.4	-1.3
Total des besoins de financement extérieur (en % du PIB)	0.8	2.4	0.3	0.2	0.2	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Dette publique extérieure (en millions de dollars)	4,113	4,204	3,970	4,099	4,033	4,322	4,025	4,331	4,636	4,872	5,113	5,370
(en pourcentage du PIB)	49.1	45.8	41.4	40.7	41.4	40.8	38.0	40.4	41.4	41.0	40.2	40.7
Service de la dette publique extérieure (après ISDD - en millions de dollars)	151	147	307	323	323	350	368	358	374	377	376	383
(en pourcentage des recettes)	9.5	7.9	13.8	14.6	14.6	14.8	16.0	13.8	13.9	13.4	12.0	11.7
Contribution SNIM à la balance des paiements (en millions de dollars)	275	619	810	714	983	619	1,086	905	804	842	841	753
Solde du fonds des revenus des hydrocarbures (en millions de dollars)	86	135	171	209	191	249	244	283	323	369	427	491

Sources : autorités mauritaniennes ; estimations et projections des services du FMI.

Tableau 3a. Mauritanie : opérations de l'administration centrale, 2020–29
(En milliards de MRU, sauf indication contraire)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029		
			Est.	1 ^{ère} revue	Proj.	1 ^{ère} revue	Proj.	Projections				
Recettes et dons	63.8	75.5	88.4	91.0	87.4	100.4	98.5	108.4	114.2	122.0	137.4	145.1
Recettes	57.6	67.9	82.1	84.3	80.5	92.6	90.6	102.9	109.0	116.7	132.2	139.9
Hors industries extractives	51.1	53.8	64.2	73.8	66.3	79.3	77.5	84.9	92.7	101.6	114.3	121.6
Impôts	33.5	38.8	47.2	55.9	48.9	61.0	58.1	62.6	68.6	75.9	85.1	92.8
Non fiscales	17.6	15.0	17.0	17.9	17.3	18.4	19.5	22.3	24.1	25.7	29.2	28.8
Industries extractives	6.5	14.1	17.9	10.5	14.2	13.2	13.1	17.9	16.3	15.1	17.9	18.2
Pétrole et gaz 1/	0.5	1.2	2.1	0.8	2.4	0.8	2.3	2.8	4.4	5.0	5.6	6.1
Secteur minier	6.0	12.9	15.8	9.7	11.9	12.5	10.8	15.1	11.9	10.1	12.3	12.1
Dons	6.2	7.6	6.4	6.7	6.9	7.8	7.8	5.5	5.3	5.3	5.3	5.3
Dont : Projets	2.6	2.6	5.8	5.4	5.5	7.0	6.9	5.0	4.7	4.7	4.7	4.7
Dépenses et prêts nets	56.9	69.1	101.3	98.5	97.2	106.8	105.1	112.8	119.3	127.2	139.1	147.3
Courantes	36.8	43.3	60.8	62.4	63.8	64.4	65.5	67.2	69.6	73.1	79.0	81.2
Rémunération des salariés	16.8	18.9	21.1	24.2	24.9	24.9	24.8	27.2	29.6	32.3	35.4	37.2
Biens et services	7.4	9.3	12.2	11.8	10.9	12.8	12.8	13.9	14.7	16.0	17.4	18.5
Subventions et transferts 2/	6.4	9.0	20.6	16.4	16.4	14.4	15.5	14.5	14.0	13.4	14.1	14.2
Dont : Dépenses sociales en cas de chocs climatiques							0.4	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
Intérêts	2.9	2.8	3.5	3.2	3.7	3.9	3.9	4.1	4.1	4.4	4.8	5.1
Extérieurs	2.2	2.1	2.8	2.4	2.8	2.7	2.9	2.9	3.2	3.3	3.6	3.9
Intérieure	0.7	0.7	0.7	0.8	0.9	1.2	1.1	1.2	0.9	1.1	1.2	1.3
Comptes spéciaux	0.9	1.4	1.9	5.2	6.1	5.5	6.0	5.7	5.4	5.5	6.0	4.8
Réserves communes	2.5	1.6	1.3	1.5	1.2	2.9	2.4	1.7	1.8	1.5	1.3	1.4
Autres	-0.1	0.3	0.2	0.0	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Équipement	20.3	26.0	40.7	36.2	33.6	42.4	39.6	45.7	49.7	54.1	60.1	66.0
Financées sur ressources extérieures	5.2	5.2	9.9	8.4	8.4	14.6	10.7	16.0	17.2	18.2	19.5	20.4
Financées sur ressources intérieures,												
dont COVID-19	15.0	20.8	30.8	27.8	25.0	27.8	28.9	29.6	32.5	35.8	40.7	45.7
Prêts nets	-0.2	-0.2	-0.2	0.0	-0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Solde primaire (hors dons)	3.6	1.6	-15.7	-11.0	-12.8	-10.3	-10.6	-6.0	-6.5	-6.4	-2.5	-2.7
Solde primaire	9.7	9.2	-9.4	-4.3	-5.9	-2.5	-2.7	-0.5	-1.2	-1.1	2.8	2.6
Solde primaire hors industries extractives (dons compris)	3.2	-4.9	-27.2	-14.8	-20.1	-15.8	-15.8	-18.5	-17.5	-16.2	-15.1	-15.6
Solde global (hors dons)	0.7	-1.2	-19.2	-14.2	-16.5	-14.2	-14.5	-10.1	-10.6	-10.8	-7.3	-7.8
Solde global	6.8	6.4	-12.9	-7.5	-9.6	-6.4	-6.7	-4.6	-5.3	-5.5	-2.0	-2.6
Financement	-6.8	-6.4	12.9	7.5	9.6	6.4	6.7	4.6	5.3	5.5	2.0	2.6
Intérieur	-12.6	-5.1	20.9	14.5	16.4	7.1	10.2	-7.4	-1.6	2.6	-1.5	-1.0
Système bancaire	-9.4	5.5	-5.9	13.3	16.5	7.0	9.1	-5.2	-3.0	1.6	-2.3	-0.7
Compte du Trésor	-19.9	-12.8	14.0	12.0	13.8	6.9	8.0	-3.1	-4.5	0.5	-3.0	-0.5
Banque centrale	11.4	-6.7	11.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Banques commerciales	-0.9	-0.4	-2.9	1.2	2.7	0.1	1.1	-2.2	1.4	1.1	0.7	-0.2
Banques commerciales (sans FRD)	-0.9	-0.4	-2.9	1.2	2.7	2.4	3.4	3.4	3.9	1.1	0.7	-0.2
Établissements non bancaires	-0.4	-0.8	0.1	1.2	-0.1	0.1	1.1	-2.2	1.4	1.1	0.7	-0.2
Arriérés Intérieurs	-1.5	1.5	1.3	0.0	-1.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres comptes de dépôts	-1.3	3.8	11.1	0.0	9.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Allocation de DTS	...	6.4
Extérieur	5.9	-2.8	-5.6	-7.0	-6.7	-0.7	-3.5	12.0	6.9	2.9	3.6	3.5
Fonds national des revenus des hydrocarbures (net)	0.2	-1.4	-1.4	-1.5	-0.8	-1.6	-2.1	-1.6	-1.6	-2.0	-2.5	-2.8
Recettes gazières et pétrolières	-0.8	-1.4	-1.2	-1.5	-0.8	-1.6	-2.1	-17.9	-16.3	-15.1	-17.9	-18.2
Transferts budgétaires	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	10.7	11.5	12.4	13.6	14.4
Autres financements extérieurs	5.6	-1.5	-4.2	-5.5	-5.9	0.9	-1.4	13.6	8.5	4.8	6.1	6.3
Emprunts (net)	-3.9	-4.8	-2.5	-5.5	-5.9	-1.4	-3.8	8.0	6.1	4.8	6.1	6.3
Décassements	2.8	2.6	5.3	3.9	3.8	8.5	7.1	17.6	15.9	14.5	15.8	16.7
Amortissement	-6.8	-7.3	-7.8	-9.4	-9.8	-10.0	-10.9	-9.7	-9.8	-9.7	-9.7	-10.4
dont allègement de dette (ISSD)	3.5	4.1	-1.5	-2.1	-2.1	-2.2	-2.2	-1.0	-1.0	-0.7	0.0	0.0
FMI (FCR)	4.7	0.0	0.0
FMI (FEC/MEDC, effectif et prospectif)	1.9	0.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
FMI (FRD)	2.3	2.3	5.5	2.4
Écart de financement résiduel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Erreurs et omissions	-0.2	1.6	-2.3	0.0	-0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Postes pour mémoire :												
Taux de croissance réelle des dépenses publiques (%)	7.7	17.2	33.8	-9.8	-8.6	3.9	5.3	3.3	1.7	2.5	5.2	1.8
Courantes (%)	11.1	13.5	28.1	-4.8	-0.1	-1.1	0.0	-1.3	-0.3	1.0	3.9	-1.1
En capital (%)	0.8	23.7	43.0	-17.6	-21.3	12.4	14.7	10.9	4.6	4.6	6.9	5.6
Solde primaire hors industries extractives (hors dons)	-3.0	-12.5	-33.6	-21.5	-27.1	-23.6	-23.6	-23.8	-22.5	-21.2	-20.0	-20.5
Solde primaire hors industries extractives (dons compris)	3.2	-4.9	-27.2	-14.8	-20.1	-15.8	-15.8	-18.3	-17.3	-15.9	-14.8	-15.2
Solde budgétaire de base (hors dons) 3/	5.9	4.0	-9.3	-5.8	-8.1	0.3	-3.8	5.9	6.6	7.5	12.2	12.5
Avoirs financiers nets 4/	-143.7	-135.9	-145.6	-168.5	-167.8	-185.2	-175.7	-182.2	-195.1	-209.5	-219.4	-230.8
Dépenses sociales	14.6	15.6	19.5	20.9	20.3	22.3	21.3	22.5	24.2	26.2	28.1	30.2

Sources : autorités mauritaniennes ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Les recettes fiscales « gazières et pétrolières » n'incluent pas les recettes d'une éventuelle taxe carbone. L'estimation de ces recettes sera disponible dans les prochaines revues au titre de la FRD.

2/ Inclut les transferts aux entités publiques en dehors de l'administration centrale.

3/ Solde global hors dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures.

4/ Définis comme le stock de fin d'année du fonds des revenus des hydrocarbures et du compte du Trésor, moins la dette brute.

Tableau 3b. Mauritanie : opérations de l'administration centrale, 2020–29
 (En pourcentage du PIB, sauf indication contraire)

	2020	2021	2022	2023		2024		2025	2026	2027	2028	2029
			Est.	1 ^{ère} revue	Proj.	1 ^{ère} revue	Proj.	Projections				
Recettes et dons	20.8	22.7	24.5	23.2	22.9	24.1	23.6	25.2	24.9	24.5	25.3	25.3
Recettes	18.8	20.4	22.8	21.5	21.0	22.2	21.8	23.9	23.8	23.5	24.4	24.3
Hors industries extractives	16.6	16.2	17.8	18.9	17.3	19.0	18.6	19.8	20.2	20.4	21.1	21.2
Impôts	10.9	11.7	13.1	14.3	12.8	14.6	14.0	14.6	15.0	15.3	15.7	16.2
Non fiscales	5.7	4.5	4.7	4.6	4.5	4.4	4.7	5.2	5.2	5.2	5.4	5.0
Industries extractives	2.1	4.2	5.0	2.7	3.7	3.2	3.1	4.2	3.6	3.0	3.3	3.2
Pétrole et gaz 1/	0.2	0.4	0.6	0.2	0.6	0.2	0.5	0.7	1.0	1.0	1.0	1.1
Secteur minier	2.0	3.9	4.4	2.5	3.1	3.0	2.6	3.5	2.6	2.0	2.3	2.1
Dons	2.0	2.3	1.8	1.7	1.8	1.9	1.9	1.3	1.1	1.1	1.0	0.9
Dont : projets	0.8	0.8	1.6	1.4	1.4	1.7	1.6	1.2	1.0	1.0	0.9	0.8
Dépenses et prêts nets	18.5	20.8	28.1	25.2	25.4	25.6	25.2	26.3	26.0	25.6	25.7	25.6
Courantes	12.0	13.0	16.9	15.9	16.7	15.4	15.7	15.6	15.2	14.7	14.6	14.1
Rémunération des salariés	5.5	5.7	5.8	6.2	6.5	6.0	6.0	6.3	6.5	6.5	6.5	6.5
Biens et services	2.4	2.8	3.4	3.0	2.8	3.1	3.1	3.2	3.2	3.2	3.2	3.2
Subventions et transferts 1/	2.1	2.7	5.7	4.2	4.3	3.5	3.7	3.4	3.1	2.7	2.6	2.5
Dont : Dépenses sociales en cas de chocs climatiques							0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Intérêts	0.9	0.8	1.0	0.8	1.0	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9
Extérieurs	0.7	0.6	0.8	0.6	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7
Intérieure	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.3	0.3	0.3	0.2	0.2	0.2	0.2
Comptes spéciaux	0.3	0.4	0.5	1.3	1.6	1.3	1.4	1.3	1.2	1.1	1.1	0.8
Réserves communes	0.8	0.5	0.4	0.4	0.3	0.7	0.6	0.4	0.4	0.3	0.2	0.2
Autres	0.0	0.1	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Équipement	6.6	7.8	11.3	9.2	8.8	10.2	9.5	10.6	10.8	10.9	11.1	11.5
Financées sur ressources extérieures	1.7	1.6	2.8	2.1	2.2	3.5	2.6	3.7	3.8	3.7	3.6	3.5
Financées sur ressources intérieures,												
dont COVID-19	4.9	6.3	8.5	7.1	6.5	6.7	6.9	6.9	7.1	7.2	7.5	8.0
Prêts nets	-0.1	-0.1	-0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Solde primaire (hors dons)	1.2	0.5	-4.4	-2.8	-3.4	-2.5	-2.5	-1.4	-1.4	-1.3	-0.5	-0.5
Solde primaire	3.2	2.8	-2.6	-1.1	-1.5	-0.6	-0.7	-0.1	-0.3	-0.2	0.5	0.5
Solde primaire hors industries extractives												
(dons compris)	1.0	-1.5	-7.6	-3.8	-5.3	-3.8	-3.8	-4.3	-3.8	-3.3	-2.8	-2.7
Solde global (hors dons)	0.2	-0.4	-5.3	-3.6	-4.3	-3.4	-3.5	-2.4	-2.3	-2.2	-1.3	-1.4
Solde global	2.2	1.9	-3.6	-1.9	-2.5	-1.5	-1.6	-1.1	-1.2	-1.1	-0.4	-0.4
sources	-2.2	-1.9	3.6	1.9	2.5	1.5	1.6	1.1	1.2	1.1	0.4	0.4
Intérieur	-4.1	-1.5	5.8	3.7	4.3	1.7	2.4	-1.7	-0.4	0.5	-0.3	-0.2
Système bancaire	-3.1	1.7	-1.6	3.4	4.3	1.7	2.2	-1.2	-0.7	0.3	-0.4	-0.1
Compte du Trésor	-6.5	-3.8	3.9	3.1	3.6	1.7	1.9	-0.7	-1.0	0.1	-0.6	-0.1
Banque centrale	3.7	-2.0	3.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Banques commerciales	-0.3	-0.1	-0.8	0.3	0.7	0.0	0.3	-0.5	0.3	0.2	0.1	0.0
Banques commerciales (sans FRD)	-0.3	-0.1	-0.8	0.3	0.7	0.6	0.8	0.8	0.8	0.2	0.1	0.0
Établissements non bancaires	-0.1	-0.2	0.0	0.3	0.0	0.0	0.3	-0.5	0.3	0.2	0.1	0.0
Arriérés Intérieurs	-0.5	0.4	0.4	0.0	-0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres comptes de dépôts	-0.4	1.2	3.1	0.0	2.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Allocation de DTS	...	1.9
Dettes publiques extérieures	1.9	-0.9	-1.6	-1.8	-1.8	-0.2	-0.8	2.8	1.5	0.6	0.7	0.6
Fonds national des revenus des hydrocarbures												
(net)	0.1	-0.4	-0.4	-0.4	-0.2	-0.4	-0.5	-0.4	-0.4	-0.4	-0.5	-0.5
Recettes gazières et pétrolières	-0.2	-0.4	-0.3	-0.4	-0.2	-0.4	-0.5	-4.2	-3.6	-3.0	-3.3	-3.2
Transferts budgétaires	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5
Autres	1.8	-0.4	-1.2	-1.4	-1.6	0.2	-0.3	3.2	1.9	1.0	1.1	1.1
Emprunts (net)	-1.3	-1.4	-0.7	-1.4	-1.6	-0.3	-0.9	1.9	1.3	1.0	1.1	1.1
Décassements	0.9	0.8	1.5	1.0	1.0	2.0	1.7	4.1	3.5	2.9	2.9	2.9
Amortissement	-2.2	-2.2	-2.2	-2.4	-2.6	-2.4	-2.6	-2.3	-2.1	-2.0	-1.8	-1.8
dont allègement de dette (ISSD)	1.1	1.2	-0.4	-0.5	-0.5	-0.5	-0.5	-0.2	-0.2	-0.1	0.0	0.0
FMI (FCR)	1.5
FMI (FEC/MEDC, effectif et prospectif)	0.6	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
FMI (FRD)	0.6	0.6	1.3	0.5
Erreurs et omissions	-0.1	0.5	-0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Postes pour mémoire :												
Solde primaire hors industries extractives												
(hors dons)	-1.0	-3.8	-9.3	-5.5	-7.1	-5.7	-5.7	-5.5	-4.9	-4.3	-3.7	-3.6
Solde primaire hors industries extractives												
(dons compris)	1.0	-1.5	-7.6	-3.8	-5.3	-3.8	-3.8	-4.3	-3.8	-3.2	-2.7	-2.7
Solde global (en % du PIB)	2.2	1.9	-3.6	-1.9	-2.5	-1.5	-1.6	-1.1	-1.2	-1.1	-0.4	-0.4
Solde budgétaire de base (hors dons) 3/	1.9	1.2	-2.6	-1.5	-2.1	0.1	-0.9	1.4	1.4	1.5	2.2	2.2
Avoirs financiers nets 4/	-46.8	-40.9	-40.4	-43.0	-43.8	-44.4	-42.2	-42.4	-42.6	-42.2	-40.5	-40.2
Dépenses sociales	4.7	4.7	5.4	5.3	5.3	5.3	5.1	5.2	5.3	5.3	5.2	5.2

Sources : autorités mauritaniennes ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Les recettes fiscales « gazières et pétrolières » n'incluent pas les recettes d'une éventuelle taxe carbone. L'estimation de ces recettes sera disponible dans les prochaines revues au titre de la FRD.

2/ Inclut les transferts aux entités publiques en dehors de l'administration centrale.

3/ Solde global hors dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures.

4/ Définis comme le stock de fin d'année du fonds des revenus des hydrocarbures et du compte du Trésor, moins la dette brute.

Tableau 4. Mauritanie : situation monétaire, 2020–29
(En milliards de MRU, taux de change de fin de période, sauf indication contraire)

	2020	2021	2022	2023		2024		2025	2026	2027	2028	2029
			Est.	1 ^{ère} revue	Proj.	1 ^{ère} revue	Proj.	Projections				
Situation monétaire.												
Avoirs extérieurs nets	27.0	52.7	53.7	55.6	63.6	44.9	58.4	53.1	54.7	56.2	64.6	71.7
Avoirs intérieurs nets	69.0	63.0	65.2	73.1	60.8	99.1	72.6	86.8	96.0	106.5	111.2	118.4
Crédit intérieur net	86.4	89.3	103.2	121.3	131.7	140.9	148.3	153.3	163.2	179.4	192.4	208.1
Crédit net à l'État	5.5	1.6	4.1	17.3	27.5	24.4	36.6	31.3	28.3	29.9	27.6	26.9
Crédit à l'économie	80.9	87.7	99.1	104.0	104.2	116.6	111.8	122.0	134.9	149.5	164.8	181.2
Autres postes (net)	-17.4	-26.3	-38.0	-48.2	-70.9	-41.8	-75.8	-66.5	-67.2	-72.9	-81.2	-89.6
Monnaie au sens large (M2)	96.0	115.6	118.9	128.7	124.4	144.0	131.0	140.0	150.6	162.6	175.8	190.1
Autorités monétaires												
Avoirs extérieurs nets	29.5	52.2	48.0	50.1	57.3	40.4	52.8	47.4	48.4	50.5	58.7	66.7
Avoirs intérieurs nets	12.2	-0.3	-6.5	-1.6	-16.5	13.9	-10.0	-1.6	0.9	-2.0	-10.7	-14.7
Crédit intérieur net	7.2	1.6	4.6	16.6	19.4	23.6	27.4	24.3	19.9	20.4	17.4	16.9
Crédit net à l'État	6.5	0.5	3.4	15.4	18.3	22.3	26.3	23.2	18.7	19.2	16.2	15.7
Autres postes (net)	5.0	-1.9	-11.1	-18.2	-36.0	-9.7	-37.4	-25.9	-19.0	-22.4	-28.0	-31.5
Monnaie centrale	41.7	51.8	41.5	48.6	40.7	54.3	42.9	45.8	49.3	48.5	48.1	52.0
Monnaie en circulation	22.7	25.7	22.2	24.0	22.9	26.8	24.1	25.8	27.7	30.0	32.4	35.0
Réserves bancaires	19.0	26.1	19.3	24.6	17.8	27.5	18.7	20.0	21.5	18.5	15.7	17.0
Dont : Dépôts bancaires en devises	4.9	4.7	1.0	1.3	1.2	1.4	1.3	1.4	1.5	1.3	1.1	1.2
Banques commerciales												
Avoirs extérieurs nets	-2.5	0.5	5.6	5.5	6.4	4.5	5.6	5.8	6.2	5.7	5.9	5.0
Crédit intérieur net	79.6	88.4	99.4	105.5	112.9	118.2	121.6	129.7	144.0	159.7	175.6	191.9
Crédit net à l'État	-1.0	1.0	0.7	2.0	9.2	2.0	10.3	8.1	9.6	10.6	11.4	11.1
Crédit au secteur privé	80.5	87.3	98.6	103.6	103.7	116.1	111.3	121.5	134.4	149.0	164.3	180.7
Autres postes (net)	-22.3	-24.5	-26.8	-30.8	-34.9	-32.9	-39.1	-41.3	-48.9	-51.2	-53.8	-58.8
(Variation annuelle en pourcentage)												
Situation monétaire												
Avoirs extérieurs nets	46.3	94.7	1.9	3.6	18.6	-19.3	-8.2	-9.1	2.9	2.7	15.0	10.9
Avoirs intérieurs nets	13.3	-8.7	3.5	11.6	-6.8	35.5	19.3	19.7	10.5	11.0	4.4	6.5
Crédit intérieur net	-3.7	3.4	15.5	17.6	27.6	16.2	12.6	3.4	6.4	9.9	7.2	8.2
Crédit net à l'État	-60.6	-71.5	161.6	324.4	572.2	40.5	33.1	-14.3	-9.7	5.6	-7.6	-2.7
Crédit à l'économie	6.7	8.5	12.9	5.0	5.2	12.1	7.3	9.1	10.6	10.8	10.2	10.0
Autres postes (net)	39.7	-51.7	-44.2	-28.0	-86.7	13.2	-6.9	12.3	-1.1	-8.5	-11.3	-10.4
Monnaie au sens large (M2)	21.0	20.4	2.8	8.0	4.7	11.9	5.3	6.9	7.6	8.0	8.1	8.2
Autorités monétaires												
Avoirs extérieurs nets	36.7	76.7	-7.9	4.3	19.2	-19.3	-7.7	-10.3	2.2	4.2	16.3	13.5
Avoirs intérieurs nets	30.0	-102.5	2012.9	-74.8	152.6	-981.0	-39.7	-84.2	-154.1	-338.9	423.8	37.5
Crédit intérieur net	-47.5	-78.5	196.2	261.3	322.6	41.8	41.2	-11.2	-18.3	2.5	-14.7	-2.9
Crédit net à l'État	-50.8	-91.8	539.3	356.7	442.2	45.2	43.8	-11.7	-19.2	2.7	-15.6	-3.1
Monnaie centrale	34.7	24.4	-20.0	16.2	-1.9	11.9	5.3	6.9	7.6	-1.7	-0.8	8.2
Banques commerciales												
Avoirs extérieurs nets	20.3	120.1	1028.3	-2.6	13.5	-18.8	-12.1	2.7	8.2	-9.1	3.4	-14.5
Crédit intérieur net	4.5	11.1	12.4	6.2	13.7	12.0	7.7	6.6	11.0	10.9	10.0	9.2
Crédit net à l'État	-225.7	-206.4	-30.5	173.1	1180.5	4.2	11.8	-20.9	17.5	11.2	6.8	-2.0
Crédit au secteur privé	6.8	8.4	13.0	5.0	5.2	12.1	7.3	9.2	10.6	10.9	10.2	10.0
Pour mémoire :												
Vitesse de circulation de la monnaie au sens large (par rapport au PIB hors industries extractives)	2.5	2.3	2.5	2.4	2.4	2.3	2.4	2.4	2.4	2.4	2.4	2.4
Crédit au secteur privé (% du PIB hors industries extractives)	33.2	33.1	33.8	33.0	34.1	34.8	34.8	36.0	37.0	38.0	39.0	40.0
Avoirs extérieurs nets des banques (en millions de dollars)	-67.6	13.8	153.6	141.2	162.6	112.9	142.7	143.6	152.3	135.6	137.4	115.2

Sources : autorités mauritaniennes ; estimations et projections des services du FMI.

Tableau 5. Mauritanie : indicateurs de solidité bancaire, 2010–23
(En pourcentage, sauf indication contraire)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Déc.
Compte de patrimoine														
Actifs/PIB	31.1	30.9	32.5	35.2	42.5	43.2	45.6	36.0	41.3	34.7	36.7	43.3	35.0	38.7
Crédit net au secteur privé/total des actifs	53.2	48.2	50.8	52.1	55.5	57.0	54.9	43.8	41.2	41.0	42.8	39.8	40.3	37.4
Crédit aux entreprises publiques/total des actifs	13.3	10.2	7.2	3.4	6.9	3.3	5.4	5.3	4.7	5.3	3.7	3.3	3.0	3.0
Titres d'État/total des actifs	18.8	11.1	11.2	5.8	5.8	2.0	2.0	1.0	0.6	0.9	0.4	0.9	0.6	5.9
Croissance du crédit au secteur privé														
(en glissement annuel)	16.0	10.6	15.1	14.9	21.3	8.0	8.3	7.5	19.4	12.8	6.8	8.4	13	5.2
Ratio prêts improductifs bruts/prêts bruts	45.3	39.2	25.7	20.4	23.0	30.0	25.5	22.4	22.6	21.5	24.1	22.7	19.1	19.3
Provisions/(prêts improductifs bruts - intérêts courus)	30.0	31.2	53.1	52.9	52.5	78.5	63.0	70.7	77.8	76.1	71.7	58.4	65.4	80.1
Provisions/arriérés de plus de 360 jours	87.7	90.7	88.0	88.8	87.0	93.0	58.0	72.3	107.0	104.8	91.6	81.5	95.1	122.0
Dépôts/total des actifs	59.3	60.9	59.1	57.8	61.0	60.8	59.0	60.2	55.6	63.2	63.5	69.1	69.7	70.8
Prêts bruts au secteur privé/dépôts du secteur privé	118.4	105.9	110.7	113.7	137.7	134.1	110.4	88.4	94.5	94.7	88.3	80.6	85.7	80.4
Ratios de fonds propres														
Ratio fonds propres/total des actifs	16.7	18.5	17.5	18.7	14.7	13.7	14.2	13.8	12.9	18.4	16.0	13.9	13.6	15.2
Norme de fonds propres														
(minimum statutaire = 10 %) 1/	34.0	35.2	29.2	32.4	28.1	23.1	23.7	22.2	24.7	25.3	19.9	18.1	18	20.1
Exposition au risque de change														
Actifs en devises/total des actifs	10.5	10.5	10.5	10.6	10.5	6.7	8.9	12.0	10.1	12.0	12.4	9.0	9.1	8.8
Actifs en devises/passifs en devises (sur bilan)	112.1	135.2	100.1	106.6	138.6	108.2	116.0	102.5	99.5	103.2	117.8	89.8	94.3	110.5
Position de change ouverte/fonds propres														
(y compris hors bilan)	-16.0	-32.7	-45.9	-26.0	-70.4	-72.7	-69.8	25.0	-32.6	-31.8	-23.5	-37.4	-26.6	6.0
Rentabilité et liquidité														
Rendement des actifs	0.4	1.2	1.4	1.2	1.2	0.7	...	0.6	0.4	0.5	0.3	0.0
Rentabilité des fonds propres	2.7	6.0	8.4	6.4	6.6	5.1	...	3.4	3.5	3.1	1.8	-0.1
Actifs liquides/total des actifs 2/	29.5	29.7	29.8	24.0	23.5	21.4	17.0	24.6	19.6	20.9	26.1	26.4	22.9	26.9
Ratio de liquidité à court terme														
(minimum statutaire = 10 %) 3/	148.9	152.5	140	185.7
Postes pour mémoire :														
Part des actifs détenue par les trois														
plus grandes banques	53.7	50.7	45.4	42.3	45.7	42.0	41.0	38.8	42.3	35.9	36.8	35.5	37.6	42.4
Nombre de banques	10	12	12	15	15	16	16	17	17	18	18	18	17	17

Sources : autorités mauritaniennes ; services du FMI.

1/ Nouvelle définition à compter de 2020.

2/ Actifs liquides : espèces, réserves et bons du Trésor.

3/ Mis en place en 2020 : défini comme ratio des actifs liquides sur sorties nettes de trésorerie sur les 30 jours calendaires suivants.

Tableau 6. Mauritanie : Besoins et sources de financement de l'administration centrale, 2020–29^{1/}
(En milliards de MRU)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	Est.	Est.	Est.	Proj.						
Besoins de financement brut (A)	6.1	8.5	28.5	28.4	27.6	20.8	21.4	21.1	17.0	18.2
Solde primaire hors dons et avant ISSD	3.6	1.6	-15.7	-12.8	-10.6	-6.0	-6.5	-6.4	-2.5	-2.7
Amortissement de la dette publique extérieure	-6.8	-7.3	-7.8	-9.8	-10.9	-9.7	-9.8	-9.7	-9.7	-10.4
Paiements d'intérêts	-2.9	-2.8	-3.5	-3.7	-3.9	-4.1	-4.1	-4.4	-4.8	-5.1
Évolution	-2.2	-2.1	-2.8	-2.8	-2.9	-2.9	-3.2	-3.3	-3.6	-3.9
Intérieure	-0.7	-0.7	-0.7	-0.9	-1.1	-1.2	-0.9	-1.1	-1.2	-1.3
Rééchelonnement du service de la dette au titre de l'initiative de suspension du service de la dette (ISSD)	-1.5	-2.1	-2.2	-1.0	-1.0	-0.7	0.0	0.0
Sources de financement	6.4	3.2	46.2	34.1	23.9	19.4	19.7	19.8	17.0	18.2
Intérieur	-12.7	-10.6	37.3	24.5	10.2	-7.4	-1.6	2.6	-1.5	-1.0
Prélèvement sur le compte du Trésor	-19.9	-12.8	14.0	13.8	8.0	-3.1	-4.5	0.5	-3.0	-0.5
Emprunt (net) 2/	10.1	-7.9	8.6	2.6	2.2	-4.3	2.8	2.1	1.5	-0.5
Emprunts (nets) (hors FRD) 2/	10.1	-7.9	8.6	2.6	4.5	1.2	5.3	2.1	1.5	-0.5
Autres (dont variation des arriérés)	-2.9	3.7	14.7	8.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Allocation de DTS	...	6.4
Dette publique extérieure	19.1	13.8	8.8	9.6	13.7	26.8	21.3	18.1	20.5	22.1
Dons officiels	6.2	7.6	6.4	7.1	7.8	5.5	5.3	5.3	5.3	5.3
Dons-projets	2.6	2.6	5.8	5.5	6.9	5.0	4.7	4.7	4.7	4.7
Dons au titre de l'appui budgétaire	3.6	5.0	0.6	1.5	1.0	0.6	0.5	0.5	0.5	0.5
Emprunts extérieurs (bruts)	2.8	2.6	5.3	3.8	7.1	17.6	15.9	14.5	15.8	16.7
Prêts-projets	2.7	2.6	4.2	3.0	3.8	11.1	12.5	13.5	14.7	15.6
Prêts au titre de l'appui budgétaire	0.2	0.0	1.1	0.9	3.3	6.6	3.4	1.0	1.0	1.0
ISSD	3.5	4.1	-1.5	-2.1	-2.2	-1.0	-1.0	-0.7	0.0	0.0
Prélèvement sur le compte des revenus du pétrole	0.2	-1.4	-1.4	-0.8	-2.1	-1.6	-1.6	-2.0	-2.5	-2.8
Financement du FMI	6.6	0.9	0.0	1.6	3.0	6.2	2.8	0.0	0.0	0.0
FEC 2017–21 et FCR 2020	6.6	0.9
Nouveau FEC/MEDC	1.6	0.7	0.7	0.4	0.0	0.0	0.0
FRD	2.3	5.5	2.4
Erreurs et omissions	-0.2
Écart de financement résiduel	...	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Solde du compte du Trésor	27.5	40.3	26.2	12.5	4.5	7.5	12.0	11.5	14.5	15.0
Réserves internationales brutes (en millions de dollars)	1,542	2,347	1,877	2,032	1,976	1,935	1,954	1,921	2,035	2,143

Sources : autorités mauritaniennes ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Convention : le signe positif indique la source du financement ; le signe négatif indique le besoin de financement.

2/ En 2020, y compris rétrocession au budget du dépôt saoudien.

Tableau 7. Mauritanie : Besoins et sources de financement extérieur, 2022–29 ^{1/}
(En millions de dollars)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	Est.				Proj.			
Besoins de financement bruts	1,851	1,583	1,217	1,380	1,241	1,191	1,207	1,193
Solde des transactions courantes, hors dons	1,589	1,177	934	1,132	997	954	858	839
Service de la dette publique extérieure 1/	225	251	284	248	244	237	234	245
Accumulation du Fonds national de revenus des hydrocarbures	38	36	53	39	39	47	58	64
Accumulation de réserves (sans FRD)	0	155	0	0	0	0	114	108
Sources de financement brut	1,851	1,540	1,105	1,271	1,133	1,089	1,113	1,100
Investissement direct étranger et entrées de capitaux (net)	1,537	1,041	633	671	683	692	717	733
Dons officiels (antérieurs)	165	132
Décaissements de prêts officiels (hors FMI)	274	275	268	428	469	497	529	548
Autres flux 2/	-596	93	89	-9	-61	-133	-133	-182
Prélèvement sur le fonds des revenus des hydrocarbures	0	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvement sur les réserves (hors FRD)	471	0	115	181	41	33	0	0
Besoin de financement	0	-43	-112	-109	-109	-102	-93	-93
Financement attendu	0	43	112	109	109	102	93	93
FMI FEC/MEDC	0	43	17	17	9	0	0	0
Dons officiels (prospectifs) 3/	0	0	95	92	100	102	93	93
Écart de financement résiduel	0	0	0	0	0	0	0	0
Décaissement au titre de la FRD (attendu)	0	0	60	140	60	0	0	0
Variation des réserves (nette, avec FRD)	-471	155	-55	-41	19	-33	114	108
Postes pour mémoire :								
Réserves officielles brutes (en millions de dollars)	1,877	2,032	1,976	1,935	1,954	1,921	2,035	2,143
Solde du fonds des revenus des hydrocarbures (en millions de dollars)	171	191	244	283	323	369	427	491

Sources : autorités mauritaniennes ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Convention : le signe positif indique la source du financement ; le signe négatif indique le besoin de financement.

2/ Inclut l'administration centrale, la banque centrale et la SNIM.

3/ Inclut la SNIM, la SMHPM, les banques commerciales, les erreurs et omissions, et l'allègement de la dette au titre de l'initiative PPTE.

4/ Dons officiels décaissés déplacés au-dessus de la ligne pour la projection de 2022.

Tableau 8. Mauritanie : Capacité à rembourser le FMI, 2024–48

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048		
Paielements au FMI sur la base des crédits existants 1/																											
Principal (en millions de DTS)	11.59	26.13	44.71	47.26	45.51	40.50	25.97	7.38	5.73	4.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Commissions et intérêts (en millions de DTS)	8.39	8.33	8.33	8.32	8.23	8.04	7.86	7.68	7.50	7.32	7.24	7.24	7.24	7.23	7.24	7.24	7.24	7.23	7.24	7.24	7.24	7.24	7.23	7.24	7.24	7.24	7.24
Paielements au FMI sur la base du crédit existant et prospectif																											
Principal (en millions de DTS)	11.59	26.13	44.71	47.26	45.87	42.50	30.26	12.89	11.45	10.02	5.90	9.55	17.66	19.32	19.32	19.32	19.32	19.32	19.32	19.32	19.32	18.58	12.63	2.23	0.00	0.00	
Fonds fiduciaire RPC (FEC et FCR)	11.59	26.13	44.71	46.37	41.94	37.14	23.46	5.74	4.29	3.76	1.93	1.07	0.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
CRG (MEDC)	0.00	0.00	0.00	0.89	3.93	5.36	6.80	7.16	7.16	6.26	3.22	1.79	0.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
FRD	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.74	6.69	17.09	19.32	19.32	19.32	19.32	19.32	19.32	19.32	19.32	18.58	12.63	2.23	0.00	0.00	
Commissions et intérêts (en millions de DTS)	8.68	10.54	13.24	13.76	13.67	13.45	13.16	12.80	12.44	12.08	11.82	11.62	11.34	10.90	10.47	10.04	9.61	9.17	8.74	8.30	7.87	7.47	7.26	7.24	7.24	7.24	
Total des paielements au FMI sur la base du crédit existant et prospectif																											
En millions de DTS	20.27	36.66	57.95	61.02	59.54	55.95	43.42	25.69	23.89	22.10	17.71	21.17	29.00	30.22	29.79	29.36	28.93	28.49	28.06	27.62	26.45	20.10	9.49	7.24	7.24		
En millions de dollars	25.94	46.93	74.17	78.10	76.21	71.61	55.57	32.88	30.58	28.28	22.67	27.09	37.11	38.68	38.13	37.58	37.03	36.46	35.91	35.35	33.85	25.73	12.14	9.26	9.26		
En pourcentage des exportations de biens et de services	0.61	1.16	1.73	1.76	1.59	1.46	1.29	0.84	0.78	0.69	0.54	0.65	0.88	0.96	0.93	0.90	0.87	0.83	0.79	0.76	0.70	0.52	0.24	0.18	0.17		
En pourcentage du service de la dette	7.23	13.45	20.24	21.09	20.65	19.07	14.88	8.39	7.77	6.91	5.59	6.28	8.23	7.99	6.81	6.96	6.28	6.06	5.85	5.65	5.30	3.95	1.83	1.37	1.34		
En pourcentage du PIB	0.24	0.43	0.66	0.65	0.59	0.54	0.41	0.24	0.21	0.19	0.14	0.17	0.22	0.21	0.20	0.19	0.18	0.17	0.16	0.15	0.14	0.10	0.04	0.03	0.03		
En pourcentage des réserves internationales brutes	1.31	2.42	3.80	4.07	3.75	3.34	3.20	2.54	2.40	2.44	1.84	2.20	2.85	2.80	2.96	2.92	2.82	2.70	2.58	2.46	2.29	1.69	0.77	0.57	0.56		
En pourcentage de la quote-part	15.74	28.47	44.99	47.38	46.23	43.44	33.71	19.95	18.55	17.15	13.75	16.43	22.51	23.47	23.13	22.79	22.46	22.12	21.78	21.44	20.53	15.61	7.37	5.62	5.62		
Fonds fiduciaire RPC (FEC et FCR)	9.00	20.29	34.71	36.00	32.56	28.83	18.22	4.45	3.33	2.92	1.50	0.83	0.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
CRG (MEDC)	0.00	0.00	0.00	0.69	3.05	4.16	5.28	5.56	5.56	4.86	2.50	1.39	0.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
FRD	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.58	5.19	13.27	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00	14.42	9.81	1.73	0.00	0.00		
Encours des crédits du FMI 2/																											
En millions de DTS	304.9	395.7	402.0	354.8	308.9	266.4	236.1	223.3	211.8	201.8	195.9	186.3	168.7	149.4	130.0	110.7	91.4	72.1	52.8	33.4	14.9	2.2	0.0	0.0	0.0		
Fonds fiduciaire RPC (FEC et FCR)	230.3	208.5	165.9	119.5	77.6	40.5	17.0	11.3	7.0	3.2	1.3	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
CRG (MEDC)	30.0	38.6	42.9	42.0	38.1	32.7	25.9	18.8	11.6	5.4	2.2	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
FRD	44.6	148.6	193.2	193.2	193.2	193.2	193.2	193.2	193.2	192.5	185.8	168.7	149.4	130.0	110.7	91.4	72.1	52.8	33.4	14.9	2.2	0.0	0.0	0.0	0.0		
En millions de dollars	390.3	506.5	514.6	454.1	395.4	341.0	302.2	285.7	271.1	258.3	250.7	238.5	215.9	191.2	166.4	141.7	117.0	92.3	67.5	42.8	19.0	2.9	0.0	0.0	0.0		
En pourcentage des exportations de biens et de services	9.2	12.5	12.0	10.2	8.2	6.9	7.0	7.3	6.9	6.3	5.9	5.7	5.1	4.7	4.0	3.4	2.7	2.1	1.5	0.9	0.4	0.1	0.0	0.0	0.0		
En pourcentage du service de la dette	108.8	145.2	140.4	122.6	107.1	90.8	80.9	72.9	68.9	63.1	61.9	55.3	47.9	39.5	29.7	26.2	19.8	15.3	11.0	6.8	3.0	0.4	0.0	0.0	0.0		
En pourcentage du PIB	3.7	4.7	4.6	3.8	3.1	2.6	2.2	2.1	1.9	1.7	1.6	1.5	1.3	1.1	0.9	0.7	0.6	0.4	0.3	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0		
En pourcentage des réserves internationales brutes	19.7	26.2	26.3	23.6	19.4	15.9	17.4	22.1	21.3	22.2	20.3	19.4	16.6	13.8	12.9	11.0	8.9	6.8	4.8	3.0	1.3	0.2	0.0	0.0	0.0		
En pourcentage de la quote-part	236.8	307.2	312.1	275.4	239.8	206.8	183.3	173.3	164.4	156.7	152.1	144.7	131.0	116.0	101.0	86.0	71.0	56.0	41.0	26.0	11.5	1.7	0.0	0.0	0.0		
Fonds fiduciaire RPC (FEC et FCR)	178.8	161.9	128.8	92.8	60.3	31.4	13.2	8.7	5.4	2.5	1.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
CRG (MEDC)	23.3	30.0	33.3	32.6	29.6	25.4	20.1	14.6	9.0	4.2	1.7	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		
FRD	34.6	115.4	150.0	150.0	150.0	150.0	150.0	150.0	150.0	149.4	144.2	131.0	116.0	101.0	86.0	71.0	56.0	41.0	26.0	11.5	1.7	0.0	0.0	0.0	0.0		
Utilisation nette du crédit du FMI (millions de DTS) 1/																											
Décassements	65.24	130.73	23.90	-47.26	-45.87	-42.50	-30.26	-12.89	-11.45	-10.02	-5.90	-9.55	-17.66	-19.32	-19.32	-19.32	-19.32	-19.32	-19.32	-19.32	-18.58	-12.63	-2.23	0.00	0.00		
Remboursements	76.83	156.86	68.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
<i>Pour mémoire :</i>																											
Exportations de biens et de services (en millions de dollars)	4,239	4,041	4,284	4,433	4,795	4,908	4,316	3,899	3,932	4,105	4,224	4,158	4,227	4,033	4,111	4,175	4,267	4,395	4,527	4,663	4,803	4,947	5,096	5,248	5,406		
Service de la dette (en millions de dollars)	359	349	366	370	369	376	373	392	394	409	405	432	451	484	560	540	590	602	614	626	638	651	664	677	691		
PIB nominal (en millions de dollars)	10,589	10,815	11,308	12,009	12,841	13,335	13,598	13,709	14,360	15,017	15,757	16,382	17,207	18,067	18,746	19,480	20,232	21,244	22,306	23,422	24,593	25,822	27,113	28,469	29,892		
Réserves internationales brutes (millions de dollars)	1,976	1,935	1,954	1,921	2,035	2,143	1,735	1,295	1,274	1,161	1,233	1,229	1,303	1,384	1,288	1,288	1,313	1,353	1,393	1,435	1,478	1,522	1,568	1,615	1,664		
Quote-part (en millions de DTS)	128.8	128.8	128.8	128.8	128.8	128.8	128.8	128.8	128.8	128.8	128.8	128.8	128.8	128.8	128.8	128.8	128.8	128.8	128.8	128.8	128.8	128.8	128.8	128.8	128.8		

Source : estimations et projections des services du FMI.

Notes : La Mauritanie fait partie du Groupe A s'agissant du financement au titre de la FRD.

Tableau 9. Mauritanie : Mesures de réforme au titre de la FRD, référence du diagnostic et contribution au développement des capacités

Difficulté	Réforme	Référence du diagnostic	Date d'achèvement visée pour la réforme	Contribution du FMI dans le développement des capacités	Résultat attendu de la réforme	Rôle du partenaire pour le développement
Absence de rapports budgétaires tenant compte des aspects climatiques	Réforme I - Le ministère des Finances exigera des ministères concernés par les CDN, dans la circulaire budgétaire de l'exercice 2026, qu'ils estiment la part de leur budget de l'exercice 2026 dédiée à l'adaptation au changement climatique, conformément à la méthodologie de marquage des dépenses climatiques.	EGIP-C (FMI)	juil.-25	Développement des capacités (FMI) - accord de principe	L'institutionnalisation du marquage des dépenses climatiques lors de la préparation de la loi de finances renforcera la sensibilisation aux questions climatiques, permettra de prendre des décisions budgétaires mieux éclairées et contribuera à l'alignement du budget sur les priorités en lien avec le changement climatique.	
	Réforme II - Le ministère des Finances publiera une note d'information sur les dépenses budgétaires liées au climat pour l'exercice 2026 (sur la base des résultats du marquage des secteurs concernés par les CDN pour les exercices 2024 et 2025), accompagnant la loi de finances 2026.	EGIP-C (FMI)	janv.-26	Développement des capacités (FMI) - accord de principe		
Absence de méthodologie standard pour l'évaluation et la sélection des projets tenant compte des aspects climatiques	Réforme III - Le ministère de l'Économie et du Développement durable modifiera le décret 2016-179, y compris le manuel de gestion des investissements publics, pour intégrer les aspects climatiques dans les étapes de gestion des investissements publics (conceptualisation, évaluation, sélection et exécution des projets) et le publiera sur le site Internet du ministère.	EGIP-C (FMI)	janv.-24	Développement des capacités (FMI) - accord de principe	Augmentation des investissements publics résilients et verts, qui réduiront à terme i) le risque de perturbation des services essentiels, ii) les coûts de maintenance et de réhabilitation et iii) les émissions de gaz à effet de serre.	
	Réforme IV - Le ministère de l'Économie et du Développement durable, conjointement avec le ministère de l'Environnement, pilotera le modèle de sélection sur critères climatiques pour les propositions de grands projets issus des principaux secteurs concernés par les CDN soumis pour examen et validation par le CAPIP.	EGIP-C (FMI)	août-25	Développement des capacités (FMI) - accord de principe		
Absence i) de base juridique pour les transferts monétaires ; ii) de couverture complète pour les ménages vulnérables affectés et iii) de financement complet par l'État	Réforme V - Le Conseil des ministres institutionnalisera par décret le programme national de protection sociale Tekavoul, notamment sa composante de transfert monétaire en cas de choc climatique (Tekavoul choc). La Délégation générale à la solidarité nationale et à la lutte contre l'exclusion (Taazour) va étendre le dispositif « Tekavoul choc » aux ménages vulnérables touchés par la sécheresse tout en assurant une couverture financière adéquate.	Rapport national sur le climat et le développement (CCDR) de la Banque mondiale, « Framework for Adaptive Social Protection » (Cadre pour une protection sociale adaptative), « Financing Food Insecurity Risk - A Proactive Approach: The Mauritania National Fund for Food and Nutrition Crisis Response » (Financement du risque d'insécurité alimentaire – Une approche proactive : le dispositif national de prévention et de réponse aux crises alimentaires et nutritionnelles)	févr.-24		Limitation des conséquences des chocs climatiques, notamment les sécheresses, sur les ménages vulnérables. Prévention de la famine.	Développement des capacités (Banque mondiale)
Absence i) d'un mécanisme efficace de tarification des combustibles fossiles et ii) d'une tarification du carbone pour les hydrocarbures	Réforme VI - Conformément aux conclusions de l'assistance technique du FMI, le Conseil des ministres adoptera un décret pour établir une nouvelle structure des prix des combustibles fossiles ; celle-ci s'ajuste automatiquement aux changements des prix internationaux, exclut toute intervention discrétionnaire pour fixer les prix, supprime progressivement les subventions et inclut un mécanisme de lissage des prix.		mars-25	Développement des capacités (FMI)	Augmentation des recettes fiscales, réduction du fardeau budgétaire, réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction de la pauvreté et des inégalités.	Développement des capacités (Banque mondiale) - pour éventuellement ce qui a trait aux transferts monétaires
	Réforme VII - Conformément aux conclusions de l'assistance technique du FMI, le Conseil des ministres adoptera la loi de finances pour l'exercice 2025 introduisant une taxe carbone appliquée à partir du mois de mars 2025. Cette taxe i) serait introduite progressivement, ii) serait alignée sur les CDN du pays pour lutter contre les émissions de tous les secteurs de l'économie et les carburants (sauf le GPL) et iii) serait complétée par des mesures de compensation pour protéger les ménages pauvres lorsque les prix dépassent un certain seuil.		oct.-24	Développement des capacités (FMI)	Augmentation des recettes fiscales, réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction de la pauvreté et des inégalités.	
Manque i) de concurrence dans le secteur de l'électricité et ii) d'accès aux réseaux de transport d'électricité pour les producteurs privés d'énergie renouvelable	Réforme VIII - Conformément à son nouveau code de l'électricité, le ministère du Pétrole, des Mines et de l'Énergie adoptera un ou plusieurs décrets réglementaires pour i) permettre l'accès des producteurs d'électricité indépendants au marché mauritanien de l'énergie et ii) garantir un accès non discriminatoire des tiers aux réseaux de transport appartenant à la compagnie publique d'électricité SOMELEC.	Rapport national sur le climat et le développement (CCDR) de la Banque mondiale, Étude relative au plan directeur pour la production et le transport d'électricité en Mauritanie, Options pour la restructuration de la SOMELEC (Union européenne)	août-25			Développement des capacités (Banque mondiale)

Tableau 9. Mauritanie : Mesures de réforme au titre de la FRD, référence du diagnostic et contribution au développement des capacités (fin)

Difficulté	Réforme	Référence du diagnostic	Date d'achèvement visée pour la réforme	Contribution du FMI dans le développement des capacités	Résultat attendu de la réforme	Rôle du partenaire pour le développement
Absence de base juridique pour inciter les sociétés minières à augmenter la part d'énergies renouvelables dans leur mix énergétique	Réforme IX - Le ministère du Pétrole, des Mines et de l'Énergie adoptera un décret obligeant les sociétés minières à augmenter la part d'électricité produite à partir de sources renouvelables dans leur mix électrique d'au moins 5 points de pourcentage par an jusqu'en 2030. Si les objectifs annuels ne sont pas atteints, les sociétés devront réaliser un investissement compensatoire dans l'électrification rurale, en particulier dans les zones isolées.	Initiative pour une exploitation minière adaptée au climat de la Banque mondiale	août-25		Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Développement des capacités (Banque mondiale)
Absence de base juridique pour empêcher les sociétés pétrolières et gazières de procéder au torchage de routine	Réforme X - Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'hydrocarbures, le ministère du Pétrole, des Mines et de l'Énergie adoptera un décret, conformément aux conclusions de l'assistance technique de la Banque mondiale, pour éliminer le recours au torchage de routine et aux rejets de gaz, et réduire les émissions de méthane, en prévoyant des sanctions bien définies (frais ou pénalités) en cas de non-respect.	Initiative conjointe ONU-BM « Zéro torchage de routine d'ici 2030 », Réglementation des opérations de torchage et de rejet de gaz de la Banque mondiale	févr.-25		Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Développement des capacités (Banque mondiale)
Faible collaboration interministérielle dans le secteur de l'eau	Réforme XI - Le ministère de l'Eau et de l'Assainissement et le ministère de l'Environnement signeront un accord de partenariat interministériel sur les domaines de coopération (évaluations environnementales, application de la réglementation, gestion des données, surveillance des écosystèmes dépendants des eaux souterraines et autres données hydrogéologiques) dont la mise en œuvre sera supervisée par un comité technique créé dans le cadre de l'accord.	Rapport national sur le climat et le développement (CCDR) de la Banque mondiale	sept.-24		Renforcement de la collaboration sur les responsabilités essentielles qui améliorera la planification, renforcera l'efficacité des activités sur le terrain et contribuera à une meilleure allocation des ressources.	Développement des capacités (Banque mondiale, UE et AFD)
Manque de connaissances sur les écosystèmes dépendants des eaux souterraines	Réforme XII - Le ministère de l'Eau et de l'Assainissement et le Ministère de l'Environnement i) adopteront un arrêté interministériel relatif aux évaluations environnementales et au suivi des ressources en eau, guidé par les travaux réalisés dans le cadre de l'accord de partenariat et ii) publieront un inventaire pilote conjoint des écosystèmes dépendants des eaux souterraines et des données hydrogéologiques sur la nappe du Boulenoir.	« La richesse cachée des nations » (Banque mondiale)	sept.-25		Amélioration des connaissances sur les écosystèmes dépendants des eaux souterraines pour fiabiliser l'évaluation des projets et éclairer la prise de décision sur la protection de ces écosystèmes et la gestion durable des eaux souterraines.	Développement des capacités (Banque mondiale, UE et AFD)
Fixation des prix de l'eau en dessous du niveau de recouvrement des coûts qui favorise la surutilisation et décourage l'investissement	Réforme XIII - Le ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement révisera et publiera la réglementation tarifaire de l'eau (Ordonnance 2007 n°2624/MHETIC/MCI) conformément aux recommandations du FMI.		sept.-25		Mise en place d'une tarification durable permettant une utilisation efficiente, équitable et durable de l'eau	AFD

Sources : autorités mauritaniennes ; services du FMI.

Tableau 10 a. Mauritanie : Calendrier des revues, des décaissements et des achats dans le cadre de l'accord mixte FEC-MEDC, 2023–26

Date de disponibilité	Montant des décaissements						Conditions
	FEC		MEDC		Total		
	Millions de DTS	% quote-part 1/	Millions de DTS	% quote-part 1/	Millions de DTS	% quote-part 1/	
25 janv. 2023	5.37	4.17	10.73	8.33	16.10	12.50	Approbation par le conseil d'administration
Le 17 octobre 2023	5.37	4.17	10.73	8.33	16.10	12.50	Première revue et critères de réalisation à fin juin 2023
Le 17 avril 2024	2.15	1.67	4.29	3.33	6.44	5.00	Deuxième revue et critères de réalisation à fin décembre 2023
Le 17 octobre 2024	2.15	1.67	4.29	3.33	6.44	5.00	Troisième revue et critères de réalisation à fin juin 2024
Le 17 avril 2025	2.15	1.67	4.29	3.33	6.44	5.00	Quatrième revue et critères de réalisation à fin décembre 2024
Le 17 octobre 2025	2.15	1.67	4.29	3.33	6.44	5.00	Cinquième revue et critères de réalisation à fin juin 2025
Le 17 avril 2026	2.13	1.65	4.31	3.35	6.44	5.00	Sixième revue et critères de réalisation à fin décembre 2025
Total	21.47	16.67	42.93	33.33	64.40	50.00	

Source : calculs des services du FMI.

1/ La quote-part de la Mauritanie est de 128,8 millions de DTS. Les pourcentages sont arrondis.

Tableau 10b. Mauritanie : Calendrier des revues et des décaissements de l'accord au titre de la FRD, 2023–26

Reuves FEC-MEDC	Date de disponibilité	Montant des décaissements		Conditions
		Millions de DTS	% quote-part 1/	
Deuxième revue	Le 17 avril 2024	14.86	11.54	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la réforme 5
Troisième revue	Le 17 octobre 2024	14.86	11.54	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la réforme 3
Troisième revue	Le 17 octobre 2024	14.86	11.54	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la réforme 11
Quatrième revue	Le 17 avril 2025	14.86	11.54	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la réforme 6
Quatrième revue	Le 17 avril 2025	14.86	11.54	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la réforme 7
Quatrième revue	Le 17 avril 2025	14.86	11.54	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la réforme 10
Cinquième revue	Le 17 octobre 2025	14.86	11.54	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la réforme 1
Cinquième revue	Le 17 octobre 2025	14.86	11.54	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la réforme 8
Cinquième revue	Le 17 octobre 2025	14.86	11.54	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la réforme 13
Cinquième revue	Le 17 octobre 2025	14.86	11.54	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la réforme 9
Sixième revue	Le 17 avril 2026	14.86	11.54	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la réforme 2
Sixième revue	Le 17 avril 2026	14.86	11.54	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la réforme 4
Sixième revue	Le 17 avril 2026	14.88	11.55	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la réforme 12
Total		193.2	150.0	

Sources : calculs des services du FMI.

1/ La quote-part de la Mauritanie est de 128,8 millions de DTS. Les pourcentages sont arrondis.

Tableau 11. Mauritanie : décomposition de la dette publique et du service de la dette par créancier, 2023–25^{1/}

(sur la base de l'encours de la dette à la fin 2023)

	Encours de la dette			Service de la dette					
	Fin 2023			2023	2024	2025	2023	2024	2025
	En millions de dollars	%	%	En millions de dollars			% du PIB		
Total dette CEG (extérieure + intérieure)	4,666.5	100.0	44.5	521.6	549.7	589.9	5.0	5.2	5.5
Évolution	4,033.7	86.4	38.5	322.7	358.9	344.0	3.1	3.4	3.2
Créanciers multilatéraux	2,470.9	53.0	23.6	173.5	204.5	215.2	1.7	1.9	2.0
FADES	1,197.3	25.7	11.4	101.4	125.3	114.4	1.0	1.2	1.1
Banque islamique de développement	306.0	6.6	2.9	34.6	34.5	36.0	0.3	0.3	0.3
Banque mondiale	426.2	9.1	4.1	13.4	15.6	16.8	0.1	0.1	0.2
FMI	347.7	7.5	3.3	8.5	15.6	35.1	0.1	0.1	0.3
Autres multilatéraux	193.7	4.2	1.8	15.5	13.4	13.0	0.1	0.1	0.1
Créanciers bilatéraux	1,561.8	33.5	14.9	149.2	154.4	128.8	1.4	1.5	1.2
Club de Paris	84.7	1.8	0.8	18.0	18.9	12.3	0.2	0.2	0.1
France (incl. AFD)	69.8	1.5	0.7	11.4	12.3	10.2	0.1	0.1	0.1
Espagne	12.7	0.3	0.1	6.4	6.5	1.9	0.1	0.1	0.0
Autres, Club de Paris	2.2	0.0	0.0	0.2	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0
Pays non membres du Club de Paris	1,477.1	31.7	14.1	131.2	135.5	116.5	1.3	1.3	1.1
Arabie saoudite	667.2	14.3	6.4	30.8	33.1	27.8	0.3	0.3	0.3
Chine	389.7	8.4	3.7	45.2	50.8	45.1	0.4	0.5	0.4
Koweït	250.8	5.4	2.4	23.9	23.8	20.0	0.2	0.2	0.2
Autres, hors Club de Paris	169.5	3.6	1.6	31.2	27.8	23.6	0.3	0.3	0.2
Obligations	1.0	0.0	0.0	-	-	-	-	-	-
Créanciers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérieur	632.7	13.6	6.0	198.9	190.9	245.9	1.9	1.8	2.3
Détenue par les résidents, total	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Détenue par les non-résidents, total	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Bons du Trésor	176.1	3.8	1.7	184.0	176.1	231.3	1.8	1.7	2.2
Crédits	456.7	9.8	4.4	14.8	14.8	14.5	0.1	0.1	0.1
Postes pour mémoire :									
Dette garantie ²	-	-	-						
Passifs conditionnels	498.7	10.7	4.8						
dont garanties publiques	6.4	0.1	0.1						
dont autres passifs conditionnels explicites ³	473.7	10.2	4.5						
PIB nominal (fin de période)	10,481			10,481	10,589	10,709			

Sources : autorités mauritaniennes ; estimations des services du FMI.

1/ Données communiquées par les autorités nationales suivant leur classification des créanciers, y compris officiels et commerciaux. Le périmètre de la dette est le même que dans l'AVD.

2/ Une dette est garantie lorsque le créancier a des droits sur un actif ou un flux de revenus qui lui permettrait, si l'emprunteur ne respecte pas ses obligations de remboursement, d'utiliser l'actif ou le flux de revenus pour assurer le remboursement de la dette. Une garantie est « non liée » lorsqu'elle n'a aucun rapport avec un projet financé par l'emprunt. Exemple : un emprunt visant à financer le déficit budgétaire garanti par des recettes pétrolières. Voir la note commune du FMI et de la Banque mondiale rédigée pour le G-20 intitulée « *Collateralized Transactions: Key Considerations for Public Lenders and Borrowers* » pour une analyse des questions soulevées par les garanties.

3/ Comprend les autres garanties ponctuelles non incluses dans la dette garantie par l'État (lignes de crédit par exemple) et d'autres passifs conditionnels explicites non classés ailleurs (créances juridiques potentielles et paiements résultant d'accords de PPP par exemple). On trouvera des renseignements complémentaires dans le Manuel de statistiques de finances publiques 2014 (7.252).

Tableau 12. Mauritanie : Matrice d'évaluation des risques

Sources de risques	Probabilité relative	Incidence attendue	Mesures à prendre
Risques mondiaux : chocs et scénarios conjoncturels			
Intensification de conflits régionaux.	Élevée	Élevée. Sous l'effet d'une escalade ou d'un élargissement du conflit à Gaza et en Israël, de la guerre que la Russie mène à l'Ukraine et/ou d'autres conflits régionaux, ou sous l'effet d'incidents terroristes, le commerce international (énergie, denrées alimentaires, tourisme, chaînes d'approvisionnement, etc.), les envois de fonds, l'investissement direct étranger, les flux financiers et les systèmes de paiement connaissent des perturbations, et les flux de réfugiés augmentent.	Ensemble de mesures visant à accroître l'efficacité de la politique monétaire et le ciblage des subventions, ainsi qu'à assurer des transferts en faveur des personnes les plus vulnérables.
Volatilité des prix des produits de base.	Élevée	Élevée. Une succession de perturbations de l'offre (à cause notamment des conflits, de l'incertitude, des restrictions à l'exportation et des décisions prises par l'OPEP+) et de fluctuations de la demande cause une volatilité récurrente des prix des produits de base, des tensions extérieures et budgétaires dans les pays émergents et les pays en développement, des répercussions transfrontalières ainsi qu'une instabilité sociale et économique.	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le cadre de politique monétaire pour le rendre plus efficace. - Laisser le taux de change fluctuer davantage pour faciliter l'absorption des chocs extérieurs. - Mieux cibler les subventions pour réduire l'incidence des mesures de soutien budgétaire. - Utiliser les amortisseurs extérieurs et budgétaires, appliquer un ancrage budgétaire et recourir à l'appui des bailleurs de fonds, au besoin. - Procéder à des réformes structurelles pour diversifier l'économie.
Ralentissement brutal ou récession au niveau mondial	Moyenne	<p>Moyenne. Des facteurs de risque mondiaux se conjuguent à des facteurs plus spécifiques pour entraîner un ralentissement brutal et synchronisé de la croissance, avec une récession dans certains pays, des retombées négatives à travers les échanges commerciaux et les circuits financiers, et une fragmentation des marchés, provoquant des arrêts soudains des entrées de capitaux dans les PEPD.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chine : une contraction plus nette que prévu dans le secteur immobilier freine la demande privée, resserre encore les finances des administrations locales et se traduit par des pressions désinflationnistes et des chaînes de réaction macrofinancières défavorables. • Europe : les retombées de plus en plus marquées de la guerre que la Russie mène à l'Ukraine, les perturbations de l'offre, le durcissement des conditions financières et les corrections sur le marché immobilier exacerbent le ralentissement de l'économie. • États-Unis : sur fond de pénuries de main-d'œuvre, l'inflation reste élevée, ce qui incite la Réserve fédérale à maintenir les taux à un plus haut niveau pendant plus longtemps et se traduit par une correction plus brusque des marchés financiers, du marché du logement et du marché de l'immobilier commercial. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réformes structurelles visant à diversifier l'économie et les marchés d'exportation marqués par la prédominance des secteurs extractifs traditionnels, tels que le minerai de fer. - Assouplissement du taux de change en vue d'absorber les chocs extérieurs et de préserver les réserves internationales.
Mauvais calibrage de la politique monétaire	Moyenne	Moyenne. Face à une grande incertitude économique, les principales banques centrales assouplissent prématurément leur politique, entravant ainsi la désinflation, ou au contraire maintiennent une orientation restrictive plus longtemps qu'elles ne le devraient, entraînant de brusques corrections sur les marchés financiers et éroasant la crédibilité des banques centrales.	Ensemble de mesures de politique monétaire et de mesures opérationnelles visant à éviter la surliquidité et à rendre la politique monétaire plus efficace, y compris en relevant le taux directeur au besoin, et à continuer d'augmenter la liquidité interbancaire et de développer les marchés de titres publics.

Tableau 12. Mauritanie : Matrice d'évaluation des risques (fin)

Sources de risques	Probabilité relative	Incidence attendue	Mesures à prendre
Instabilité financière systémique	Moyenne	Faible. Sur fond de ralentissement économique et d'incertitude politique (en raison par exemple d'élections), de brusques fluctuations des taux d'intérêt réels et des primes de risque, conjuguées à des réévaluations d'actifs, entraînent une déstabilisation des marchés avec des effets de contagion entre pays et des chaînes de réaction macrofinancières défavorables qui touchent les banques fragiles et les institutions financières non bancaires.	<ul style="list-style-type: none"> - Le manque d'ouverture du compte de capital et le développement insuffisant des marchés financiers limitent les effets de contagion des turbulences financières à l'échelle mondiale. - Renforcer le contrôle bancaire et le cadre de résolution pour remédier au problème des banques fragiles.
Surendettement souverain	Moyenne	Faible. Le niveau élevé des taux d'intérêt mondiaux, un ralentissement de la croissance dans les pays avancés, des dépenses budgétaires insuffisamment financées et/ou une gestion désordonnée de la dette dans certains PEPD entraînent des effets de domino sur d'autres pays très endettés, entraînant des sorties de capitaux, une augmentation des primes de risque et une perte d'accès au marché.	<ul style="list-style-type: none"> - Le manque d'ouverture du compte de capital et l'absence d'accès aux marchés financiers internationaux limitent le risque - Application d'un ancrage budgétaire pour stabiliser ou réduire la dette extérieure
Mécontentement social	Moyenne	Élevée. L'inflation élevée, les pertes de revenu réel, les répercussions des conflits (notamment les migrations), le creusement des inégalités et les élections contestées entraînent des troubles sociaux et inspirent des mesures populistes aux effets néfastes. Ceci amplifie les déséquilibres, freine la croissance, et provoque une incertitude quant aux politiques à mener et une révision du risque par le marché.	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser l'espace budgétaire pour mener des dépenses sociales, de santé, d'éducation et d'infrastructure dans l'optique de la réalisation des ODD. - Renforcer le cadre de politique monétaire pour contenir l'inflation. - Mieux communiquer sur les mesures sociales et les subventions ciblées.

Annexe I. Intégration du développement des capacités dans le programme, 2024

Le développement des capacités est étroitement intégré au nouveau programme économique appuyé par la FEC et le MEDC, principalement sous forme d'assistance technique (AT) soit du siège, soit d'AFRITAC Ouest. Les activités prévues de développement des capacités à l'appui des repères structurels sont indiquées ci-dessous.

Repères structurels dans le cadre du programme		Outils de développement des capacités et de diagnostic
Protection sociale		
1	Porter le montant trimestriel versé aux ménages de 2 200 MRU à 2 900 MRU et publier une note rédigée par la Taazour/la Banque mondiale	AT fournie par la Banque mondiale dans le cadre de son projet de renforcement des filets de protection sociale
Politique budgétaire		
2	Rendre opérationnelle l'Unité de politique fiscale (UPF) en recrutant un personnel compétent et lancer ses travaux	AT fournie par le département des finances publiques (FAD) sur l'évaluation des dépenses fiscales et la création de l'Unité de politique fiscale
3	Réformer la codification des produits importés de l'administration des douanes, en incluant les codes supplémentaires propres aux différents régimes fiscaux	La Banque mondiale prévoit de fournir une AT à l'appui de cette action
4	Publier des rapports financiers réguliers sur les activités minières et non minières de la SNIM, y compris sur la Fondation de la SNIM	Évaluation diagnostique de la gouvernance par les services du FMI (département juridique, département financier, département des finances publiques et département des marchés monétaires et de capitaux)
5	Réformer la taxe de consommation dans la loi de finances rectificative (LFR) pour 2024 si cette réforme n'est pas prévue dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2024	AT fournie par le FAD sur l'évaluation des dépenses fiscales et la création de l'Unité de politique fiscale, et mission d'évaluation diagnostique des politiques fiscales menée début 2024
6	Soumettre au parlement un code des investissements révisé supprimant les points francs et réduisant le nombre de régimes privilégiés	AT fournie par la SFI. Une évaluation diagnostique des politiques fiscales par le FAD est également prévue début 2024
Politique monétaire		
7	Procéder à des adjudications régulières de bons du Trésor au profit des banques conventionnelles pour en porter l'encours à 3 milliards de MRU d'ici à décembre 2024	Missions d'assistance technique d'AFRITAC Ouest sur le marché des titres publics
8	Procéder à des adjudications régulières de bons du Trésor islamiques pour en porter l'encours à 1,5 milliard de MRU d'ici à décembre 2024	Missions d'assistance technique d'AFRITAC Ouest sur le marché des titres publics
9	Réviser la convention de 2018 relative aux créances de la BCM sur l'État afin de limiter leur échéance à 25 ans au maximum d'ici à décembre 2024, d'y associer un taux intérêt de 3,75 %, et de prévoir des amortissements d'au moins 0,2 milliard de MRU par an de 2025 à 2027, suivis par des versements périodiques égaux	PESF de 2014, évaluations des sauvegardes de 2021 et de 2023

Repères structurels dans le cadre du programme	Outils de développement des capacités et de diagnostic
Politique de change	
<p>10 Créer un comité réunissant chaque trimestre des représentants de la BCM, de la SNIM et du ministère des Finances et chargé de partager et d'examiner les prévisions sur le rapatriement de fonds de la SNIM à un horizon minimal de 12 mois, et intégrer ces prévisions à une analyse des flux de trésorerie en devises</p>	<p>AT fournie par le Département des marchés monétaires et de capitaux sur la prévision des liquidités en devises</p>
Politiques relatives au secteur financier	
<p>11 Élaborer un programme de ressources humaines visant à renforcer la fonction de supervision de la BCM et agrandir l'équipe technique chargée du contrôle sur pièces, en passant de deux à quatre personnes</p>	<p>Missions d'assistance technique d'AFRITAC Ouest sur la supervision et la réglementation bancaires</p>
<p>12 Publier l'instruction relative au ratio structurel de liquidité à long terme (« NSFR ») d'ici à la fin mars 2024</p>	<p>Missions d'assistance technique d'AFRITAC Ouest sur la supervision et la réglementation bancaires</p>
<p>13 Faire en sorte que toutes les banques respectent les exigences minimales de fonds propres et de fonds propres de base</p>	<p>Missions d'assistance technique d'AFRITAC Ouest sur la supervision et la réglementation bancaires</p>
Gouvernance et investissement privé	
<p>14 Soumettre au parlement une loi sur les entreprises publiques conforme aux normes internationales et aux meilleures pratiques, incluant les principaux éléments de la politique actionnariale de l'État et des mesures permettant de renforcer la gouvernance, la transparence et la responsabilisation des entreprises publiques afin d'améliorer leurs résultats financiers et opérationnels</p>	<p>Mission du département juridique sur la gouvernance des entreprises publiques</p>
<p>15 Soumettre au Parlement des amendements de lois visant à créer un mécanisme de déclaration du patrimoine et des conflits d'intérêts conforme aux Principes de haut niveau du G-20 sur la déclaration de patrimoine par les agents publics, aux conclusions et recommandations du diagnostic de la gouvernance et à l'assistance technique du FMI</p>	<p>AT fournie par le département juridique concernant le cadre juridique et organisationnel des déclarations de patrimoine et de conflits d'intérêts</p>
<p>16 Commencer la publication de rapports semestriels sur la mise en œuvre du plan d'action dans des domaines importants de la gouvernance sur le fondement des diagnostics de la gouvernance du FMI</p>	<p>Évaluation diagnostique de la gouvernance par les services du FMI (département juridique, département financier, département des finances publiques et département des marchés monétaires et de capitaux)</p>

Annexe II. Stratégie de développement¹

1. En 2022, la Mauritanie a lancé sa nouvelle stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (SCRP) — deuxième plan d'action quinquennal de la Stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP) — couvrant la période 2021–2025. L'élaboration du deuxième plan d'action prioritaire au titre de la SCAPP (« PA2 », 2021–2025) a bénéficié d'une approche participative. Un large éventail de parties prenantes a pris part à la rédaction de ce document, notamment des représentants de l'administration publique, du secteur privé, de la société civile et des communautés locales. Le plan d'action tient aussi compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de cibles considérées comme prioritaires pour le pays parmi les objectifs de développement durable (ODD), ainsi que de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.
2. La Stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP) couvrant la période 2016–2030 repose sur trois leviers : i) promouvoir une croissance durable et inclusive, en renforçant les secteurs à fort potentiel de croissance et de création d'emplois par la modernisation des infrastructures publiques et le renforcement du rôle du secteur privé ; ii) développer le capital humain et améliorer l'accès aux services sociaux de base ; et iii) renforcer la gouvernance, en particulier la gouvernance économique et la lutte contre la corruption.
3. Les objectifs de la SCRП recourent pour l'essentiel les priorités du programme des autorités appuyé par les accords au titre de la facilité élargie de crédit (FEC), du mécanisme élargi de crédit (MEDC) et de la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD). La stratégie souligne la nécessité de renforcer la stabilité macroéconomique et de jeter les bases d'une croissance inclusive, créatrice d'emplois et résiliente. Le PA2 suppose la mobilisation de ressources financières importantes, estimées à 168 milliards de MRU (40 % du PIB). L'investissement public devrait en couvrir près de la moitié, le solde reposant sur les contributions du secteur privé et des partenaires au développement. La mise en œuvre efficace de ce plan d'action suppose d'améliorer la capacité de mobilisation des recettes, d'exécution des dépenses publiques et de gestion des risques budgétaires. Elle dépend également de l'intégration du PA2 dans le cadre macroéconomique et dans l'analyse de la viabilité de la dette, pour assurer sa compatibilité avec les programmes appuyés par le FMI et la gestion des finances publiques. La SCRП vise à promouvoir et revitaliser le secteur privé, principal moteur de croissance économique en Mauritanie, grâce à une base de production plus diversifiée. Enfin, des thèmes transversaux liés à la bonne gouvernance et à la lutte contre la corruption et la résilience aux effets du changement climatique font également partie des priorités. Les autorités comptent aussi sur les accords FEC/MEDC et FRD pour catalyser des aides financières supplémentaires des donateurs et du secteur privé.
4. Le PA2 vise à réduire sensiblement la pauvreté en Mauritanie et à dynamiser la croissance à long terme. Malgré la réalisation d'une croissance modérée, la Mauritanie est confrontée à des difficultés persistantes affectant la lutte contre la pauvreté ainsi que les résultats économiques, fortement liés aux fluctuations des prix des matières premières sur les marchés mondiaux. L'un des

¹ Préparée par Anta Ndoye

principaux résultats attendus de la mise en œuvre de la SCAPP est d'abaisser le taux de pauvreté, qui était de 40,8 % en 2019, à 35,4 % à l'horizon 2026. Le PA2 a pour ambition d'orienter la transformation de l'économie vers une croissance plus diversifiée et plus résiliente, et retient l'objectif d'une croissance annuelle du PIB réel de 7,5 %.

5. Le déploiement du PA2 suit son cours, malgré différents défis à relever, en particulier concernant la mise en place d'un système efficace de suivi et d'évaluation. Les autorités agissent dans des domaines importants de la gouvernance, soutenues par le diagnostic de la gouvernance achevé en juin 2023 par les services du FMI. Le nouveau programme au titre de la FRD prévoit notamment d'appliquer des réformes fondamentales sur le plan macroéconomique pour accroître la résilience face au changement climatique et accompagner la transition climatique. Les autorités préparent l'adoption d'un dispositif de marquage climatique du budget, qui pourrait être utilement complété par un autre marquage lié au genre. Une telle approche budgétaire intégrant les enjeux climatiques et de genre offrirait un levier pour réduire les inégalités entre les sexes et les vulnérabilités climatiques, deux objectifs énoncés par la SCAPP. Sous la direction du ministère de l'Économie, un système opérationnel assure des évaluations annuelles de la mise en œuvre du PA2. Celles-ci se concentrent sur le suivi des actions lancées au titre du plan d'action (PA2, 2021–2025), l'accent étant placé sur les indicateurs par projets et, dans une moindre mesure, sur les indicateurs de résultats et d'impact. L'outil de suivi de la mise en œuvre des projets pourrait par ailleurs être perfectionné et complété pour inclure des mesures recommandées par le rapport EGIP, notamment la conduite d'analyses coûts-avantages des projets.

Appendice I. Mauritanie – Lettre d’intention

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE

Nouakchott, le 10 mai 2024

Madame Kristalina Georgieva
Directrice générale
Fonds monétaire international
Washington, D.C. 20431
États-Unis

Madame la Directrice générale,

En 2024, la croissance économique devrait atteindre 4,3% contre 3,4% en 2023, tirée par la croissance du secteur non extractif. Après avoir atteint 8,2% en glissement annuel en fin-mars 2023, l’inflation a ralenti à 2,7% en mars 2024, reflétant le resserrement de la politique monétaire et la baisse des prix internationaux des matières premières. Malgré ces bons résultats, des vents contraires vigoureux continuent de se faire sentir, en particulier en raison des tensions géopolitiques, des chocs climatiques et la situation sécuritaire dans la région du Sahel. L’incertitude qui pèse sur l’économie mondiale et les problèmes de développement durable que nous rencontrons restent notables, et notre programme orienté sur les réformes continue.

La mise en œuvre du programme économique et social que les autorités mauritaniennes mettent en œuvre avec le soutien du Fonds Monétaire International (FMI) au titre de la facilité élargie de crédit et du mécanisme élargi de crédit se poursuit. Les critères de performance à fin décembre 2023 ont été atteints à l’exception du critère de performance relatif au solde primaire non extractif (dons compris). Compte tenu du dépassement relativement faible du plafond relatif au solde primaire non extractif, nous sollicitons une dérogation du conseil d’administration pour non-respect de ce critère de performance. Les objectifs indicatifs et les repères structurels prévus pour décembre 2023– mars 2024 dans le cadre des accords au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) et du mécanisme élargi de crédit (MEDC) adoptés par le Conseil d’administration du FMI le 19 décembre 2023 ont tous été réalisés. Compte tenu des résultats réalisés, nous sollicitons l’approbation des deuxièmes revues du programme au titre de la FEC et de la MEDC et le décaissement combiné de 6,44 millions de DTS, dont 4,29 millions de DTS au titre du MEDC et 2,15 millions de DTS au titre de la FEC. Nous nous engageons à contenir les dépenses budgétaires en 2024 pour atteindre un solde primaire non

extractif de -16 milliards de MRU d'ici fin 2024 et adopterons une Loi de finances rectificative conforme à cet objectif.

Le programme au titre de la Facilité de résilience et de durabilité (FRD) pour un montant de 193,2 millions de DTS (150% de la quote-part), approuvé par le conseil d'administration en décembre 2023, a bien démarré. Il vise à renforcer la résilience face aux chocs climatiques, renforcer les capacités de gestion des risques de catastrophe et accélérer la transition vers des sources d'énergie plus propres. Il soutiendra la mise en œuvre de réformes dans les quatre piliers suivants (i) l'intégration du climat dans la gestion des finances publiques (GFP) et la gestion des investissements publics (PIM), (ii) la protection sociale contre les chocs climatiques, (iii) la décarbonation, (iv) le renforcement du cadre institutionnel de gestion de l'eau. La mesure de réforme à fin-avril 2024 a été réalisée et nous sollicitons l'approbation de la première revue au titre de la FRD et le décaissement de 14,86 millions de DTS au titre de la FRD.

Le gouvernement demande une modification des critères de performance pour les avoirs intérieurs nets pour fin juin, fin septembre et fin décembre 2024 afin d'aligner le tableau 1 du Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint sur le rapport des services pour la première revue au titre de la FEC et du MEDC, c'est-à-dire en garantissant que les valeurs sont clairement étiquetées comme des niveaux et non comme des changements.

La prochaine revue semestrielle au titre de la FEC et du MEDC ainsi que de la FRD aura lieu au plus tôt le 17 octobre 2024 et la suivante au plus tôt le 17 avril 2025, sur la base des critères quantitatifs, des repères structurels et des mesures de réformes tels que décrits dans le MPEF et le protocole d'accord technique (PAT) ci-joints. Nous continuerons à fournir au FMI toutes les données et informations nécessaires au suivi de l'exécution des mesures et de la réalisation des objectifs du programme au titre de la FEC et du MEDC ainsi que de la FRD, conformément au PAT ci-joint.

Nous communiquerons au FMI l'ensemble des données et informations nécessaires au suivi de l'application des mesures et de l'atteinte des objectifs comme décrit dans le PAT et nous consulterons le FMI lors de l'élaboration des lois de finances et le cadre budgétaire à moyen terme. Nous estimons que les politiques décrites dans le MPEF, qui s'appuient sur la SCAPP, les ODD, la CDN actualisée en 2021 et la stratégie nationale de lutte contre le changement climatique (SNLCC) sont pertinentes pour atteindre les objectifs des programmes. Nous prendrons toutes les mesures complémentaires qui s'imposeront à cette fin. Nous consulterons le FMI au sujet de l'adoption de ces mesures, et avant toute révision des politiques énoncées dans le MPEF, conformément aux politiques du FMI relatives à ces consultations. Nous consentons à la publication de cette lettre, de ses pièces jointes et du rapport des services du FMI.

Cordialement.

/s/

M. Mohamed-Lemine Dhehby

Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie

/s/

M. Isselmou Ould Mohamed M'Bady

Ministre des Finances

/s/

M. Abdessalem Ould Mohamed Saleh

Ministre de l'économie et du développement durable

Pièces jointes (2) :

1. Mémoire de politique économique et financière
2. Protocole d'accord technique

Pièces jointes II. Mémoire de politique économique et financière

A. Contexte : programme(s) de développement des autorités

1. Le présent mémoire décrit le programme économique et financier de la Mauritanie appuyé par le FMI au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) et du mécanisme élargi de crédit (MEDC) et de la facilité de résilience et de durabilité (FRD) pour la période 2023–26. Le programme au titre de la FEC et du MEDC vise à préserver la stabilité macroéconomique, à consolider les bases d'une croissance durable et inclusive et à réduire la pauvreté conformément à la stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP). Le programme appuyé par le FMI au titre de la FRD vise à renforcer la résilience face aux chocs climatiques, renforcer les capacités de gestion des risques de catastrophe et accélérer la transition vers des sources d'énergie plus propres.

B. Évolution de l'économie

2. La croissance économique a ralenti à 3,4 % en 2023 contre 6,4 % en 2022, reflétant une contraction économique dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche, la normalisation de l'activité du secteur extractif et un effet décalé du resserrement de la politique monétaire. L'inflation a considérablement diminué pour s'établir à 2,7 % en Mars 2024 (en glissement annuel) contre 8,2 % en Mars 2023.

3. L'exécution du budget est conforme aux attentes du programme. À fin décembre 2023, les recettes comprenant les dons s'élevaient à 86,0 milliards de MRU (22,5 % du PIB), soit 90,0 % de l'objectif budgétaire total de l'année. Les recettes non fiscales étaient de 12 % moins élevées qu'en 2022. Les dépenses se sont élevées à 95,6 milliards de MRU (25,0% du PIB), soit 89,9 % du budget total de l'année et en baisse de 3,1 % par rapport à l'année 2022.

4. Le déficit du compte courant devrait baisser à 10,0 % du PIB en 2023 (contre 14,6 % à fin 2022) suite à la baisse des prix des produits alimentaires et de l'énergie, l'assainissement budgétaire et le resserrement de la politique monétaire, mais reste élevé en raison de l'appréciation du taux de change au premier trimestre et du contenu toujours élevé d'importations dans les dépenses budgétaires. À fin décembre 2023, les réserves internationales s'élevaient à 2,0 milliards de dollars (6,3 mois d'importations non extractives prospectives), contre 1,9 milliard de dollars (6,2 mois d'importations prospectives non extractives) à fin 2022. À fin décembre 2023, le taux de change effectif nominal (TNCE) et le taux de change effectif réel (TCER) s'étaient dépréciés respectivement de 5,8 % et 8,8 % par rapport à fin 2022.

5. En fin décembre 2023, la croissance du crédit à l'économie est restée faible, à 5,2 % en raison du resserrement de la politique monétaire. Toutefois, les réserves excédentaires sont restées volatiles. Entre fin octobre 2023 et mi-janvier 2024, les réserves excédentaires se sont élevées en moyenne à 2,1 milliards de MRU. Toutefois, la croissance de la masse monétaire s'est réduite à 4,7 % en Décembre 2023, contre 9,2 % en Août 2023, en raison de la politique monétaire restrictive.

C. Perspectives à court et moyen terme

Projections à court terme pour 2024

6. La croissance économique devrait atteindre 4,3% en 2024, tirée principalement par la croissance du secteur non-extractif. En 2024, le déficit du compte courant devrait continuer à se réduire à 7.9 % du PIB (contre 10.0 % en fin 2023). Les réserves brutes devraient s'établir à 2,0 milliards de dollars (environ 6,4 mois d'importations prospectives non extractives) d'ici fin 2024, en raison d'une réduction du rapatriement des fonds de la SNIM par rapport à l'année 2023.

Projections à moyen terme pour 2025–28

7. Sur la période 2025-2028, la croissance globale devrait évoluer entre 4 % et 6 % environ. En 2025, la croissance économique devrait être de l'ordre de 4,3 %. Tandis que les retards dans la production du projet gazier du projet Greater Tortue Ahmeyim (GTA), et la baisse annuelle de la production d'or de TASTAST par rapport à 2024 réduiront la croissance du secteur extractif, la performance des secteurs de l'agriculture et de la pêche devrait être solide. Les exportations gazières soutiendront la réduction du compte courant, maintenant ainsi les réserves internationales à un niveau adéquat jusqu'en 2029 (au-dessus de 5,2 mois d'importations non extractives), tandis que la production de minerai de fer devrait augmenter jusqu'en 2027. Les réformes structurelles devraient également s'accélérer grâce au soutien des programmes appuyés par le FMI au titre des FEC-MEDC et FRD.

8. Les risques à la baisse sont prépondérants. Une escalade des tensions géopolitiques et détérioration de la situation sécuritaire dans la région du Sahel pourraient affecter la Mauritanie en provoquant de nouveaux chocs des termes de l'échange, notamment les prix du pétrole et les prix alimentaires, et ainsi augmenter des défis macroéconomiques et créer des tensions sociales. En outre, des catastrophes climatiques fréquentes, notamment les inondations, pourraient détériorer les infrastructures, les terres arables et la production agricole, maintenant ainsi une insécurité alimentaire relativement élevée. Les importations de produits alimentaires et de matériaux de reconstruction qui en résulteraient pourraient accroître les besoins de la balance des paiements, pesant ainsi sur les réserves internationales. Des retards supplémentaires dans le démarrage de l'exploitation du gaz ainsi que des fluctuations défavorables des prix sur les marchés des matières premières pourraient réduire les recettes budgétaires, accroître les besoins de financement extérieur et aggraver le profil de la dette à moyen terme. Du côté positif, la mise en œuvre des phases futures du projet gazier GTA ou d'autres grands projets miniers améliorerait la croissance économique et la balance des paiements.

D. Programme économique FEC-MEDC pour 2023–26

Pilier 1 : stimuler la reprise tout en préservant la stabilité économique

Politique budgétaire

9. Notre politique budgétaire est ancrée sur un cadre budgétaire à moyen terme (CBMT), visant la viabilité budgétaire et permettant de lisser la volatilité liée aux ressources du secteur extractif. L’ancrage budgétaire vise à stabiliser, voire réduire la dette ; ce qui permettrait de maintenir la Mauritanie en dessous du seuil de surendettement élevé. L’opérationnalisation de cet ancrage budgétaire implique un déficit primaire non extractif (dons compris) de 3,5 à 4,5 % du PIB d’ici 2026 et en dessous de 3,5 % du PIB en 2027. Cet objectif implique de réduire les dépenses courantes à moins de 15,0 % du PIB d’ici 2027, contre 16,7 % en 2023, tout en augmentant les dépenses en capital à environ 10,9 % du PIB et les recettes fiscales non extractives d’environ 0,5 % du PIB par an. Cela contribuera à protéger les dépenses publiques de la volatilité des prix des matières premières et visera à stabiliser la dette à moyen terme. Tout déficit budgétaire sera financé par une combinaison d’utilisation des dépôts du trésor, des émissions des bons de trésor et de financement extérieur.

10. Les objectifs de déficit figurent dans le budget national et le cadre budgétaire à moyen terme, mais nous comptons institutionaliser l’ancrage budgétaire. Lorsque nous aurons défini cet ancrage, nous organiserons des activités de communication afin d’impliquer et de consulter la société civile et autres parties prenantes dans cette réforme.

11. Nous nous engageons à contenir les dépenses en 2024 pour atteindre un solde primaire non extractif (dons compris) de -16 milliards de MRU d’ici fin 2024 et à ne pas accumuler des arriérés de paiements domestiques. A cet effet, un TOFE prévisionnel avec un montant d’investissement sur financement intérieur de 2,6 milliards de MRU en moins (pour un montant total d’investissement sur ressources intérieures de 28,9 Milliards de MRU au lieu de 31,5 milliards de MRU) sera partagé avec le FMI et sera utilisé pour l’exécution et le suivi du budget pour 2024 avant l’adoption de la LFR 2024 qui prendra cela en compte. En cas d’une faible performance de la collecte de recettes en juin 2024, nous nous engageons à introduire des mesures additionnelles dans la LFR qui sera soumise à l’Assemblée Nationale en Août afin d’accroître le montant des contributions fiscales et non-fiscales à collecter.

12. Dans le cadre de la FRD, une réforme des prix du carburant qui vise à supprimer progressivement les subventions est prévue. Cependant, vu que ce décret n’entrerait en vigueur qu’à partir de mars 2025, nous nous engageons à suivre de près l’évolution des prix internationaux du pétrole et à mettre en œuvre des mesures nécessaires visant à limiter le coût budgétaire des subventions énergétiques.

13. Nous étoffons notre dispositif de protection sociale. En 2024, nous avons pour objectif de porter le nombre de ménages vulnérables couverts par le programme Tekavoul régulier à plus de 110.000 ménages et prévoyons de porter le montant trimestriel versé à ces ménages à 3 600 MRU (repère structurel, Décembre 2024) contre 2900 MRU en 2023. Une note sur la mise en œuvre effective du programme Tekavoul sera réalisée par Taazour et/ou la Banque Mondiale en 2024. Cette note devrait notamment faire ressortir l’évolution du nombre de ménages couverts ainsi que le montant trimestriel des transferts monétaires. Nous actualiserons et enrichirons le registre social et encouragerons son utilisation pour les programmes sociaux, tout en tenant compte de la nécessité d’une équité géographique d’ici 2025. Dans le même temps, les centres de distribution

alimentaire (Programme Temwine) seront réorganisés en vue d'améliorer leur ciblage. Enfin, nous continuerons de prioriser les dépenses pour l'enseignement primaire et secondaire, les soins de santé primaires, l'accès à l'eau et à l'assainissement, et des programmes d'assistance sociale mieux ciblés.

14. Sachant que le plafond de rémunération soumis aux cotisations pour le régime de sécurité sociale privé a été rehaussé en 2021, nous engagerons les actions nécessaires pour réformer le régime des pensions publiques en vue d'avoir un système plus soutenable. Nous nous engageons à élaborer un plan d'action sur la base des recommandations de la mission d'assistance technique du FMI sur l'évaluation des régimes de pensions.

15. Notre stratégie d'endettement reposera sur un principe : éviter de contracter des emprunts excessifs et coûteux. Nous financerons nos investissements au moyen de dons et de prêts contractés à un rythme modéré, compatible avec un risque de surendettement modéré et notre capacité d'absorption. A cet effet, la valeur actualisée des emprunts extérieurs (publics et garantis par l'Etat) sera plafonnée suivant les limites fournies dans le tableau 1 du MPEF. Un plan d'emprunt annuel (présenté dans le tableau de texte 3) est élaboré en consultation avec le FMI pour renforcer notre stratégie de réduction de l'endettement à moyen terme. Nous reconnaissons aussi que ce plafond en soi ne garantira pas un risque de surendettement modéré. Nous nous engageons donc à évaluer l'impact des conventions sur la viabilité de la dette, et d'informer le FMI des conventions pour les financements.

Politiques monétaire et de change

16. La BCM conduira une politique monétaire prudente visant à réduire les excédents de liquidité du système bancaire et à contenir les pressions inflationnistes, en vue de soutenir l'évolution graduelle vers une plus grande flexibilité du taux de change et de redynamiser le marché interbancaire. La Banque centrale mettra en œuvre les instruments nécessaires pour remplir pleinement sa mission de stabilité des prix. En parallèle, nous renforcerons le cadre de politique monétaire en vue d'accroître son efficacité et de soutenir la réforme du régime de change.

Pilier 2 : renforcer les cadres de politique économique

Cadre de politique budgétaire

17. Les réformes seront axées sur l'amélioration des résultats budgétaires, la modernisation de l'administration fiscale et le renforcement de la gestion des finances publiques. À cette fin, nous poursuivrons les réformes structurelles en cours.

18. Gestion des finances publiques : Pour renforcer la perspective à moyen terme de la politique budgétaire et stabiliser la dette, nous allons actualiser le cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) et définir clairement l'ancrage budgétaire que nous visons avec notre politique budgétaire. Nous actualiserons, et après consultation avec le FMI, adopterons le DPBMT au conseil des ministres et le transmettrons à l'Assemblée Nationale en Septembre 2024. Le Ministère de l'Economie et du

Développement Durable (MEDD) renforcera également l'évaluation et la sélection des projets au-delà de la considération de la dimension climatique.

19. De plus, pour améliorer la transparence budgétaire, nous continuerons la modernisation de la présentation des statistiques du budget et le tableau des opérations financières de l'État (TOFE) dans le respect des normes internationales du Manuel de statistiques de finances publiques 2014 (Manuel SFP 2014) avec l'assistance technique du FMI. A cet effet, nous commencerons les travaux relatifs à la production des TOFE de la sécurité sociale (CNSS et CNAM) et des unités extra-budgétaires (les EPA et les EPIC), en commençant par la collecte des informations requises au niveau des entités de la sécurité sociale.

20. Enfin, suivant les conclusions du rapport de diagnostic de la gouvernance et bien que la publication annuelle des comptes audités de la SNIM soit conforme aux meilleures pratiques internationales, nous publierons un rapport financier sur les activités minières et non minières de la SNIM, y compris la Fondation SNIM, sur une base annuelle d'ici octobre 2024 (repère structurel) afin de continuer à promouvoir la transparence budgétaire.

21. Politique fiscale : Afin d'améliorer la neutralité, l'équité et l'efficacité du système fiscal et de mobiliser des recettes supplémentaires :

- Nous finaliserons la réforme de la loi de la zone franche de Nouadhibou soumise à l'Assemblée Nationale (repère structurel, Mars 2023), qui créera de nouvelles conditions favorables à l'apparition de nouveaux effets de synergies dans notre économie. En particulier, cette réforme nous rendra plus aptes à superviser les flux entrants et sortants grâce à la mise en place de nouvelles procédures harmonisées de régimes douaniers. La mise à contribution de l'administration des douanes pour un meilleur contrôle des activités dans les limites géographiques de la zone franche, aidera à obtenir de l'efficacité dans l'orientation industrielle de la nouvelle réforme. Dès l'adoption de la nouvelle loi, nous nous engageons avec l'appui de l'assistance technique du FMI, à la mettre en œuvre et à retirer tout agrément non-conforme.
- Nous avons opérationnalisé l'Unité chargée de la politique fiscale (UPF), afin de renforcer notre cadre de politique fiscale (repère structurel, Mars 2024). Plus précisément, cela a consisté au recrutement du coordonnateur et du personnel compétent ainsi qu'au transfert de compétences du groupe de travail ad hoc à l'équipe de l'Unité. Des assistances techniques du FMI ont également eu lieu entre les mois de mars et mai 2024, afin d'accompagner l'équipe dans son programme de formation. Nous sollicitons la poursuite de l'assistance technique du FMI pour aider l'UPF dans l'exécution des opérations relatives à ses missions.
- Sur la base des recommandations de l'assistance du FMI sur le diagnostic de politique fiscale réalisé en janvier 2024, nous procéderons à la réforme de la taxe de consommation d'ici Août 2024 (repère structurel). De même, nous nous engageons à partager avec le FMI d'ici le 1er septembre 2024, une feuille de route sur ces recommandations avec des mesures visant à éliminer les distorsions économiques, à réduire la complexité du système fiscal et à améliorer la mobilisation des recettes tout en maintenant l'attractivité de la Mauritanie pour de nouveaux

investissements. Cette feuille de route identifiera des mesures concrètes et quantifiées de politique fiscale à inclure dans la LF 2025 pour une application à partir du 1er Janvier 2025. Nous organiserons également des événements de consultations à travers des assises sur la fiscalité, qui pourraient contribuer à recueillir un soutien plus large en faveur des réformes de la politique fiscale.

- Nous œuvrerons à réduire les dépenses fiscales (estimées à environ 3% du PIB) afin de dégager une marge de manœuvre pour augmenter les dépenses prioritaires. L'UPF procèdera à une analyse exhaustive des dépenses fiscales, à publier en annexe au budget 2025 et aux exercices suivants. Cette analyse servira de base à éliminer des exonérations et régimes spéciaux peu productifs. Nous veillerons à ce que l'obligation déclarative de l'impôt sur les sociétés soit pleinement exécutée, y compris pour les entreprises soumises à des exonérations fiscales (Code des Investissements, Zone Franche et conventions d'établissement) pour améliorer notre registre des contribuables et notre estimation des dépenses fiscales.
- Nous effectuerons un travail de suivi et de contrôle des opérations des points francs afin d'identifier ceux menant des activités non couvertes par l'agrément qui leur avait été octroyé. Cela nous permettra d'entreprendre des actions visant à réduire le nombre de points francs. De plus, nous réduirons le nombre de régimes spéciaux et abrogerons les dispositions relatives aux points francs par la révision du Code des investissements qui sera soumis à l'Assemblée nationale d'ici décembre 2024 (repère structurel).

22. Administration fiscale : Pour accroître les recettes intérieures, nous prévoyons d'accélérer les réformes en cours de l'administration fiscale. Pour guider notre stratégie de réforme de l'administration fiscale, nous avons fait une évaluation TADAT avec l'appui du FMI. En parallèle, nous poursuivrons les réformes en cours destinées à accroître les recettes fiscales. Ainsi :

- Nous avons procédé à la mise à jour du système de codification des marchandises pour l'aligner à la nouvelle version SH2022 du système harmonisé de codification des marchandises partagée par tous les pays membres de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD). Cette réforme créera des effets positifs dans la mise en œuvre des accords sous-régionaux (TEC CEDEAO), et ouvrira des possibilités d'utilisation des bases de données miroirs pour une meilleure évaluation des marchandises et des dépenses fiscales. Sur un autre plan, l'administration des douanes entend réformer la codification de ses régimes fiscaux (codes additionnels) en les rendant plus lisibles et mieux adaptés pour le suivi des exonérations et privilèges accordés (repère structurel, Septembre 2024). Ces codes seront également très utiles pour la détermination des dépenses fiscales en créant des conditions de célérité dans le traitement de l'information fiscale.
- Nous avons analysé et exploité les recoupements, afin de faire sortir du secteur informel les entreprises qui dépassent le seuil du forfait sans le déclarer. Nous avons commencé par la suspension des Numéros d'Identification Fiscale (NIF) de ces entreprises auprès des entreprises sources (clientes) pour les contraindre à se présenter et à régulariser leur situation. Nous avons entrepris également une campagne visant à localiser les entreprises non identifiées, en

exploitant des informations fournies par la SOMELEC concernant les grands consommateurs d'électricité et leurs adresses.

- Nous avons mis en place une interface avec la plateforme de la dématérialisation des marchés publics. Cette interface nous permettra d'harmoniser et de croiser les données avec d'autres organismes publics, tels que la CNSS. Cela incitera les entreprises à plus de transparence dans leurs déclarations en ce qui concerne leur volume d'affaires, leur classification, le nombre de salariés et leur expérience dans le domaine.
- Le programme de contrôle pour l'année 2023 ayant commencé tardivement (au mois d'août), il s'est étalé sur les trois premiers mois de l'année 2024. Le programme de 2024 débutera dès le mois de mai, juste après l'expiration des délais de dépôt des déclarations, dans le but d'améliorer la couverture et de collecter davantage de recettes.
- Nous nous engageons à redynamiser la structure de contrôle après dédouanement en lui dotant de moyens nécessaires pour assurer ses missions. Cela nécessite un renforcement des capacités pour créer de compétences spécialisées. A cet effet, une assistance technique sera nécessaire pour permettre à l'administration des douanes de tirer le meilleur profit de ce nouveau métier, qui potentiellement pourra contribuer à augmenter les recettes de manière significative, et d'assainir les relations entre la douane et ses partenaires (entreprises) pour lesquelles, les meilleurs services ont été octroyés (enlèvement direct des marchandises et possibilité de liquidation direct en circuit vert).
- Nous entendons renforcer la lutte contre la fraude en dotant les brigades territoriales de surveillances de l'administration des douanes d'infrastructures et de moyens mobiles importants, pour la conduite et la mise en douane des marchandises objets de fraudes.
- Nous avons rendu obligatoire la télédéclaration et le télépaiement pour les grands contribuables en 2024 en commençant progressivement par les plus avancés en matière d'adoption des systèmes informatiques avec un texte réglementaire précisant des régimes transitoires.
- Nous poursuivrons la révision du registre des contribuables, en vue de le nettoyer et de le mettre à jour. Nous surveillerons la création spontanée de numéros d'identification fiscale (NIF) pour les nouveaux contribuables qui polluent le registre, mettrons en place des processus rigoureux pour empêcher la création de NIF temporaires. Nous avons révisé le texte relatif à la création des NIF pour clarifier l'identification des contribuables, et recouperons les données avec l'état civil pour améliorer la fiabilité des informations reçues.
- Nous entamerons également des discussions avec les équipes du FMI afin de développer une stratégie de gestion des arriérés d'impôts, en se concentrant dans un premier temps sur les entreprises publiques.
- Nous travaillerons également à renforcer la coopération entre la DGI et les autres administrations gouvernementales, en commençant par l'administration des douanes.

- Pour mieux préparer le Service de télédéclaration et de télépaiement (STT) au « basculement de tous les grands contribuables » (DGE – Direction des Grandes Entreprises), nous prendrons les mesures nécessaires afin d’améliorer la plateforme en nous assurant de : (i) l’inclusion d’un tableau de bord pour la gestion de la plateforme ; (ii) la capacité de prendre en compte les impôts futurs sans avoir à réécrire le code applicatif, (iii) une intégration totale des banques (seulement 3 banques sur 20 à ce stade), et (iv) la capacité de faire une déclaration d’impôt complémentaire en ligne. Pour améliorer les capacités informatiques, le gouvernement entend allouer davantage de ressources à la Direction de l’information, des études, des réformes fiscales et de la formation (DIERFF) pour embaucher davantage de développeurs informatiques et former son personnel à la plateforme et aux paramètres réseau.

23. Relativement à l’exécution budgétaire 2023, nous estimons une amélioration des recettes totales de 12,5 milliards de MRU en 2024. Concernant les recettes fiscales, le tableau ci-dessous présente les principaux développements prévus pour chaque grande catégorie d’impôt ainsi que les mesures qui nous permettraient de garantir leur réalisation. Nous nous engageons à mettre en œuvre toutes les mesures de renforcement mentionnées afin de pouvoir mobiliser les recettes prévues dans les deux tableaux ci-dessous.

Tableau de texte 1 : Recettes fiscales attendues de la DGI pour 2024

	Réalisatio n 2023	Prévisions révisées pour 2024	Evolution 2024-2023	Mesures pour le renforcement de la mobilisation des recettes en 2024
Impôt sur les revenus, y compris recettes GTA	6.07	6.7	0.63	(1) Introduction de la taxe sur le foncier non-bâti (Arrêté N° 252/2024).
Impôt sur les traitements et salaires	7.1	7.4	0.3	(2) La poursuite des efforts de recouvrement des recettes domaniales (notamment l’application stricte de l’obligation d’enregistrement de tous les contrats) qui ont enregistré une augmentation substantielle ces dernières années.
Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	1.29	1.3	0.01	(3) D’autres facteurs expliquant l’amélioration des recettes fiscales incluent :
Régime simplifié d’imposition (RSI)	0.85	0.95	0.1	a. L’application de la retenue à la source au titre de l’IRCM sur les bons du trésor dont l’encours est déjà à 10,93 Mds de MRU en mars 2024 ;
TVA intérieure	5.37	5.63	0.26	b. L’application en année pleine de la Taxe spéciale (5%) sur les services de télécommunications (seulement 3 mois pour 2023) ;
Taxe unique SNIM /TPS-TOF	3.1	3.97	0.87	c. L’augmentation du flux des services rendus par les non-résidents qui sont assujettis à la retenue à la source au titre du Régime simplifié d’imposition (déjà observée sur les deux premiers mois de 2024) ;
Autres taxes (assurance. Véhicules, aéroport...)	0.78	1.08	0.3	d. Les recettes en capital attendues de l’augmentation des ventes de terrain envisagés dans le cadre de la mise en œuvre des plans de lotissement des villes (recettes non-fiscales).
Total	24.56	27.03	2.47	

Tableau de texte 2 : Recettes fiscales attendues de la DGD pour 2024

	Réalisation 2023	Prévisions révisées pour 2024	Evolution 2024-2023	Mesures pour le renforcement de la mobilisation des recettes en 2024
IMF douanes	2.32	2.38	0.06	(1) Suppression des mesures anti-COVID qui rapporteront environ 1 Mds de MRU.
TVA sur les importations	10.95	11.78	0.83	
Taxe sur les produits pétroliers	2.79	2.99	0.20	(2) Rétablissement de la taxe de consommation sur le sucre dans la LFR. Les recettes attendues sont estimées à environ 0,35 Mds de MRU.
Droits de consommation (the, tabac, sucre, ciment)	1.38	1.78	0.41	
Importations (Droit de douane)	8.55	8.76	0.21	
Taxe statistique	1.24	1.31	0.07	(3) Renforcement des efforts de la mobilisation des recettes douanières.
Autres taxes	2.89	2.95	0.06	
Total	30.12	31.96	1.84	

24. Gestion des recettes du secteur extractif : Avant le début de la production de gaz dans le cadre du projet gazier (GTA) prévue en 2025, nous allons réorganiser notre structure de gestion et de prévision des ressources gazières et minières. Nous intégrerons les recettes gazières dans le cadre budgétaire à moyen terme. Nous renforcerons la règle permettant de lisser la volatilité des recettes gazières et minières finançant le budget et appliquerons les bonnes pratiques en matière de déclaration des recettes gazières et minières et des avoirs/gains du fonds d'épargne. Dans le même temps, nous examinerons la performance de notre fonds souverain, le Fonds national des revenus des hydrocarbures (FNRH) et étudierons dans quelle mesure il est adapté à la gestion de flux financiers et d'actifs plus volumineux. La politique d'investissement du FNRH a été adoptée par le CCI lors de sa dernière réunion de janvier 2024, et signée par les autorités. Les rapports sont publiés tous les mois et présentés au CCI lors de sa réunion mensuelle.

Cadre de politiques monétaire et de change

25. Nous poursuivons la mise en place des principaux éléments nécessaires à la mise en œuvre et au renforcement de la transmission d'une politique monétaire axée sur les prix, à savoir :

1. Le développement continu du marché des titres publics par l'émission régulière de titres publics négociables pour les banques en coordination avec le Ministère des Finances à des conditions permettant au marché de fonctionner sans restriction, conformément aux dispositions réglementaires, notamment en ce qui concerne le taux marginal accepté dans les adjudications de bons du Trésor,
2. L'extension des maturités émises par le Trésor afin de soutenir la formation de la courbe des taux et la transmission de la politique monétaire,
3. Le resserrement graduel du corridor de taux d'intérêt de la BCM,
4. Une gestion plus active de la liquidité bancaire et notamment l'absorption des excédents de liquidités pour les ramener à près de 2 Milliards de MRU en mars 2024 et 1 Milliard de MRU d'ici fin 2024, et

5. Le développement, du marché monétaire interbancaire.

26. Nous continuerons d'utiliser le taux directeur de manière active et les opérations principales d'absorption de liquidité (Reprises de liquidités à 7 jours et SENAD) de manière plus régulière. Nous opérationnaliserons la facilité de dépôt pour les banques conventionnelles et créerons un nouvel instrument de facilité des dépôts pour les banques islamiques conforme à la charia. Nous encouragerons le développement du marché monétaire interbancaire et du marché des titres publics et aspirons à la création d'un taux interbancaire de référence quotidien et d'une courbe de taux de référence des titres publics. Avec l'appui des services du FMI, notre objectif est de renforcer le rôle du taux d'intérêt dans la conduite et la transmission de la politique monétaire et de mieux ancrer les anticipations d'inflation.

27. Nous moderniserons le cadre de politique monétaire et mènerons une politique monétaire prospective tout en posant les bases d'un régime de change plus flexible avec l'appui de l'assistance technique du FMI. Notre politique monétaire sera centrée sur son objectif premier, à savoir la stabilité des prix. Au cours de la phase de transition, nous continuerons à surveiller le taux de croissance de la masse monétaire (agrégat M2) ainsi que celui de la base monétaire. Nous utiliserons le ratio des réserves obligatoires comme instrument structurel dans le cadre de la gestion de la liquidité bancaire : nous le réduirons en cas de resserrement structurel de la liquidité afin d'injecter de la liquidité de manière permanente, et le relèverons en cas d'augmentation structurelle de la liquidité bancaire afin d'éponger la liquidité bancaire de manière permanente.

28. Nous renforcerons la coordination entre les autorités monétaire et budgétaire afin de poursuivre le développement du marché des titres publics par la création d'un marché primaire actif sur les différentes maturités émises par le Trésor ainsi que l'extension des maturités émises par le Trésor. Dans un contexte de besoins de financement pouvant potentiellement augmenter à l'avenir, nous redynamiserons le marché des titres publics—non seulement en vue de fournir le collatéral éligible aux opérations de politique monétaire et d'en renforcer sa transmission—mais également dans l'objectif du développement financier comme vecteur de croissance économique. Le Comité de Coordination des Politiques Monétaire et Budgétaire (CCPMB) aura pour rôle d'assurer des émissions régulières de titres publics conventionnels et islamiques au profit des banques et d'allonger la courbe des taux de référence des titres publics. Nous procéderons à des adjudications régulières de bons du Trésor conventionnels au profit des banques conventionnelles, afin d'augmenter l'encours des titres publics détenus par les banques conventionnelles à 3 milliards MRU d'ici décembre 2024 (repère structurel). De même, nous procéderons à des adjudications régulières de bons du Trésor islamiques, afin d'augmenter leur encours à 1,5 milliards MRU d'ici décembre 2024 (repère structurel). Nous engagerons également les actions nécessaires pour émettre des bons du Trésor à 2 ans destinés aux banques. Nous établirons un calendrier d'émissions de titres publics sur la période 2024-26 en concertation avec les services du FMI et conformément aux objectifs du programme. Compte tenu de la part prépondérante de la liquidité des banques islamiques, nous continueront à considérer le développement du marché des BIT en termes de volume et de maturité comme un objectif vital pour la réussite de la politique monétaire. D'autre part, l'accélération de l'interopérabilité des solutions de mobile paiement est une action stratégique

importante pour diminuer le déséquilibre en termes de distribution de la liquidité dans le système bancaire.

29. Dans le cadre de la modernisation du marché monétaire, la BCM a lancé en fin 2023 son Central System Depository, permettant ainsi l'automatisation et la digitalisation des différentes opérations sur ce marché. La BCM envisage le développement d'un marché secondaire des titres publics. Depuis la mise en production du système ATS-CSD en novembre 2023, le système automatisé de transferts de fonds entre banques permet le règlement des opérations du marché monétaire est effectué automatiquement sur le système RTGS et donc une visibilité en temps réel sur la trésorerie.

30. La BCM a déjà mis en place tous les instruments nécessaires au fonctionnement d'un système de corridor de taux d'intérêt : opérations principales de refinancement à 7 jours, reprises de liquidité et bons BCM, facilités permanentes de prêt et de dépôt au jour le jour, opérations de réglage fin et à long terme, et réserves obligatoires. La BCM augmentera le volume de ses opérations d'absorption de liquidité afin de réduire les excédents de liquidité des banques à 2 milliards de MRU en mars 2024 et 1 milliard MRU d'ici fin 2024. Elle commencera également à réduire progressivement la largeur de son corridor de taux d'intérêt, en réduisant, graduellement l'écart entre le taux de la facilité de dépôt au jour le jour et le taux de la facilité de prêt au jour le jour. L'objectif sera d'évoluer progressivement vers un système de taux d'intérêt d'une largeur de 200 points de base et centré sur le taux directeur de la BCM.

31. Pour calibrer le volume de ses opérations principales, la BCM renforcera son cadre de prévision des facteurs autonomes de la liquidité au cours de la période de constitution des réserves obligatoires, conformément aux recommandations de la mission d'assistance technique de MCM relative à la prévision et gestion de liquidité. Dans ce contexte, nous renforcerons la coordination entre les entités en charge de la gestion de la liquidité et la gestion de la trésorerie publique. Avec l'appui du FMI, la BCM développera ses capacités de prévision et de suivi de la liquidité.

Politique de change

32. La politique de change restera axée sur le fonctionnement concurrentiel du marché interbancaire à travers de la plateforme lancée le 14 décembre 2023 et des adjudications régulières de devises à prix multiples pleinement concurrentielles qui déterminent un taux de change de marché. La BCM base sa politique de change sur un panier de devises eurodollar avec une bande de fluctuation 5 % comme référence pour les interventions de change de la BCM. Une fois le cadre de politique monétaire renforcé, la BCM assouplira progressivement le taux de change afin de renforcer son rôle d'amortisseur des chocs exogènes qu'ils soient—positifs ou négatifs—et de préserver la viabilité extérieure et pour favoriser les échanges interbancaires. L'objectif de la réforme est de réduire à terme le rôle actuel de la BCM comme fournisseur principal de devises sur le marché officiel à un acteur marginal, de préserver les réserves internationales et d'unifier le marché des changes. La BCM s'engage ainsi à diriger les vendeurs et acheteurs de devises directement vers le marché de change sans passer par la BCM, de s'assurer de l'utilisation effective des devises pour des transactions du compte courant, de maximiser les rapatriements de devises provenant des

exportations, et réduira son propre budget d'intervention de devises en conséquence. Le rôle de la BCM évoluera alors à terme d'une stratégie d'intervention visant à stabiliser le taux de change à une stratégie visant principalement à limiter la volatilité excessive d'un taux de change déterminé par le marché. Afin de soutenir le développement de l'activité sur le marché monétaire interbancaire La BCM s'engage aussi à suivre le respect de conditions d'éligibilité par teneurs de marché et de retirer des licences en cas de non-respect.

33. Nous reconnaissons l'importance d'une gestion efficace des réserves de change et le besoin de limiter toute interventions de sorte à préserver un niveau adéquat des réserves internationales de la BCM. La BCM renforcera à la fois les données et la méthodologie pour les projections mensuelles du "cashflow". Ainsi, (i) compte tenu de l'importance du rapatriement des devises de la SNIM pour ces projections, nous avons mis en place un comité regroupant la BCM, la SNIM, le Ministère des Finances et le Ministère de l'Economie et du Développement Durable qui se réunit trimestriellement pour partager les prévisions de rapatriement de devises de la SNIM dans un horizon minimum d'un an (repère structurel), (ii) la BCM et le Ministère des Finances vont améliorer la coordination sur les facteurs autonomes, y compris en devises et (iii) les interventions de la BCM sur le marché des changes sont guidées par l'évolution du taux de change tout en respectant le critère de performance des réserves internationales nettes. Nous définirons ainsi un budget d'intervention conforme à ces objectifs. Dans le cas de conflit d'objectifs, la BCM s'engage à respecter son objectif de réserves internationales.

34. Afin de consolider le marché de change, nous concentrerons nos efforts sur le développement du marché à terme, la communication, la formation des traders, le suivi de l'utilisation des devises, la redynamisation du marché monétaire, la création du marché secondaire, la formation d'une courbe des taux, et la gestion active de la liquidité.

35. Le régime de taux de change actuel donne lieu à des pratiques de taux de change multiples (voir paragraphe 23 du rapport des services). Nous nous engageons à monitorer les écarts effectifs et à réformer les marchés, y compris avec une assistance technique le cas échéant, afin d'éliminer cette possibilité taux de change multiples au cours de la période du programme, dans la mesure où les conditions le permettent. En ce qui concerne les transactions effectuées par la BCM, il est envisagé d'examiner la possibilité d'utiliser les taux de change du marché interbancaire en temps réel. En attendant, nous envisageons que ces transactions se fassent au taux interbancaire de la journée, ce qui réduit la plage horaire de ces transactions. Les réformes de la politique de change que nous envisageons nécessiteront une assistance technique continue de la part du FMI ainsi que le soutien d'une banque centrale de la sous-région qui a déjà mis en place un marché des changes interbancaire.

BCM : transparence et gouvernance

36. La BCM a réalisé certains progrès importants dans la mise en œuvre des recommandations de la mission d'évaluation des sauvegardes de 2023. La Banque centrale a cessé sa participation au programme d'achat d'or et a revu les activités du Conseil Général et du Comité d'audit. En outre, certaines recommandations importantes de l'évaluation des sauvegardes ont été implémentées,

telle que l'adoption des normes comptables IFRS. Cependant, la situation financière de la BCM continue d'être fragilisée par des créances importantes sur le Gouvernement à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché. A cet effet, nous réviserons la convention de 2018 relative à la créance de la BCM sur l'État et prendrons en compte la nouvelle convention au plus tard dans la Loi de Finance 2025. Cette nouvelle convention aura une période de grâce qui finira en fin 2024, avec des amortissements annuels d'au moins 0,2 milliards de MRU (intérêts de dette inclus) entre 2025 et 2027, avant de commencer les amortissements annuels égaux pour une période restante de 25 ans, ou moins. Le taux d'intérêt appliqué à la dette restante sera de 3,75 % (ou taux de marché) (repère structurel, Décembre 2024).

37. La BCM va continuer de renforcer le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que sa mise en œuvre, en concertation avec toutes les parties concernées, y compris l'unité mauritanienne d'enquêtes financières (UMEF) et les banques. Dans ce cadre et afin d'améliorer la gestion des risques liés au blanchiment associés aux paiements électroniques et au mobile banking, la BCM a édicté deux nouveaux textes réglementaires. Ces textes ciblent la régulation plus précise des procédures de connaissance du client à distance (KYC) et de la diligence raisonnable, incluant l'identification des bénéficiaires effectifs et l'établissement de plafonds liés aux paiements électroniques et au mobile banking. Ils instaurent aussi des critères détaillés pour l'analyse et le signalement des transactions suspectes, renforçant de ce fait notre cadre réglementaire dans ce domaine. De plus, notre coopération avec l'UMEF a été consolidée par la signature de mémorandum d'entente, permettant de renforcer la coordination dans ce domaine. Nous avons également poursuivi les inspections thématiques LBC-FT, à la suite desquelles des sanctions ont été appliquées pour garantir la conformité.

Surveillance et réglementation financières

38. Nous avons renforcé notre régime de sanctions en introduisant des méthodes de calcul et des coefficients multiplicateurs pour prévenir la récurrence, tout en intégrant la catégorie des infractions liées au blanchiment d'argent. Nous avons également mis en place l'outil des indicateurs d'alerte précoce et amélioré le système de notation pour une supervision plus efficace basée sur le risque. Parallèlement, nous avons amélioré nos procédures d'agrément et de gouvernance. Nous avons adopté une réglementation sur le ratio structurel de liquidité à long terme (Net Stable Funding Ratio, NSFR) (repère structurel, Mars 2024) ainsi qu'une instruction sur les banques systémiques et une réglementation sur le Contrôle Interne et gestion de risque en fin 2023. La BCM a également procédé à une révision du ratio de solvabilité, en augmentant le niveau de pondération des actifs hors bilan à 70%. Cette modification vise à assurer une meilleure maîtrise du risque inhérent. De plus, elle a révisé à la baisse le coefficient de division de risque applicable aux apparentés, le fixant à 20% contre un précédent taux de 25%, dans le but de réduire le risque associé. Nous renforcerons la capacité de supervision de la BCM en mettant en œuvre une stratégie compréhensive de renforcement des ressources humaines et adopterons un plan de ressources humaines pour le moyen-terme (repère structurel, Mars 2024). C'est dans ce cadre que la BCM a renforcé en février 2024 le personnel technique chargé du contrôle sur pièces de dix hauts cadres en sélectionnant des profils adéquats. La BCM a recruté un bureau d'études chargé d'élaborer une

stratégie de développement des ressources humaines globale. Le plan RH de la supervision bancaire a été traité en priorité et restitué en fin mars 2024. Par ailleurs la BCM a révisé son cadre réglementaire régissant le contrôle des établissements de paiement et des activités de paiement électronique afin de réglementer les services et moyens de paiement électronique en fixant aussi (i) les conditions dans lesquelles les banques peuvent ouvrir des comptes de paiement ou de monnaie électronique, de même la BCM a révisé la réglementation pour fixer les conditions et dans lesquelles sont réalisées les opérations de banque à distance via le mobile et (ii) elle veillera à mettre en place une supervision effective des établissements de paiement et de monnaie électronique nouvellement agréés. Elle s'assurera aussi de la mise en place des infrastructures nécessaires pour le respect de l'interopérabilité.

39. Nous sommes déterminés à continuer à appliquer la réglementation prudentielle pour garantir que le système bancaire soit résilient face aux chocs. A cet effet, la BCM s'assura du respect des limites prudentielles relatives aux fonds propres de base et aux fonds propres nets minimaux d'ici fin décembre 2024 (repère structurel). A cet effet, la BCM a imposé des sanctions pécuniaires et a édicté des injonctions formelles pour redresser les banques en question ainsi que des mesures administratives allant jusqu'à suspension des opérations spécifiques. La banque centrale continuera l'application de la réglementation en vigueur pour assurer le respect de ces limites prudentielles.

40. Concernant la réforme de la politique de change, la BCM garantira le respect strict des limites sur les positions de change, conformément aux normes en vigueur, en matière de positions nettes consolidées des banques. La BCM confirme le respect de la limite globale de 20% pour les positions nettes de change à fin décembre 2023 (repère structurel).

41. La BCM entend renforcer la bonne gouvernance des banques, comme le prévoit la nouvelle loi bancaire. L'instruction sur la gouvernance des banques a été adoptée en fin mars 2022. Depuis lors la banque centrale œuvre dans le sens de son strict respect par les banques, avec des avancées importantes réalisées notamment dans la constitution et la qualité des organes de gestion et d'administration (conseil d'administration, comités de gestion, entités de contrôle interne) de même que la révision des procédures de contrôle sur pièce et sur place de la BCM pour les aligner aux normes les plus élevées de gouvernance. Nous accordons une attention particulière à ce volet pour assurer la conformité globale à la réglementation dans les mois à venir. La BCM lancera un audit international des banques pour l'exercice 2024 et fera passer les banques aux normes IFRS.

Gestion de la dette

42. L'amélioration de la gestion de la dette reste une priorité essentielle. Des efforts supplémentaires seront déployés pour assurer une cohérence entre les priorités d'emprunt et celles de dépenses, en particulier pour les grands projets d'infrastructure, et pour garantir une coordination entre les institutions. Nous continuerons d'améliorer les procédures d'emprunt et d'octroi de garanties publiques en clarifiant les responsabilités et les conditions d'approbation entre les ministères. Le Comité national de la dette publique (CNDP) a été redynamisé. Ses capacités opérationnelles seront renforcées afin d'améliorer la coordination entre les différentes entités chargées des questions de dette. Le comité continuera de se réunir régulièrement en vue d'évaluer

l'impact sur la dette de tout nouveau projet à financer par des emprunts extérieurs non concessionnels, qui doit être validé par le CNDP avant la signature de sa convention. De même, nous continuerons de renforcer les capacités de la direction chargée de la dette, la direction chargée des financements au MEDD et la direction chargée de la dette à la BCM en ce qui concerne les analyses de viabilité de la dette, y compris en s'appuyant sur l'outil sur la dynamique de la dette, le calcul de la concessionnalité des projets relevant d'un accord de financement et la mise au point d'une stratégie de gestion de la dette à moyen terme.

43. Afin d'améliorer la coordination entre les différentes entités responsables de la gestion de la dette, nous utiliserons SYGADE, ARKAM, El /Istithmar et RACHAD, qui sont des logiciels utilisés par les institutions intervenant dans le service de la dette (Direction de la dette, Direction Générale du Budget, Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique (DGTCP), Direction Générale des Financements et de la coopération économique (DGFCE) et BCM), pour assurer un suivi des décaissements relevant de la dette extérieure et des paiements au titre du service de la dette. Nous renforcerons le suivi en temps réel, par la DGTCP et la Direction de la dette, de la programmation et de l'exécution du service de la dette par la BCM, conformément à la délégation établie par le ministère des Finances. Ce suivi sera assuré au moyen de webs services entre le système SYGADE de la Direction de la dette et celui de la DGTCP, et de la BCM. La mise en place de ces interconnexions renforcera la capacité de gestion de la dette grâce à un suivi systématique des décaissements relevant de la dette extérieure (SYGADE- El /Istithmar) et permettra d'intégrer les opérations de paiement au titre du service de la dette dans la chaîne automatisée du système de dépenses (SYGADE-RACHAD). (Avec l'assistance de la CNUCED, nous procéderons en 2024 à la consolidation de la version 6.2 du SYGADE et à la validation de la base de données pour mieux réussir la migration vers la version 7 du système prévu vers fin 2024. Les interfaces de SYGADE avec les autres applications seront réalisées en 2025 avec l'assistance technique de l'équipe DMFAS de la CNUCED sur financement de la BAD.

Tableau de texte 3 : Tableau récapitulatif du programme d'emprunt extérieur

Dettes extérieures PPG contractées ou garanties	Volume de la nouvelle dette, millions de dollars américains 1/	Valeur actuelle de la nouvelle dette, millions de dollars américains 1/
Sources de financement par emprunt	944	828
Dette concessionnelle, dont 2/	87	57
Dette multilatérale	87	57
Dette bilatérale	0	0
Dette non concessionnelle, dont 2/	857	771
Dette semi-concessionnelle 3/	857	771
Conditions commerciales 4/	0	0
Utilisations du financement par emprunt	944	828
Infrastructure	944	828
Budget	0	0
<i>Postes pour mémoire</i>		
Projections indicatives		
2025	944	828
2026	944	828
1/ Contraction et garantie de nouvelles dettes. La valeur actuelle de la dette est calculée en utilisant les conditions des prêts individuels et en appliquant le taux d'actualisation du programme de 5 pour cent.		
2/ Dette dont l'élément de don dépasse un seuil minimum. Ce minimum est généralement de 35 pour cent, mais pourrait être établi à un niveau plus élevé.		
3/ Dette avec un élément de don positif qui ne correspond pas à l'élément de don minimum.		
4/ Dette sans élément de don positif. Pour la dette commerciale, la valeur actuelle serait définie comme la valeur nominale/visuelle.		

44. Nous continuerons à publier des bulletins annuels sur la dette contenant des informations sur les emprunts extérieurs et intérieurs des entités publiques, notamment des renseignements détaillés sur chaque prêt, les profils du service de la dette et, dans la mesure du possible, les arriérés des entreprises publiques. Dans ce cadre, nous avons déjà publié un bulletin annuel au titre de 2022 et continuerons à publier des bulletins semestriels pour 2023, et des bulletins trimestriels seront publiés à partir de 2024. La Direction de la Dette Extérieure accélérera les actions visant le renforcement des capacités techniques et fonctionnelles de la DDE pour un meilleur enregistrement et suivi de la dette publique ainsi qu'une meilleure diffusion et analyse des données de la dette à travers des assistances techniques ciblées, tant sur les meilleures pratiques internationales d'enregistrement, de suivi et d'analyse de la dette que sur la fiabilisation du système et son exploitation. Nous intégrerons toutes les données de dette publique et garantie par l'état dans nos statistiques de la dette, y compris les conventions pour lesquelles une annulation est supposée mais pas encore confirmée, et les partagerons avec le FMI.

Pilier 3 : améliorer la gouvernance, la transparence et l'environnement des affaires pour l'investissement privé

Gouvernance, transparence et environnement des affaires

45. Les recommandations de l'« évaluation diagnostique de la gouvernance » (EDG), menée avec l'appui du FMI, ont contribué à la formulation et à la publication d'un plan d'action assorti d'un calendrier, incluant les institutions responsables en fin Septembre 2023. La mise en œuvre de ce plan d'action fera l'objet de publications de rapports semestriels et le premier rapport sera publié d'ici fin décembre 2024 (repère structurel). Dans le cadre de ce plan d'action, et en cherchant à renforcer la propriété et la surveillance de toutes les entités et entreprises détenues en totalité ou en partie par l'État, nous allons soumettre à l'Assemblée Nationale une nouvelle loi sur les entreprises publiques conformément aux normes et meilleures pratiques internationales, y compris les principaux éléments d'une politique de propriété de l'État dans ces entités et sociétés, et des mesures visant à renforcer leur gouvernance, leur transparence et leur responsabilité en vue d'améliorer leurs performances financières et opérationnelles d'ici à fin septembre 2024 (repère structurel). Nous soumettrons à l'Assemblée Nationale des amendements aux cadres juridiques et organisationnels relatifs à la déclaration du patrimoine et aux conflits d'intérêts afin de les aligner sur les principes de haut niveau du G20 sur la déclaration de patrimoine par les agents publics, les recommandations du diagnostic sur la gouvernance et l'assistance technique du FMI d'ici décembre 2024 (repère structurel). Ces lois exigeront, au moins des hauts fonctionnaires à déclarer régulièrement leur patrimoine dès 2025 remplissant les conditions et le champ d'application établis dans la nouvelle loi et comprendra des dispositions visant à améliorer la transparence et le respect effectif de cette loi.

46. L'appui aux PME est une priorité de notre programme national de développement : nous voulons remédier à la rareté des ressources bancaires à long terme pour financer l'investissement productif et la création d'emplois, en particulier pour les PME. Dans ce contexte, nous avons mis en place, le Fonds de garantie de Mauritanie (FGM) qui fournira des garanties partielles pour les crédits bancaires accordés aux PME afin d'améliorer l'accès au financement et de contribuer à la création d'emplois. Le FGM est actuellement en place : son capital souscrit est libéré (62,5%), son conseil d'administration est en place et son président ainsi que son Directeur général sont désignés. Son siège est opérationnel et une partie de son personnel cadre est en fin de formation au FAGACE. Sa stratégie de mise en place et ses objectifs sont déjà approuvés par son Conseil d'administration. Les premières opérations sont déjà initiées et sont en cours de validation avec les partenaires techniques du FGM. Nous travaillons pour que ces premières opérations soient achevées avant la fin du premier trimestre 2024. Pour assurer le succès du FGM et renforcer d'avantage ses capacités techniques, nous encourageons la prise de participation par le secteur privé et institutionnel à hauteur du capital non encore libéré. Au cas où cela ne se réaliserait pas d'ici Juin 2025, l'Etat s'engage à libérer la part non encore libérée du capital. Nous nous engageons à intensifier nos efforts pour établir des partenariats avec un éventail plus large d'institutions financières et de fonds de garantie pour plus de capacités techniques et financières du FGM pour pouvoir apporter plus de soutien aux PME.

47. Par ailleurs, nous avons adopté une stratégie nationale d'inclusion financière (SNIF) en fin 2023. La SNIF vise à développer un secteur financier inclusif, résilient et durable grâce à l'accès et l'utilisation d'une gamme diversifiée de produits et services financiers numériques, à la généralisation de la culture financière et la promotion de la finance verte inclusive pour tous les acteurs économiques résidents en Mauritanie et en particulier pour les jeunes, les femmes, les populations rurales, les personnes déplacées de force et les MPME. Parallèlement à la formulation de la SNIF, des mesures importantes visant à améliorer l'inclusion financière ont été prises en 2023, et notamment une instruction portant l'obligation de l'interopérabilité, une instruction portant sur la baisse du capital minimum et le montant de la garantie pour les établissements de monnaie électronique. C'est ainsi que les premiers agréments en qualité d'établissement de paiement ou de monnaie électronique ont été accordés par la BCM à deux opérateurs télécoms, trois fintechs, et à trois prestataires de transfert de fonds. Dans le cadre de la mise en œuvre de la SNIF, nous développerons l'offre financière en accompagnant l'écosystème dans l'innovation des produits et services financiers et notamment en adoptant une Stratégie Nationale des paiements Numérique, en mettant en place l'interopérabilité entre les solutions du mobile banking en créant un FintechLAB (laboratoire d'innovation financière) et une Sandbox réglementaire au sein de la BCM. Par ailleurs nous adopterons une stratégie Nationale d'éducation Financière assujettie d'un premier programme d'ici à fin septembre 2024. Nous mettrons en place une base des données dédiés aux indicateurs de l'inclusion financière afin de suivre et mesurer l'impact de chaque projet.

48. Les réformes visant à améliorer l'environnement des affaires sont importantes. Pour simplifier les démarches administratives, nous avons dématérialiser totalement le guichet unique en fin 2023. Une lettre de politique d'investissement visant à surmonter les obstacles à l'amélioration de l'environnement des affaires est en cours d'élaboration avec les quatre principaux axes suivants dans le cadre de la stratégie de promotion des investissements : (i) La valorisation du potentiel des secteurs productifs ; (ii) Le renforcement du contenu local, l'appui aux investissements de la Diaspora et la transition vers une économie axée sur la valeur ajoutée ; (iii) La diversification de l'économie en mettant l'accent sur les secteurs porteurs ; (iv) Le soutien à l'investissement durable. Dans le cadre du programme appuyé par le FRD, le secteur de l'électricité sera ouvert à la concurrence et le financement privé dans les énergies renouvelables sera également encouragé.

Statistiques

49. Le développement des statistiques économiques demeure l'une de nos priorités : nous souhaitons en effet mieux évaluer les effets de notre politique économique et assurer un meilleur suivi de la mise en œuvre de notre stratégie de développement. Avec l'assistance technique du FMI, nous comptons améliorer également les statistiques de la balance des paiements, des finances publiques et du secteur réel. Afin d'améliorer la qualité des comptes nationaux trimestriels, l'ANSADE a signé un protocole d'accord avec la Direction Générale des impôts (DGI) pour accélérer le traitement de la Déclaration statistique et fiscale (DSF) et accéder à d'autres informations fiscales. Nous améliorerons également notre capacité à effectuer des prévisions de croissance. À cette fin, nous entendons renforcer les capacités du département concerné au sein du MEDD et y ajouter du personnel compétent et signer un protocole d'accord pour l'échange d'informations pertinentes

pour les prévisions de croissance entre le MF, la BCM et le MEDD. La BCM est en train de mettre en œuvre les recommandations de la dernière mission d'assistance technique du Département Statistique du FMI portant sur les statistiques de la balance des paiements et l'établissement de la position extérieure globale sur la période 2020 à 2023. Nous comptons poursuivre la collaboration avec le FMI en vue de l'alignement de la méthodologie d'élaboration de nos statistiques sur les normes internationales.

E. Programme FRD pour 2023–26 : répondre aux défis climatiques

50. Le nouveau programme au titre de la FRD soutiendra la mise en œuvre de réformes macro-critiques pour accroître la résilience et la transition verte. Le programme aidera la Mauritanie à réduire les risques macro-critiques associés aux défis structurels à long terme liés au climat auxquels la Mauritanie est confrontée, et augmentera l'espace fiscal et les réserves financières pour atténuer les risques découlant de ces défis, contribuant ainsi à la stabilité future de la balance des paiements de la Mauritanie. Il ciblera quatre piliers (i) l'intégration du climat dans la gestion des finances publiques (GFP) et la gestion des investissements publics (GIP), (ii) la protection sociale contre les chocs climatiques, (iii) la décarbonation, (iv) le renforcement du cadre institutionnel et législatif de gestion de l'eau.

Pilier 1 : Intégration du climat dans la gestion des finances publiques (GFP) et la gestion des investissements publics (PIM)

51. Une meilleure information sur la pertinence des allocations budgétaires pour faire face au changement climatique contribue à une meilleure prise de décision budgétaire et à l'alignement du budget sur nos priorités en matière de changement climatique. Nous avons déjà mené une revue des dépenses institutionnelles publiques liées au climat en 2021. Cependant, les conclusions de cette étude n'ont pas été utilisées pour informer les allocations budgétaires stratégiques ou orienter la prise en compte des enjeux climatiques dans le cycle budgétaire. Nous avons également effectué une évaluation dite C-PIMA en 2023 avec l'appui du FMI. Ladite évaluation a identifié des lacunes institutionnelles, et souligné la nécessité d'un marquage du budget climatique (MBC) pour améliorer l'inclusion des projets d'adaptation et d'atténuation dans le budget. Sur cette base, le gouvernement prévoit d'instituer un MBC pour encourager les ministères sectoriels à inclure les investissements liés au climat dans leurs propositions budgétaires et pour améliorer la visibilité sur le montant et l'utilisation des financements liés au climat. Pour appliquer le MBC pendant la préparation budgétaire, le gouvernement exigera dans la circulaire budgétaire de l'exercice 2026 que les ministères sectoriels impliqués dans la CDN estiment la part de leur budget de l'exercice 2026 liée à l'adaptation climatique, conformément à la méthodologie MBC—ceci devrait être achevée d'ici Juillet 2025 (*mesure de réforme FRD I*). A la suite de cela, le gouvernement élaborera une note budgétaire climatique, présentant les allocations budgétaires liées au climat de l'année fiscale 2026, en s'appuyant sur les résultats du marquage des secteurs concernés par la CDN réalisé pour les années 2024 et 2025 et publiera la note conjointement avec la loi de finances initiale 2026 d'ici janvier 2026 (*mesure de réforme FRD II*). Une requête d'assistance technique auprès du FMI a été formulée pour le développement et l'application du MBC a été requise.

52. Cependant, la réussite du MBC s'appuie sur l'apprentissage par la pratique. Le gouvernement s'engage donc à (i) développer d'abord une méthodologie MBC, (ii) publier d'ici décembre 2024, une note d'information sur le budget climatique de 4 à 5 ministères sectoriels CDN sélectionnés, (sur la base d'une évaluation ex post du budget national révisé de l'exercice 2024), sur le site web du ministère des finances, et (iii) à continuer le MBC ex post sur le budget initial de l'exercice budgétaire de 2025 d'ici mars 2025. Le gouvernement poursuivra également ses efforts afin de mettre en place une budgétisation sensible au genre.

53. Des investissements publics verts et résilients au climat sont essentiels pour renforcer la capacité d'adaptation de la Mauritanie et soutenir notre transition vers des infrastructures vertes. Le C-PIMA a noté que la Mauritanie a fait des progrès en matière de planification tenant compte du changement climatique, mais qu'il reste un effort considérable à fournir pour intégrer les critères d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans les processus d'évaluation et de sélection des projets. Pour combler cette principale lacune, le gouvernement modifiera le décret 2016-179, incluant le manuel de la GIP, pour intégrer les aspects climatiques dans les étapes de la GIP (conceptualisation, évaluation, sélection, et exécution) et le publiera sur le site du Ministère de l'Economie et du Développement Durable (MEDD) d'ici octobre 2024 (**mesure de réforme FRD III**). A cet effet, nous avons partagé une première version du décret avec le FMI et la Banque Mondiale en janvier 2024 et sommes en train d'intégrer les commentaires reçus dans une nouvelle version du décret. Le gouvernement pilotera également la mise en place d'outils environnementaux et climatiques adaptés pour les grands projets de secteurs sélectionnés de la CDN, soumises pour examen et validation par le CAPIP d'ici août 2025 (**mesure de réforme FRD IV**). Une requête d'assistance technique a été formulée auprès du FMI pour le développement d'outils environnementaux et climatiques

Pilier 2 : la protection sociale contre les chocs climatiques

54. Réduire l'impact négatif des événements induits par le changement climatique sur les ménages pauvres et vulnérables est une priorité du gouvernement. Le gouvernement utilise déjà son programme de filets sociaux (Tekavoul et Tekavoul Choc), pour soutenir les pauvres et les ménages vulnérables pour faire face aux effets des sécheresses et des inondations. Pour accroître la portée et l'impact de ces programmes, le gouvernement a rendu ces transferts monétaires permanents via un décret adopté en conseil des Ministres en consultation avec le FMI et la Banque Mondiale. Nous avons également étendu la couverture de Tekavoul Choc pour inclure tous les ménages pauvres touchés par les sécheresses¹ tout en garantissant une couverture suffisante et un financement sur ressources propres à hauteur de 50% du montant total des transferts monétaires, à travers le FNRCAN (**mesure de réforme FRD V**). Cette couverture des ménages affectés par les sécheresses comprend une extension verticale (qui consiste à rajouter un montant supplémentaire aux ménages percevant *Tekavoul régulier* et qui sont affectés par l'insécurité alimentaire) et une extension horizontale (qui consiste à augmenter le nombre de ménages couverts par le programme.

¹Les ménages vulnérables affectés sont définis sur la base des résultats du Cadre Harmonisé en priorisant les ménages en IPC3+ dans les moughtaas en IPC2+.

Le coût budgétaire total de cette mesure est estimé à environ 0,6 % du PIB en 2024. Selon les estimations de la Banque Mondiale, 90 000 ménages sont en moyenne affectés chaque an par l'insécurité alimentaire. L'extension de la couverture de Tekavoul choc devrait donc couvrir en moyenne 100% des ménages affectés, à savoir 90 000 ménages. Sachant que les années précédentes le programme a couvert en moyenne 65% des ménages affectés, cela constituera une avancée majeure dans l'accompagnement par le gouvernement des personnes affectées par l'insécurité alimentaire. Avec l'appui de la Banque Mondiale, nous continuerons de renforcer le ciblage des ménages les plus vulnérables ainsi que les capacités de la Délégation Générale à la Solidarité Nationale et à la Lutte contre l'Exclusion (Taazour) en charge des filets sociaux.

Pilier 3 : la décarbonation

55. La réforme de la tarification des combustibles fossiles et l'introduction d'une tarification du carbone est essentielle à la réalisation des objectifs en matière de réduction des émissions de GES. A cet effet et conformément à l'assistance technique du FMI, le gouvernement prévoit d'adopter à travers un décret, d'ici mars 2025, une nouvelle structure de prix des combustibles fossiles qui (i) s'ajustera automatiquement aux variations de prix internationaux, (ii) supprimera la fixation discrétionnaire des prix, (iii) éliminera progressivement les subventions et, (ii) comportera un mécanisme de lissage automatique des prix afin d'atténuer leur volatilité (**mesure de réforme FRD VI**).

56. De plus, le gouvernement, conformément aux recommandations de l'assistance technique du FMI, va introduire une taxe carbone, son taux et sa trajectoire, dans la loi de finances initiale 2025, applicable à partir de mars 2025 de manière progressive en ligne avec la CDN du pays afin de réduire les émissions de tous les secteurs de l'économie et de tous les combustibles à l'exclusion du gaz de pétrole liquéfié (GPL) avec des mesures de compensation pour protéger les ménages pauvres lorsque les prix excèdent un certain plafond (**mesure de réforme FRD VII**). En effet, l'augmentation des prix du GPL peut entraîner une substitution vers des combustibles de cuisine polluants tels que la biomasse et le kérosène constituant ainsi un risque pour le maigre couvert végétal. Ce qui explique son exclusion du champ d'application de cette réforme. Le gouvernement a formulé une requête auprès du FMI pour une assistance technique pour la mise en œuvre du mécanisme automatique de fixation des prix des carburants et de la taxe carbone. Une autre demande sera également adressée à la Banque Mondiale pour intégrer dans le système de transferts monétaires existant un mécanisme de compensation des agents économiques les plus vulnérables lorsque les prix à la pompe dépasseraient un certain seuil. Nous changerons le statut de la Commission Nationale des Hydrocarbures en la rendant une autorité de régulation indépendante à partir d'une loi afin de confier l'administration du mécanisme automatique de fixation des prix du carburant à un régulateur indépendant.

57. Le gouvernement est pleinement engagé dans la réforme du secteur énergétique. Elle vise à ouvrir le secteur énergétique à la concurrence et à attirer les investissements privés dans le secteur des énergies renouvelables. Le gouvernement a déjà réformé son code de l'électricité en 2022 et compte renforcer cette réforme en adoptant des décrets réglementaires pour (i) permettre aux producteurs indépendants d'électricité d'avoir accès au marché Mauritanien et (ii) établir un système

de tiers non discriminatoire pour l'accès aux infrastructures de transport appartenant à la société publique d'électricité SOMELEC d'ici août 2025 (**mesure de réforme FRD VIII**). Nous nous engageons à mettre en place un exercice de cartographie des risques dans le secteur de l'électricité par l'Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM) au sein du Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines qui peut aider à identifier des vulnérabilités spécifiques en matière de gouvernance et à établir des mesures d'atténuation et de prévention, notamment un contrôle accru de la part des organismes d'audit. Pour soutenir la mise en œuvre de la réforme, le gouvernement sollicitera une assistance technique auprès de la BM et du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) pour le volet électrification rurale solaire.

58. Le gouvernement vise à réduire les émissions de GES du secteur minier et à inciter le secteur à utiliser davantage d'énergies renouvelables dans sa production d'énergie. À cette fin, les autorités adopteront d'ici août 2025 un décret qui obligera les sociétés minières à augmenter la part de la production d'électricité à partir de sources renouvelables dans leur mix énergétique d'au moins 5 points de pourcentage par an. Ces entreprises peuvent mettre en place des installations d'énergie renouvelable sur leurs propriétés pour se conformer aux exigences de la réforme. Les objectifs annuels non atteints feront l'objet d'un investissement compensatoire dans l'électrification rurale, notamment dans les zones isolées. Nous prendrons en charge les coûts liés à l'entretien de ces infrastructures. La Direction des mines sera chargée de l'application et du suivi de cette réglementation (**mesure de réforme FRD IX**). Nous nous appuyerons également sur une assistance technique déjà en discussion avec la BM.

59. Pour se conformer à l'initiative BM-ONU Zéro torchage de routine d'ici 2030 et pour respecter l'engagement du CDN d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050, le gouvernement prévoit d'adopter un décret, conformément à l'assistance technique de la Banque Mondiale, pour éliminer le recours habituel au torchage et aux rejets de gaz et réduire les émissions de méthane, d'ici Février 2025 (**mesure de réforme FRD X**). La mesure contribuera également à réduire les émissions de GES des projets pétroliers et gaziers dans le pays, notamment le projet gazier (GTA), car les réformes juridiques s'appliqueront aux projets pétroliers et gaziers existants et futurs. Un appui technique a été demandé à la Banque mondiale sur le torchage du gaz pour la préparation du décret.

Pilier 4 : le renforcement du cadre institutionnel de gestion de l'eau.

60. De multiples acteurs à différents niveaux institutionnels jouent un rôle dans la gouvernance du secteur de l'eau, mais la structure institutionnelle est fragmentée et manque de dispositif de coordination. Afin d'améliorer la collaboration entre le ministère de l'hydraulique et de l'assainissement d'une part, et celui de l'Environnement de l'autre part, le gouvernement vise à adopter une convention interministérielle de partenariat (CIP) entre les deux ministères dans des domaines de coopérations spécifiques comme l'évaluation environnementale, gestion des données, la surveillance des écosystèmes dépendant des eaux souterraines (DE) et d'autres données hydrogéologiques d'ici septembre 2024 (**mesure de réforme FRD XI**). La convention a été finalisée et signée en Mai 2024. Pour assurer la mise en œuvre de la CIP, le gouvernement prévoit de mettre en place un comité de suivi, chargé de superviser et de valider les activités conjointes convenues. L'adhésion de la Mauritanie à AWARE a été actée en novembre 2023, et lui permet en tant que

membre d'accéder à une source potentielle de financement pour la base de données, de gestion et de renforcement du CNRE.

61. Pour formaliser cette collaboration, le Gouvernement adoptera un arrêté interministériel sur des évaluations environnementales et la surveillance des ressources en eau. L'arrêté sera informé par l'expérience de la mise en œuvre de la CIP. De plus, le gouvernement prévoit aussi de mener et de publier un inventaire pilote, conduit par le Centre National de ressources en eau (CNRE), sur les écosystèmes dépendant des eaux souterraines et les données hydrogéologiques dans l'aquifère de Boulenoir d'ici Septembre 2025 (**mesure de réforme FRD XII**). Le Gouvernement s'engage à mobiliser un financement pour l'inventaire pilote soit sur ressources extérieures soit sur ressources propres. Une demande d'assistance technique a été préparée à cet effet et sera soumise à l'AFD qui a manifesté l'intérêt de nous accompagner dans ce domaine.

62. Le gouvernement a lancé une réforme importante mettant en place une structure tarifaire unifiée pour l'eau visant à alléger la facture pour les ménages ruraux ayant une consommation mensuelle modérée. Afin de mieux comprendre les implications fiscales de la réforme, les coûts sous-jacents et les incitations à promouvoir les économies d'eau, le gouvernement s'engage à mener une étude tarifaire d'ici décembre 2024. Cette étude informera la révision du code de l'eau, actuellement en cours de préparation, et la révision des textes réglementaires sur la tarification. A cet égard, le Gouvernement s'engage à réviser et à publier la réglementation de la tarification de l'eau (l'Arrêté n°2624/MHETIC/MCI du 30 octobre 2007) en lien avec les recommandations du FMI d'ici fin octobre 2025 (**mesure de réforme FRD XIII**). Le gouvernement a sollicité l'assistance technique du FMI pour l'étude sur la tarification.

63. Le gouvernement est déterminé à mettre en œuvre toutes ces réformes. Compte tenu de la complexité et de la portée élargie des réformes envisagées, le gouvernement envisage de demander l'appui technique du FMI, de la Banque Mondiale et d'autres partenaires de développement pour mettre en œuvre son programme soutenu par la FRD.

F. Suivi du programme

64. Le comité de suivi des réformes structurelles et de l'évolution des perspectives macroéconomiques, monétaires et financières de la Mauritanie (CSR) assure le suivi de la mise en œuvre effective de ce programme. Ce comité comprend notamment des représentants du ministère des Finances, du ministère de l'Economie et du développement durable, de la BCM, ainsi que d'autres ministères et organismes publics pouvant lui apporter leur concours. Le CSR dispose d'un secrétariat permanent, se réunit régulièrement pour évaluer les progrès réalisés et assure la transmission des données requises pour assurer le suivi de l'exécution du programme. La mise en œuvre du programme au titre de la FEC et du MEDC sera évaluée chaque semestre par le conseil d'administration du FMI à partir des critères de réalisation et des repères structurels (tableaux 1 et 3). Le projet de la Loi de Finance, le projet de la Loi de Finance Rectificative, et le projet de cadre budgétaire à moyen terme seront partagés avec l'équipe du FMI pour consultation dix (10) jours avant approbation par le conseil des ministres. Les troisième et quatrième revues auront lieu

respectivement le 17 octobre 2024 et le 17 avril 2025, ou après, et seront basées sur des critères de performance et des indicateurs quantitatifs (Tableau 1), ainsi que sur des repères structurels (Tableau 3). Ces critères et repères quantitatifs, ainsi que les mécanismes de réajustement en cas de d'imprévus, sont définis dans le protocole d'accord technique (PAT). Le CSR travaillera en étroite coordination avec le comité technique de cadrage macroéconomique, le Comité de politique budgétaire et monétaire et le CNDP.

65. Dans le cadre du FRD, nous avons créé par arrêté un comité technique de coordination qui se réunit mensuellement pour le suivi des réformes du programme au titre de la FRD. Celles-ci sont détaillées dans le Graphique 1 et la mise en œuvre sera également évaluée chaque semestre par le conseil d'administration du FMI en même temps que l'achèvement des revues au titre de la FEC et du MEDC.

Tableau 1. Mauritanie : Critères de Réalisation et Repères Quantitatifs pour 2023–24
(Variation cumulée) 1/

	Fin mars 2023				Fin juin 2023				Fin septembre 2023				Fin décembre 2023				Fin mars 2024				Fin juin 2024		Fin septembre 2024		Fin-déc. 2024			
	Objectif indicatif	Objectifs indicatifs ajustés	Réel	Statut	Critère de performance	Critères de performance ajustés	Réel	Statut	Objectif indicatif	Objectifs indicatifs ajustés	Réel	Statut	Critère de performance	Critères de performance ajustés	Réel	Statut	Objectif indicative	Objectifs indicatifs ajustés	Réel	Statut	Critère de performance	Objectif indicative	Critère de performance	Objectif indicative	Critère de performance	Objectif indicative	Critère de performance	
Critères de performance quantitatifs																												
Evolution des réserves internationales nettes de la BCM (plancher) ; en millions de dollars américains 2/	22.6	77.7	-128.5	Non Observé	10.7	18.9	116.4	Observé	16.0	-0.7	-106.2	Non observé	-100.8	-101.5	107.8	Observé												
Niveau des réserves internationales nettes de la BCM (plancher) ; en millions de dollars américains																	1,330	NA	1,487	Observé	1,293	1,259	1,224					
Evolution des actifs intérieurs nets de la BCM (plafond) ; en milliards d'ouguiyas (MRU) 3/	0.1	-2.0	2.7	Non observé	1.2	0.9	-3.3	Observé	11.7	12.3	3.4	Observé	4.0	4.0	-4.3	Observé	2.6	NA	0.5	Observé								
Niveau des actifs intérieurs nets de la BCM (plafond) ; en milliards d'ouguiyas (MRU)																					5.0	7.4	9.6					
Solde primaire non extractif y compris dons (déficit, plafond) ; en milliards d'ouguiyas (MRU) 4/	10.0	10.0	1.9	Observé	15.0	15.0	10.3	Observé	18.3	18.3	16.9	Observé	20.0	20.0	20.1	Non observé	8.0	8.0	3.8	Observé	12.0	14.7	16.0					
Valeur actuelle de la nouvelle dette extérieure publique et garantie par l'État (PPG) contractée depuis le 1er janvier 2023 (plafond) ; en milliards d'ouguiyas (MRU) 5/	25.8	1.2		Observé	25.8	3.3	Observé	25.8	3.3	Observé	25.8	14.5	Observé	35.0	NA	25.5	Observé	35.0	35.0	35.0								
Nouveaux arriérés de paiements extérieurs (plafond continu) 6/	0.0	0.0		Observé	0.0	0.0	Observé	0.0	0.0	Observé	0.0		Observé	0.0	NA	0.0	Observé	0.0	0.0	0.0								
Objectifs indicatifs																												
Dépenses sociales (plancher) ; en milliards d'ouguiyas (MRU) 7/	1.7	3.5		Observé	5.0	9.7	Observé	10.0	14.2	Observé	20.0	21.1	Observé	1.8	NA	4.7	Observé	5.5	11.0	22.0								
Facteurs d'ajustement (en millions de dollars américains)																												
Aide internationale nette	-75.5	-20.4			-151.0	-142.8		-226.5	-243.2		NA		NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Décaissements cumulés des prêts et dons officiels en devises étrangères	3.6	48.9			7.3	48.9		10.9	48.9		NA		NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	
Montants cumulés des paiements du service de la dette extérieure en espèces	-79.1	-69.3			-158.2	-191.7		-237.4	-292.1		NA		NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	
Compensation de pêche Union Européenne (en millions d'Euros (€))	0.0	0.0			0.0	0.0		0.0	0.0			57.0	56.4	0.0	0.0													
Éléments pour mémoire :																												
Taux de change du programme (MRU/USD)	37.79	37.79			37.79	37.79		37.79	37.79		37.79	37.79		37.79	37.79		37.79	37.79		37.79	37.79		37.79	37.79		37.79	37.79	

Sources : Autorités mauritaniennes ; et services du FMI

1/ Pour les définitions, voir le protocole d'accord technique. Les objectifs quantitatifs correspondent aux changements cumulés depuis le début de l'année concernée, sauf indication contraire.

2/ Les critères de performance sont également mis à jour pour intégrer les facteurs d'ajustement, sans que les objectifs atteints ou non atteints soient modifiés en conséquence.

3/ Les réalisations des AIN ont été mises à jour pour être présentées comme des niveaux plutôt que comme des évolutions, comme dans la première revue du ECF/EFF. Cet ajustement signifie que l'objectif indicatif de fin mars 2023 n'a pas été atteint alors qu'il avait été précédemment déclaré comme atteint. Les critères de performance sont également mis à jour pour intégrer les facteurs d'ajustement, sans qu'aucun changement ne soit apporté aux objectifs atteints/non atteints.

4/ Ajusté par la différence entre la compensation de pêche prévue et réalisée par l'UE. Dans les versions précédentes du tableau, cette ligne était libellée comme excluant les dons, alors qu'elle devrait être lue comme incluant les dons telles que définies dans l'UTM.

5/ Limite cumulée de la dette extérieure non concessionnelle et de la dette extérieure concessionnelle.

6/ Hors arriérés sujets faisant objet d'un rééchelonnement.

7/ Limité aux dépenses sociales (éducation, santé et protection sociale) à partir de décembre 2019. Comprend les dépenses liées au COVID-19 pour les programmes sociaux d'urgence, les transferts aux ménages et les mesures sanitaires.

Tableau 2. Mauritanie : Repères Structurels 2023

Les mesures	Date (fin de période)	Résultat / Statut	Objectif	Justification et mesure
Protection sociale				
1 Porter le montant trimestriel versé aux ménages de 2 200 MRU à 2 900 MRU	Fin-Décembre 2023		Programme de filet de sécurité sociale	Protéger les ménages vulnérables et renforcer le ciblage de l'aide sociale. Publier un rapport Taazour/Banque mondiale
Politique budgétaire				
2 Soumettre au Parlement une loi de finances rectificative conforme à l'accord sur le programme	Fin-Juin 2023		Politique budgétaire durable	Maintenir le risque de surendettement à un niveau modéré. Réduire la dépendance à l'égard des recettes extractives. Lisser la politique de dépenses. La loi budgétaire révisée est partagée avec le FMI.
Politique et administration fiscale				
3 Mettre en place la plateforme de télédéclaration et de télépaiement avec une interconnexion avec la plateforme Jibaya	Fin-Juin 2023		Mobilisation des recettes intérieures	Réduire le coût du paiement des impôts. Limiter les interactions en face-à-face entre les contribuables et les fonctionnaires afin de réduire les opportunités de corruption. Renforce le système d'information des contribuables. Circulaire DGI à tous les gros contribuables.
4 Rendre obligatoire la déclaration d'impôt sur les sociétés, y compris pour les entreprises soumises à une exonération ou congé fiscal	Fin-Juin 2023		Mobilisation des recettes intérieures - pour renforcer le registre des contribuables et la base d'une évaluation complète des dépenses fiscales	Améliorer la transparence du système fiscal, réduire le nombre de régimes spéciaux au fil du temps, ce qui se traduira par un système fiscal plus équitable et efficace.
5 Créer une structure chargée de la politique fiscale rattachée au cabinet du ministre des Finances	Fin-Septembre 2023		Mobilisation des recettes intérieures - renforcer les capacités d'analyse et d'élaboration de la politique fiscale	Améliorer la transparence du système fiscal, réduire le nombre de régimes spéciaux au fil du temps, ce qui se traduira par un système fiscal plus équitable et efficace.
6 Soumettre au Parlement une loi qui réforme la Zone Franche de Nouadhibou	Fin-Mars 2023		Mobilisation des recettes intérieures - réduction des exonérations fiscales	Rendre conforme avec la Convention Internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, améliorer la transparence du système fiscal, réduire le nombre de régimes spéciaux au fil du temps, ce qui se traduira par un système fiscal plus équitable et efficace. Ne fournir des avantages qu'aux unités industrielles situées dans des limites définies, matérialisées et contrôlées par la douane et exclure les biens de consommation des avantages fiscaux.
Politique de dépenses et gestion des finances publiques				
7 Adopter au conseil des ministres un cadre de dépenses à moyen terme compatible avec l'ancre budgétaire du programme et le transmettre au Parlement.	Fin-Juin 2023		Cadre budgétaire viable et durable	Intégrer la politique budgétaire et la budgétisation à moyen terme, réduire la volatilité des dépenses publiques, renforcer la crédibilité et la transparence du budget. Publier le cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) sur la page d'accueil du ministère des Finances.
Politique monétaire, des changes, et financière				
8 Mettre en œuvre de la plateforme technique des transactions interbancaires sur le marché des changes d'ici Juin 2023	Fin-Juin 2023		Flexibilité du taux de change	Préparation au passage à la flexibilité du taux de change.
9 Organiser des enchères régulières de bons du Trésor à 4, 13, 26 et 52 semaines pour que les banques atteignent un volume de 1 milliard de MRU d'ici Juin 2023 et 2 milliard de MRU d'ici Septembre 2023	Fin-Juin 2023 et Fin-Septembre 2023		Renforcer la politique monétaire	Renforce la mise en œuvre et la transmission de la politique monétaire.
10 Réduire progressivement les positions de change nettes ouvertes des banques à moins de 20 % d'ici Décembre 2023 grâce à un meilleur respect de la limite prudentielle (20 %)	Fin-Décembre 2023		Flexibilité du taux de change	Préparation au passage à la flexibilité du taux de change et atténuation du risque de change.
Gouvernance and Private Investment				
11 Publier un plan d'action basé sur le rapport de diagnostic de la mission du FMI sur la gouvernance	Fin-Septembre 2023		Renforcer la gouvernance et la transparence et réduire les risques de corruption	Permet de remédier aux vulnérabilités de la gouvernance pour renforcer l'environnement des affaires et la qualité de l'élaboration des politiques gouvernementales. Action envisagée adoptée par le Cabinet.
12 Operationaliser le mécanisme de garantie des crédits des petites et moyennes entreprises	Fin-Décembre 2023		Soutenir l'inclusion Financière	Améliorer l'accès au financement et encourager le développement du secteur privé.

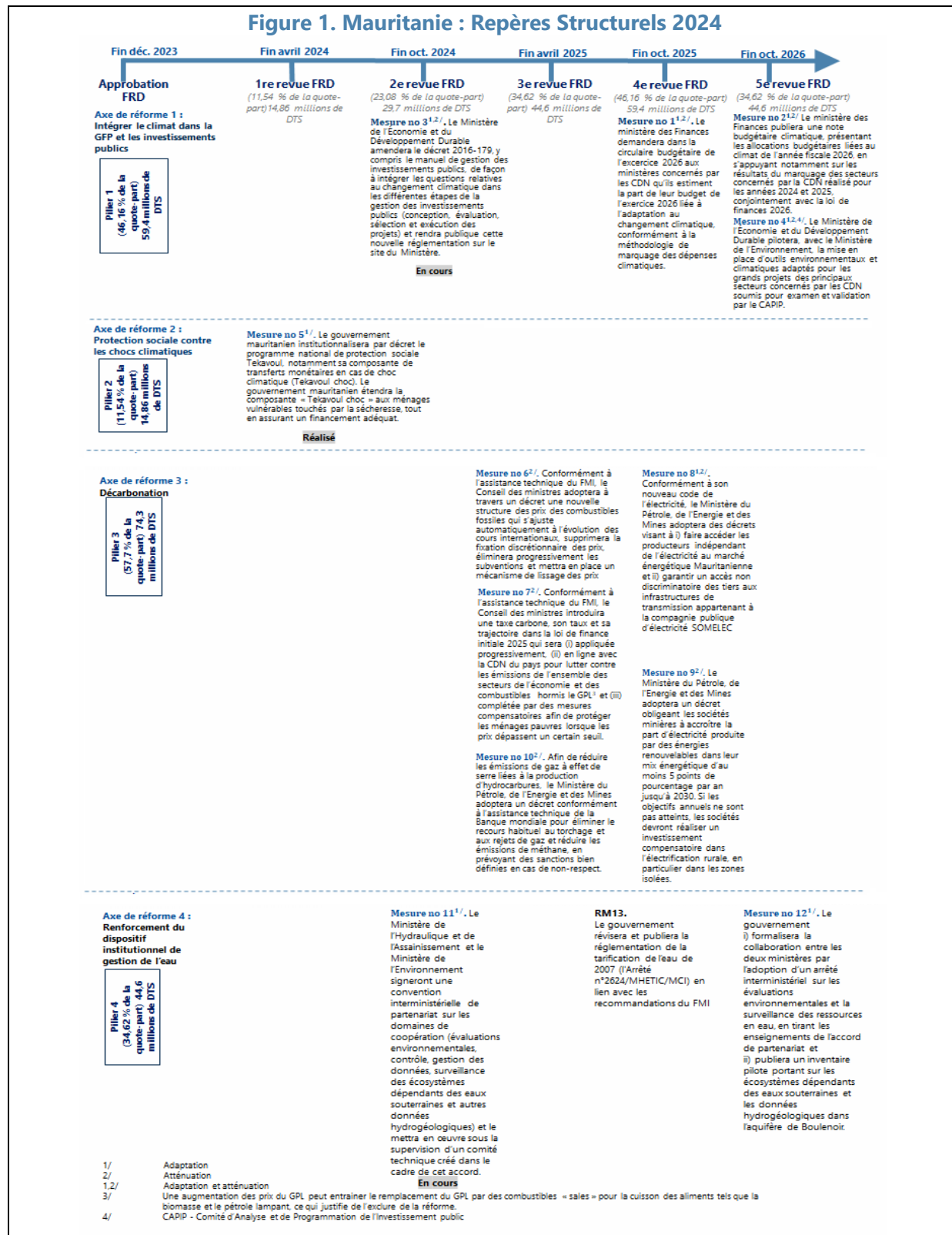
Source: IMF Staff

Tableau 3. Mauritanie : Repères Structurels 2024

Mesures	Date (fin de période)	Résultat / Statut	Objectif	Justification et mesure
Protection sociale				
1 Augmenter le montant des transferts monétaires trimestriels versés aux ménages vulnérables de 2 900 MRU à 3 600 MRU et publier un rapport de Taazour /Banque mondiale	Fin décembre 2024		Programme de filet de sécurité sociale	Protéger les ménages vulnérables et renforcer le ciblage de l'assistance sociale.
Politique budgétaire				
2 Opérationnaliser l'Unité de politique fiscale (UPF) en embauchant du personnel compétent et en démarrant les opérations de l'UPF	Fin mars 2024	Observé	Mobilisation des recettes intérieures – renforcement des capacités d'analyse et de conception des politiques fiscales	Améliorer la transparence du système fiscal, réduire le nombre de régimes spéciaux au fil du temps, ce qui aboutira à un système fiscal plus équitable et plus efficace.
3 Réforme de la codification douanière des produits importés y compris les codes additionnels utilisés pour la codification des régimes fiscaux	Fin septembre 2024		Mobilisation des recettes intérieures – améliorer la qualité de l'évaluation des dépenses fiscales	Pour permettre le suivi, appliquer les nouveaux codes supplémentaires pour identifier les importations qui bénéficient d'incitations fiscales spéciales constituant une dépense fiscale.
4 Publier un reporting financier sur les activités minières et non minières de la SNIM, y compris la fondation SNIM, sur une base annuelle	Fin octobre 2024		Transparence fiscale	Améliorer la transparence fiscale des opérations des entreprises publiques.
5 Réformer la taxe sur la consommation dans la LFR 2024 (loi de finances révisée 2024).	Fin août 2024		Mobilisation des recettes intérieures	Améliorer l'environnement des affaires en supprimant les incohérences dans le code général des impôts existant.
6 Soumettre au Parlement un code des investissements révisé pour supprimer les « points francs » et réduire les régimes spéciaux	Fin décembre 2024		Mobilisation des recettes intérieures – réduction des exonérations fiscales	Améliorer la transparence du système fiscal, réduire le nombre de régimes spéciaux au fil du temps, ce qui aboutira à un système fiscal plus équitable et plus efficace.
Politique monétaire				
7 Mener des adjudications régulières de bons du Trésor pour les banques conventionnelles afin de porter l'encours des bons du Trésor à 3 milliards de MRU d'ici décembre 2024.	Fin décembre 2024		Renforcer la politique monétaire	Renforcer la mise en œuvre et la transmission de la politique monétaire
8 Mener des enchères régulières de bons du Trésor islamiques afin de porter l'encours des bons du Trésor islamiques à 1,5 milliards de MRU.	Fin décembre 2024		Renforcer la politique monétaire	Renforcer la mise en œuvre et la transmission de la politique monétaire
9 Réviser la convention de 2018 sur les créances de la BCM sur l'État pour raccourcir l'échéance de la créance 25 ans ou moins d'ici décembre 2024, avec un taux d'intérêt de 3,75 % et un amortissement commençant en 2025, avec un amortissement annuel de 0,2 milliard de MRU jusqu'en 2027 et des versements égaux par la suite.	Fin décembre 2024		Autonomie et crédibilité des banques centrales	Accroître l'indépendance financière et opérationnelle des banques centrales et soutenir l'adoption des IFRS, et et contribuer au développement d'un marché des bons du Trésor
Politique de change				
10 Mettre en place un comité trimestriel entre la BCM, la SNIM et le ministère des Finances pour discuter et partager les prévisions de rapatriement des fonds de la SNIM pour un minimum de 12 mois dans le futur, et intégrer les prévisions dans l'analyse des flux de trésorerie des changes.	Fin juin 2024		Stratégie d'intervention	Améliorer le calibrage des interventions BCM sur le marché de change (FX)
Politiques du secteur financier				
11 Elaborer un plan RH pour renforcer la fonction de supervision de la BCM et augmenter le personnel technique en charge de la supervision hors-site de 2 à 4 personnes	Fin mars 2024	Observé	Renforcer la supervision hors-site	Renforcer le suivi et l'application des normes prudentielles par la BCM et accroître le respect des ratios prudentiels par les banques
12 Publier l'instruction NSFR.	Fin mars 2024	Observé	Réduire le risque de transformation	Garantir que les actifs à long terme des banques sont financés par des ressources adéquates
13 Veiller au respect par toutes les banques des fonds propres minimums et fonds propres de base	Fin décembre 2024		Renforcer la solvabilité des banques	Renforcer la solidité du secteur bancaire et sa résilience aux chocs. Toutes les banques doivent respecter l'exigence de capital minimum
Gouvernance et investissement privé				
14 Soumettre au Parlement une nouvelle loi sur les entreprises publiques conforme aux normes internationales et aux meilleures pratiques, comprenant les principaux éléments d'une politique de participation de l'État dans ces entités et des mesures visant à renforcer leur gouvernance, leur transparence et leur responsabilité.	Fin septembre 2024		Remédier aux faiblesses de la gestion des actifs financiers de la Mauritanie.	Remédier aux faiblesses de la gestion des actifs financiers de la Mauritanie.
15 Soumettre au Parlement des amendements juridiques visant à établir un système de déclaration de patrimoine et des conflits d'intérêts conforme aux principes de haut niveau du G20 sur la divulgation de patrimoine par les fonctionnaires et aux conclusions et recommandations du diagnostic de gouvernance et de l'assistance technique du FML.	Fin décembre 2024		Renforcer le cadre anti-corruption	Développer des outils de prévention de la corruption et renforcer les mécanismes de détection de la corruption
16 Commencer à publier régulièrement des rapports semestriels sur la mise en œuvre du plan d'action dans les domaines clés de la gouvernance soutenus par les diagnostics de gouvernance du FML 1/.	Fin décembre 2024		Renforcer la gouvernance et la transparence et réduire les risques de corruption	Remédier aux faiblesses de la gouvernance afin de renforcer l'environnement des entreprises et la qualité de l'élaboration des politiques gouvernementales.

Source : IMF Staff

Figure 1. Mauritanie : Repères Structurels 2024



Pièce jointe II. Protocole d'accord technique

A. Introduction

1. Le présent protocole d'accord technique (PAT) définit les critères de performance, objectifs indicatifs et facteurs d'ajustement établis pour assurer le suivi du programme appuyé par la facilité élargie de crédit (FEC) et le mécanisme élargi de crédit (MEDC) du FMI, tels que décrits dans le mémorandum de politique économique et financière (MPEF), dans le tableau 1. Il précise également le contenu des données à fournir aux services du FMI et la périodicité de leur transmission pour permettre le suivi du programme. Pour les besoins de ce protocole, l'État désigne l'administration centrale uniquement.
2. Sauf indication contraire, les objectifs quantitatifs sont définis comme des plafonds et des planchers de variations cumulées entre les périodes de référence (définies dans le tableau 1 du MPEF) et la fin du mois concerné.

B. Définitions

3. Les réserves internationales nettes (RIN) de la Banque centrale de Mauritanie (BCM) sont, par définition, égales à la différence entre les avoirs de réserve de la BCM (à savoir les avoirs extérieurs qui sont à la disposition immédiate et sous le contrôle de la BCM, conformément à la 6^e édition du Manuel de la balance des paiements du FMI) et les engagements en devises envers les résidents et les non-résidents (y compris les lettres de crédit et les garanties émises par la BCM, mais à l'exclusion des dépôts en devises des résidents payables en monnaie locale). Les allocations de droits de tirage spéciaux (DTS) ne sont pas incluses dans le calcul des passifs pour les RIN, compte tenu de la nature de long terme de ces instruments. Les avoirs en or monétaires seront évalués au cours de l'or en vigueur le 30 septembre 2022 (1 671,75 dollars l'once), et la valeur en dollars des avoirs de réserve (autres que l'or) et des engagements en devises sera calculée aux taux de change du programme, à savoir les taux de change du 30 septembre 2022 du dollar par rapport à la nouvelle ouguiya (1 USD = 37,79 MRU), au DTS (1,28 USD = 1 DTS), à l'euro (0,98 USD = 1 EUR) et aux autres devises, telles que publiées dans la base de données des Statistiques financières internationales (IFS) du FMI. Les critères de performance pour les RIN en 2023 sont définis sous forme de changements cumulatifs par rapport au début de l'année, tandis que les critères de performance pour les RIN en 2024 sont définis par niveaux.

4. Les avoirs intérieurs nets (AIN) de la BCM sont, par définition, égaux à la différence entre la base monétaire et les avoirs extérieurs nets (AEN) de la BCM. La base monétaire comprend : a) la monnaie en circulation (la monnaie hors banques plus les encaisses des banques commerciales) ; et b) les dépôts des banques commerciales à la BCM. La base monétaire exclut les opérations d'absorption de liquidité de la BCM conduites pour des raisons de politique monétaire, telles que les reprises de liquidités à 7 jours et SENAD. Les montants reçus en dépôt au titre de la facilité de dépôt sont traités comme des opérations de politique monétaire. Les AEN sont, par définition, égaux à la différence entre les avoirs extérieurs bruts de la BCM, y compris les avoirs extérieurs ne faisant pas

partie des avoirs de réserve), et l'ensemble des engagements extérieurs de la BCM (autrement dit, AIN = base monétaire - AEN, sur la base du bilan de la BCM). Les AEN incluent les prises de participation de la BCM dans trois institutions financières étrangères, mais excluent les avoirs détenus au titre de la participation au capital du Fonds monétaire arabe. Ils sont calculés aux taux de change du programme décrits au paragraphe 3. Les critères de performance pour les AIN en 2023 et mars 2024 sont définis sous forme de changements cumulatifs par rapport au début de l'année respective, tandis que les critères de performance pour les AIN pour fin juin, fin septembre et fin décembre 2024 sont fixés par niveaux.

5. Le solde budgétaire primaire non extractif, dons inclus, se définit, aux fins de suivi du programme, comme le solde global, incluant les dons de l'administration centrale, mais excluant les intérêts exigibles sur la dette publique et les recettes extractives. Le solde global est égal aux recettes publiques moins les dépenses publiques. Les recettes extractives sont définies comme les recettes fiscales et non fiscales minières, gazières et pétrolières incluses dans le tableau des opérations financières de l'État (TOFE). Les recettes extractives fiscales correspondent aux lignes du TOFE dénommées « taxe unique SNIM », à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt sur les plus-values payés par les opérateurs des secteurs des mines et des hydrocarbures (hors sous-traitants). Les taxes indirectes, les autres taxes directes et les impôts retenus à la source payés par ces sociétés sont exclus. Les recettes extractives non fiscales correspondent aux dividendes versés par la Société nationale industrielle et minière (SNIM), aux recettes non fiscales des industries minières (bonus, redevances, recettes cadastrales, recettes d'exploitation et autres recettes minières) et aux recettes non fiscales pétrolières et gazières (bonus, redevances, revenus du capital, profit oil et profit gas, etc.). Le solde budgétaire primaire non-extractif est calculé sur la base des données du Trésor. Les recettes et les dépenses sont définies conformément au Manuel de statistiques de finances publiques (Manuel SFP 2001). Il fait l'objet d'un suivi sur une base caisse.

6. Les paiements en instance du Trésor (écart technique) se définissent comme le stock des paiements validés et enregistrés au niveau du Trésor, mais qui n'ont pas encore été exécutés par ce dernier. Depuis la mise en service du module de paiement du système RACHAD, cet écart technique se définit comme le stock des paiements validés dans le module, mais non encore exécutés par le Trésor.

7. Les dépenses sociales sont estimées sur la base des dépenses publiques liées à l'enseignement primaire et secondaire, à la santé, à TAAZOUR, au Commissariat à la sécurité alimentaire et au ministère de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Famille. Les dépenses sociales sont limitées aux dépenses financées sur ressources intérieures et présentées dans les libellés suivants : « Santé », « Enseignement » et « Action et protection sociales ».

8. Aux fins du programme, la définition de la dette extérieure figure au paragraphe 8 a) des directives sur la conditionnalité de la dette publique dans les accords du FMI, jointes à la décision du Conseil d'administration du FMI no 16919-(20/103) adoptée le 28 octobre 2020.

(a) Aux fins de ces directives, le terme « dette » s'entend comme une obligation courante (à savoir non conditionnelle) créée par un accord contractuel en vertu duquel une valeur est mise à

disposition sous la forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services à une date ultérieure, selon un échéancier déterminé ; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont les principales sont les suivantes :

- i Les prêts, à savoir les avances de fonds à l'emprunteur par le prêteur sur la base d'un engagement selon lequel l'emprunteur remboursera les fonds à l'avenir (y compris les dépôts, obligations, obligations garanties, prêts bancaires et crédits-acheteurs) ainsi que les échanges temporaires d'actifs qui équivalent à des prêts entièrement garantis, au titre desquels l'emprunteur est tenu de rembourser les fonds, et paye souvent des intérêts, en rachetant ultérieurement la garantie à l'acheteur (accords de pension et accords de swap officiels) ;
 - ii Les crédits-fournisseurs, à savoir les contrats par lesquels le fournisseur accorde à l'emprunteur un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la prestation des services ; et
 - iii Les accords de crédit-bail, à savoir les contrats qui régissent la mise à disposition d'un bien que le locataire ait le droit d'utiliser pour une ou plusieurs périodes données, généralement plus courtes que la durée de vie utile totale escomptée du bien, tandis que le bailleur conserve le titre de propriété. Aux fins des directives, la dette est la valeur actuelle (au début du bail) de tous les paiements de loyer qui sont censés être effectués durant la période couverte par le contrat, hormis les paiements liés à l'exploitation, à la réparation ou à l'entretien du bien.
- (b) Selon la définition de la dette énoncée ci-dessus, les arriérés, les pénalités et les dommages-intérêts judiciaires résultant du défaut de paiement en vertu d'une obligation contractuelle qui constitue une dette sont une dette. Le non-paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (par exemple, le paiement à la livraison) ne donnera pas lieu à une dette.
- (c) La valeur actuelle (VA) d'un prêt est calculée en actualisant tous les paiements futurs en principal et intérêts sur la base d'un taux d'actualisation de 5 %.
- (d) Pour les emprunts ayant un taux d'intérêt variable sous la forme d'un taux d'intérêt de référence majoré d'un écart fixe, la VA de la dette se calcule en appliquant le taux de référence du programme majoré de l'écart fixe (en points de base) indiqué dans le contrat de prêt. Le taux de référence du programme pour le SOFR USD à six mois est de 2,03 % et restera fixe pendant la durée du programme²⁹. L'écart entre le LIBOR Euro à six mois et le SOFR USD à six mois est de -200 points de base. L'écart entre le SONIA GBP à six mois et le SOFR USD à six mois est de -100 points de base. Pour les taux d'intérêt sur des devises autres que l'euro et la livre sterling, l'écart par rapport au SOFR USD à six mois est de -100 points de base. Lorsque le taux variable est lié à un taux d'intérêt de référence autre que le SOFR USD à six mois, une marge correspondant à

²⁹ Les taux de référence du programme et les écarts sont basés sur le « taux moyen projeté » pour le SOFR USD à six mois sur les 10 années suivant l'édition d'octobre 2022 des Perspectives de l'économie mondiale (PEM).

l'écart entre le taux de référence et le SOFR USD à six mois (arrondi aux 50 points de base les plus proches) est ajoutée.

9. Les arriérés de paiement extérieurs sont, par définition, les paiements en souffrance (principal et intérêts) au titre de la dette extérieure contractée ou garantie par l'État ou la BCM (en tenant compte des délais de grâce contractuels). Pour les besoins du programme, l'État et la BCM s'engagent à ne pas accumuler de nouveaux arriérés de paiements extérieurs au titre de la dette extérieure, à l'exception d'arriérés faisant l'objet d'un rééchelonnement. Le critère de performance relatif à la non-accumulation de nouveaux arriérés de paiements publics extérieurs fera l'objet d'un suivi continu tout au long du programme. L'accumulation de tout nouvel arriéré de paiement extérieur sera signalée immédiatement par le gouvernement aux services du FMI.

10. La dette extérieure, dans le cadre de l'évaluation des critères concernés, se définit comme tout emprunt ou service de la dette exigible auprès de non-résidents. Les critères de réalisation concernés s'appliquent à la dette extérieure contractée ou garantie par l'État, la BCM et les entreprises publiques (à l'exception de la dette de la SNIM non garantie par l'État) ou à toute autre dette privée pour laquelle l'État et la BCM ont apporté une garantie qui constituerait un passif conditionnel. La dette garantie fait référence à toute obligation juridique explicite incombant à l'État et à la BCM de rembourser une dette en cas de défaut de paiement par le débiteur (que les paiements soient à effectuer en numéraire ou en nature). Aux fins du programme, cette définition de la dette extérieure exclut les dettes bancaires courantes liées aux opérations d'importation et arrivant à échéance dans moins d'un an, les accords de rééchelonnement et les futurs décaissements du FMI.

11. La dette extérieure à moyen et long terme contractée ou garantie par l'État, la BCM et les entreprises publiques correspond, par définition, aux emprunts auprès de non-résidents qui arrivent à échéance dans un an ou plus. **La dette à court terme** correspond, par définition, à l'encours des emprunts auprès de non-résidents, dont l'échéance initiale est inférieure à un an, contractés ou garantis par l'État, la BCM et les entreprises publiques.

12. La dette extérieure est considérée comme contractée ou garantie à la date de l'approbation par le Conseil des ministres. Pour les besoins du programme, sa valeur en dollars est calculée en utilisant les taux de change moyens de septembre 2022 indiqués dans la base de données IFS (statistiques financières internationales) du FMI, à savoir les taux de change du dollar par rapport au DTS (1,2904 USD = 1 DTS) et à d'autres monnaies nationales, à savoir l'euro (1,01 EUR = 1 USD), le dinar koweïtien (0,3098 KWD = 1 USD), le rial saoudien (3,75 SR = 1 USD) et la livre sterling (0,88 GBP = 1 USD).

C. Facteurs d'ajustement

13. Les objectifs en matière de RIN et d'AIN sont calculés sur la base des projections relatives au montant de la redevance pêche de l'Union européenne (UE). Si la redevance pêche de l'UE est inférieur aux montants prévus indiqués dans le tableau 1, le plancher des RIN sera abaissé et le plafond AIN sera relevé d'un montant équivalent à la différence entre les montants constatés et

prévus. Le plafond des AIN sera quant à lui converti en ouguiya au taux de change du programme. L'ajustement à la baisse du plancher RIN sera limité à 70 millions de dollars. Le relèvement du plafond AIN sera limité à l'équivalent en ouguiya de 70 millions de dollars, au taux de change du programme. Si le montant de la redevance pêche de l'UE dépasse les montants indiqués dans le tableau 1, le plancher des RIN sera relevé, et le plafond des AIN sera abaissé d'un montant équivalent à la différence entre les montants constatés et prévus.

14. À la fin de l'exercice budgétaire, **le plafond relatif au solde budgétaire primaire hors industries extractives, dons inclus**, sera ajusté d'un montant équivalent à la redevance pêche de l'UE par rapport aux montants prévus dans le tableau 1. La redevance pêche de l'UE prend la forme d'un paiement annuel de 57,5 millions d'euros, comme convenu dans l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) conclu le 16 novembre 2021 entre l'UE et la République Islamique de Mauritanie. Pour les révisions en cours d'année, l'ajustement ne s'applique pas.

D. Informations à communiquer au FMI

15. Pour faciliter le suivi de l'évolution de la situation économique et des résultats du programme, les autorités mauritaniennes transmettront au FMI les informations ci-dessous :

Banque Centrale de Mauritanie (BCM)

- La situation mensuelle de la BCM et les statistiques mensuelles sur : a) les réserves internationales brutes de la BCM (calculées au taux de change du programme et au taux actuel) ; et b) le solde du FNRH, ainsi que les montants et dates de ses recettes et dépenses (transferts au compte du Trésor). Ces informations seront transmises dans un délai de deux (2) semaines à compter de la fin du mois ;
- La situation monétaire mensuelle, le bilan consolidé des banques commerciales et les statistiques hebdomadaires sur les positions de change nettes des différentes banques commerciales, par devise et sous forme consolidée, aux taux de change officiels constatés. Ces informations seront transmises dans un délai de cinq (5) semaines à compter de la fin du mois ;
- Les indicateurs de solidité financière (ISF), à la fin de chaque trimestre, ainsi que les résultats en matière des normes prudentielles, à savoir le nombre de banques en situation de non-conformité pour chaque ratio prudentiel et le pourcentage des banques en situation de non-conformité (pondérée par leur part d'actifs dans le système bancaire). Ces informations seront communiquées dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la fin de chaque trimestre ;
- Le tableau de trésorerie et les projections mensuelles pour le reste de l'année, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la fin du mois ;
- Les données sur les adjudications des bons du Trésor et sur le nouvel encours de bons du Trésor, dans un délai d'une (1) semaine après chaque adjudication, y compris les données sur les

offres (montants, taux d'intérêt et soumissionnaires) et les offres retenues, ainsi que les montants et taux d'intérêt mis en adjudication ;

- A la fin de chaque semaine : 1) les données sur les adjudications de la BCM (sens de l'adjudication, devises, montants, taux, soumissionnaires), y compris les résultats des soumissions des teneurs de marché (sens de soumission, devise, montants, taux, soumissionnaires) ; 2) les données sur les opérations du marché interbancaire de change (parties prenantes, sens de l'opération, devise, montants, taux appliqué à l'opération et taux de référence); et 3) les données sur les transactions du gouvernement (devise, montants, taux appliqué à l'opération)
- Les données mensuelles sur le montant des engagements de chaque entreprise publique envers le secteur bancaire, dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin du mois ;
- Les données mensuelles sur la dette extérieure dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin du mois considéré, suivant la réunion trimestrielle du comité technique chargé du suivi de la dette publique (le procès-verbal de la réunion sera également transmis). Les informations demandées sont les suivantes : le fichier de la dette extérieure ; le service de la dette extérieure et stock de la BCM, de l'État et de la SNIM, y compris l'évolution des arriérés et les modifications des opérations de rééchelonnement ; le montant du service de la dette qui est devenu exigible et la part de celui-ci payée en numéraire ; l'allègement au titre de l'initiative PPTE accordé par les créanciers multilatéraux et bilatéraux ; et le montant de l'allègement au titre de l'initiative PPTE octroyé à la Mauritanie sous forme de dons ;
- Les données trimestrielles relatives à la balance des paiements et les données annuelles relatives à l'encours de la dette extérieure (ventilées par créancier, débiteur et devise), dans un délai de deux (2) mois à compter de la fin de chaque trimestre ou année ;
- Les statistiques quotidiennes sur les facteurs autonomes et les opérations du marché des changes, dans un délai de dix (10) jours à compter de la fin du mois ;
- Les statistiques quotidiennes sur les réserves obligatoires et le solde courant, ventilées par banque, dans un délai de dix (10) jours à compter de la fin du mois ;
- Les données trimestrielles sur les taux débiteurs et créditeurs, ventilées par banque, ainsi que les ratios de liquidité à la fin de chaque trimestre ;

Ministère de l'Economie et du Développement Durable

- Les rapports mensuels sur l'exécution des dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures, fondés sur l'état récapitulatif du budget d'investissement consolidé, ainsi que sur les dons et prêts extérieurs reçus ou contractés par l'État, ses organismes et les entreprises publiques, classés par donateur ou créancier et par monnaie de décaissement. Ces informations seront transmises dans un délai de deux (2) semaines à compter de la fin du mois ;

- Une liste mensuelle des nouveaux emprunts étrangers à moyen et long terme contractés ou garantis par l'État, avec mention, pour chaque prêt, du créancier, de l'emprunteur, du montant et de la monnaie, ainsi que de l'échéance et du délai de grâce, du taux d'intérêt et des frais. Cette liste devrait également inclure les prêts en cours de négociation. Les données relatives à la nouvelle dette extérieure seront transmises dans un délai de deux (2) semaines ;

Ministère des Finances

- Le plan de trésorerie (élaboré par les services de la DGTCP), mis à jour par le comité technique de coordination des politiques monétaires et budgétaires, sera transmis bimensuellement avec les procès-verbaux des réunions hebdomadaires ;
- Les données mensuelles du Trésor sur les opérations budgétaires :
 - a) recettes des industries extractive et non extractive (y compris les transferts du FNRH) et
 - b) recettes perçues par les directions des impôts et des douanes, dépenses (courantes, en capital et comptes spéciaux), principaux soldes budgétaires, dont le solde primaire non extractif ainsi que le solde global et son financement (intérieur et extérieur). Ces informations seront transmises dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin du mois ;
- L'exécution des dépenses sociales par titre budgétaire présenté dans la section B.
- Les rapports trimestriels sur la production de pétrole et d'autres hydrocarbures et sur les flux financiers qui y sont liés, dont les données sur les ventes de pétrole, la répartition des revenus du pétrole entre les différents partenaires, ainsi que l'encours et les flux du FNRH, dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin du trimestre ;
- Les bilans annuels, vérifiés ou certifiés par un commissaire aux comptes, pour les entreprises publiques et les établissements publics autonomes dans un délai de quatre (4) mois à compter de la fin de l'année comptable ;

ANSADE

- L'indice mensuel des prix à la consommation, dans un délai de deux (2) semaines à compter de la fin du mois ;
- L'indice trimestriel de la production industrielle, dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la fin du trimestre ;
- Les notes trimestrielles sur l'activité économique et le commerce extérieur ;
- Les statistiques sur les comptes nationaux annuels et trimestriels, dès qu'elles sont disponibles ;

Comité technique de suivi du programme

- Le rapport mensuel sur la mise en œuvre du programme, dans un délai de quatre (4) semaines, au plus tard, à compter de la fin du mois.

16. Toutes les données seront envoyées par voie électronique. Toute révision des données précédemment communiquées sera immédiatement soumise aux services du FMI, accompagnée d'une note explicative.

E. Tableau des opérations financières de l'État

17. Le Trésor établira un rapport mensuel d'exécution budgétaire sous la forme d'un tableau des opérations financières de l'État (TOFE). Afin d'établir ce tableau, les définitions ci-dessous seront utilisées :

- **Les dons** correspondent à la somme des composantes suivantes : les dons-projets étrangers (utilisés pour la mise en œuvre de projets d'investissement financés sur ressources extérieures contenus dans les parties du budget d'investissement consolidé portant sur l'administration centrale et les autres établissements publics administratifs (EPA) — parties BE et BA) ; et les dons-programmes étrangers pour le soutien budgétaire, y compris l'allègement multilatéral de la dette au titre de l'initiative PPTTE s'appliquant à la dette extérieure publique ainsi qu'à la dette extérieure de la BCM et de la SNIM (y compris la partie de l'allègement concernant la dette envers le Fonds africain de développement/la Banque africaine de développement, aux conditions de Cologne) ;
- **Le financement bancaire intérieur** des besoins de financement de l'État est défini comme la variation du crédit net du système bancaire à l'État, c'est-à-dire les créances sur l'État (les titres du trésor détenus par les banques commerciales) moins les dépôts de l'État auprès du système bancaire (les obligations cautionnées) hors dépôts des institutions publiques et des EPA à la BCM, mais compte PPTTE inclus) ;
- **Le financement intérieur non bancaire** des besoins de financement de l'État correspond à la variation de l'encours des bons du Trésor détenus par les établissements non bancaires ;
- **Les arriérés intérieurs** correspondent à la variation nette (au-delà d'une période de trois mois) des instances du Trésor et de l'encours de créances intérieures envers l'administration centrale enregistrées par le ministère des Finances (y compris, entre autres, les arriérés de paiement cumulés envers les entreprises publiques (eau, électricité, etc.) et les organisations internationales, ainsi que ceux visés par des contrats publics et des décisions de justice) ;

18. **Le financement extérieur** est défini comme la somme des tirages nets sur le FNRH (c'est-à-dire l'inverse d'une variation du solde du compte offshore du FNRH), des décaissements nets de prêts étrangers et du financement exceptionnel. Ce dernier comprend : a) les dettes cumulées

exigibles et les arriérés techniques définis au paragraphe 9 ; et b) l'allègement de la dette extérieure de l'État, moins l'aide PPTe, considérée comme faisant partie des dons.